

ALBON

Plan Local d'Urbanisme



Table des matières

1	Présentation du territoire	6
1 -	Une bonne accessibilité par la vallée du Rhône.....	6
2 -	Une commune inscrite dans différents secteurs de projets.....	6
3 -	Brefs repères historiques	9
2	Analyse paysagère et patrimoniale	10
1 -	Les grands paysages	10
2 -	Les entités paysagères	11
3 -	La trame verte	15
4 -	Le paysage traversé	17
5 -	Le patrimoine bâti	20
3	Etat initial de l'environnement	23
1 -	Contexte physique.....	23
2 -	Contexte naturel	39
3 -	Contexte humain	63
4	Situation urbaine	76
4.1	Les dynamiques urbaines	76
4.2	Organisation urbaine	78
4.3	Les densités et la consommation foncière.....	84
4.4	Les équipements.....	87
5	Les évolutions socio-économiques.....	89
5.1	La population.....	89
5.2	L'habitat.....	95
5.3	Les activités économiques	103
5.4	L'agriculture	110

6	Le document d'urbanisme	116
6.1	Les caractéristiques du POS	116
6.2	Les potentialités de construction du POS actuel	117
7	Contraintes d'aménagement	118
8	Enjeux de développement	121
1	Le cadrage général du PLU	126
2	Le PADD	127
2.1	Le projet communal.....	127
2.2	Justification des choix retenus.....	128
2.3	Le PADD	130
2.4	Les orientations d'aménagement et de Programmation	132
3	Le projet réglementaire	133
3.1	Le zonage	133
3.2	Les capacités du PLU.....	137
3.3	Le règlement	139
3.4	Les changements de destination.....	143
3.5	La prise en compte des risques.....	143
3.6	La mixité sociale (article L123.1-5§16 du code de l'urbanisme).....	143
3.7	Les emplacements réservés	144
3.8	La protection des boisements et des éléments végétaux	146
3.9	La protection des corridors écologiques.....	146
3.10	La valorisation du patrimoine bâti.....	148
3.11	La cohérence avec les documents supra communaux.....	148

4	L'évaluation environnementale du PLU	152
4.1	Préambule	152
4.2	Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau plan d'urbanisme	152
4.3	Les impacts des choix retenus par le PADD	153
4.4	Analyse des incidences du PLU.....	155
4.4.1	Analyse globale du projet de PLU.....	155
4.4.2	Analyse par thématique du projet de PLU	157
5	Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)	159

Profil

- **Superficie** : 26,52 km²
- **Population en 1990** : 1 543 habitants
- **Population en 1999** : 1 581 habitants
- **Population en 2008** : 1 729 habitants
- **Densité au Km² en 2007** : 66.1 habitants
- **Altitude** : 174 m
- **Rythme annuel de la construction** : 62 logements en résidence et 1 individuel pur en 2005, 7 individuels purs et 10 groupés en 2006, 16 logements en 2007 (4 purs et 12 groupés) 10 logements individuels purs et 2 groupés en 2008.

Commune appartenant au territoire :

- De la Communauté de Commune Rhône Valloire
- Du SCOT des Rives du Rhône

Ses limites territoriales sont définies par :

- Saint Rambert d'Albon et Anneyron, au Nord
- Andancette à l'Ouest
- Beausemblant, La Motte de Galaure, Saint Uze au Sud
- Fay le Clos à l'Est

Première partie Le Diagnostic communal

Analyse de l'état initial de l'environnement



1 Présentation du territoire

1 - Une bonne accessibilité par la vallée du Rhône

La commune d'Albon est principalement desservie par la RN7 qui la relie à l'axe de la vallée du Rhône. À 10 km de l'échangeur autoroutier de Chanas, Albon est directement accessible. De plus, la gare SNCF de St Rambert d'Albon, distante de 6 km assure une bonne desserte ferroviaire (axe ferroviaire Lyon - Marseille).

Cette accessibilité et sa position peu éloignée des grandes agglomérations (Valence et Lyon à 50 Km) ont permis à Albon d'être un secteur résidentiel attractif à l'échelle locale. Aujourd'hui, le desserrement urbain de ces grandes agglomérations est ressenti sur la commune, notamment par un accroissement de la demande résidentielle.

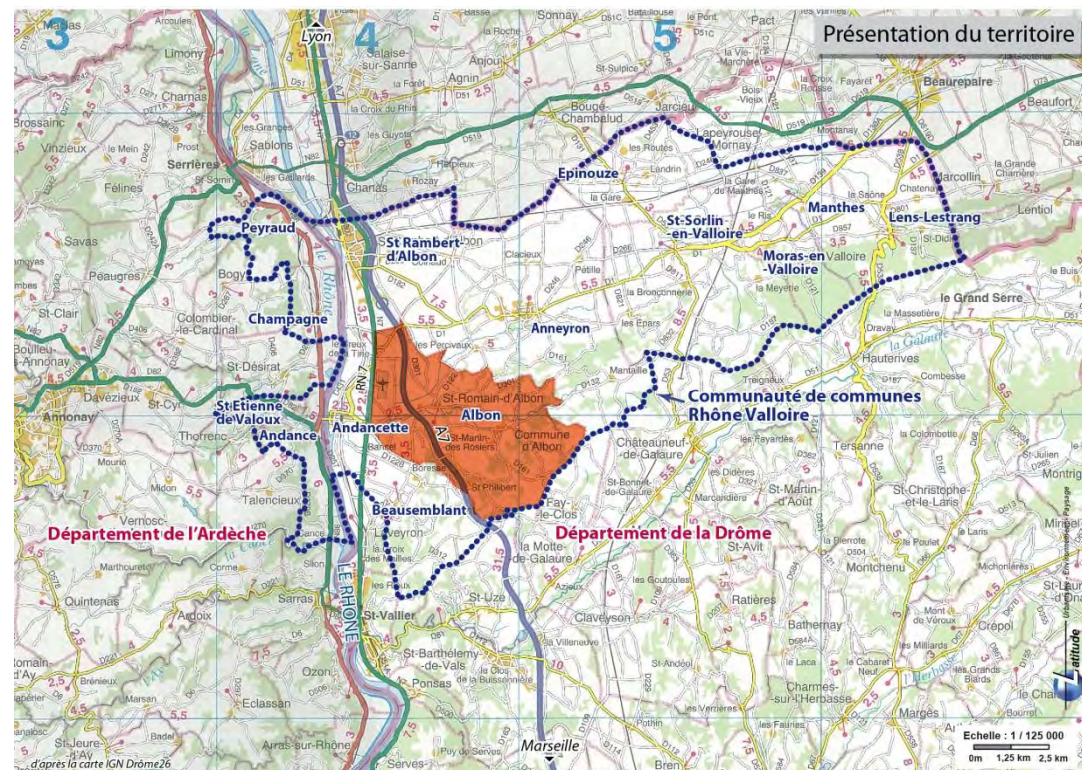
2 - Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

Le contrat global de développement

La commune d'Albon est intégrée au territoire de la charte du Pays de la Drôme des Collines qui doit préfigurer le contrat global de développement.

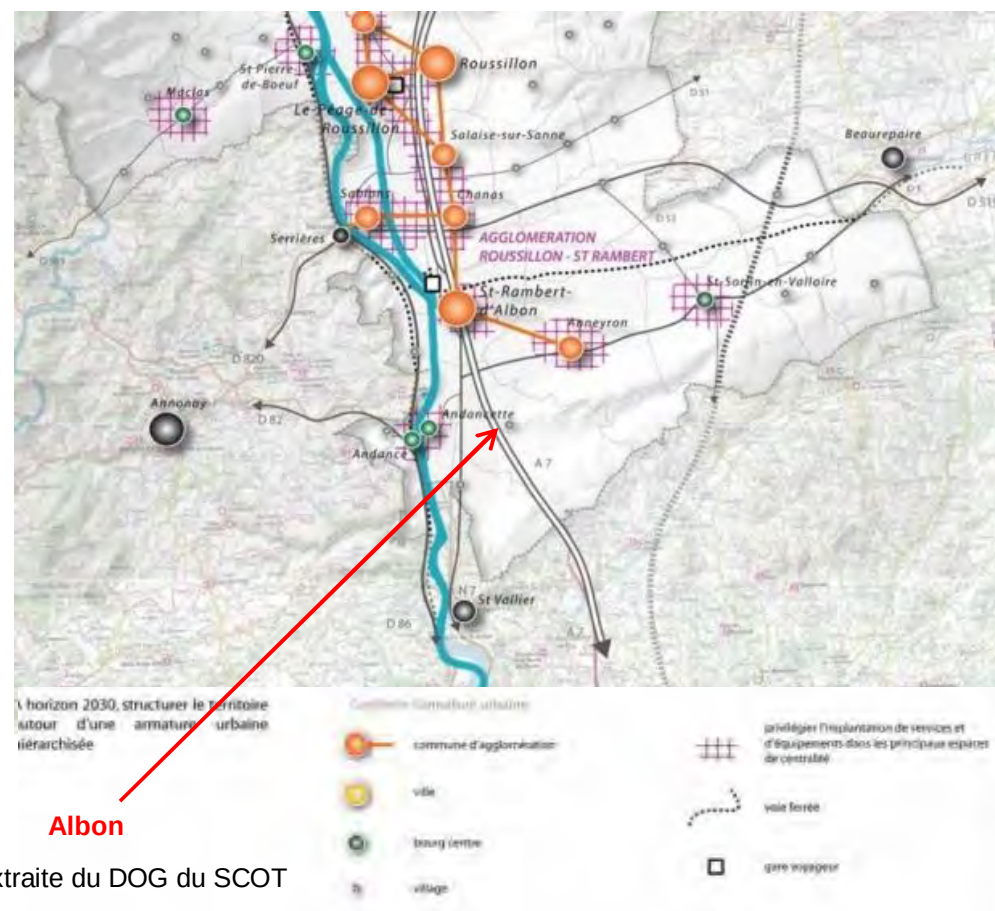
Sur un large territoire, cette charte prévoit 5 axes de développement :

- le renforcement de l'identité culturelle et touristique du territoire ;
- l'accompagnement des évolutions du secteur économique, et le soutien à la création d'activités diversifiées ;
- la mise en place de ressources techniques et humaines adaptées à l'échelle du territoire
- le renforcement de la complémentarité urbain-rural et l'aménagement équilibré de l'espace ;
- la qualité de vie et la cohésion sociale.



En matière d'espaces agricoles, le SCOT prévoit la protection « des espaces agricoles stratégiques correspondant au cœur de la production agricole des Rives du Rhône (AOC notamment).

Le SCOT prévoit aussi le maintien des fonctionnalités écologiques : trames bleues, trames vertes, corridors et espaces d'intérêt écologique. Albon est concernée avec ses différents cours d'eau et continuums boisés.



La Communauté de Communes Rhône Valloire

Albon fait partie de la Communauté de Communes Rhône-Valloire qui regroupe les communes suivantes: Albon, Andance, Andancette, Anneyron, Beausemblant, Champagne, Epinouze, Lens-Lestang, Manthes, Moras en Valloire, Peyraud, St Etienne de Valoux, St Rambert d'Albon, St Sorlin en Valloire, Lapeyrouse-Mornay.

La Communauté de Communes a compétence en matière de :

- développement économique : aménagement, gestion et création des zones d'activités d'intérêt communautaire, soutien au développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire : SCOT, schémas de secteur, aménagement rural (aménagement et gestion des cours d'eau, SAGE, chemins de randonnées),
- protection et valorisation de l'environnement : schéma de préservation des paysages, plan de gestion des cours d'eau
- gestion des déchets,
- politique du logement : actions en faveur du logement des défavorisés, (PLH, OPAH).
- tourisme : gestion de l'office du tourisme, politique de développement touristique (projet de Schéma de développement touristique)
- petite enfance et jeunesse : mise en place et gestion des services « petite enfance »,
- sports, culture et scolaire : création et gestion des équipements structurants, définition des politiques en matière sportive et culturelle.
- Agriculture.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH est un document qui s'impose au PLU. Il permet à l'échelle intercommunale de définir une politique de développement de l'habitat.

Ce document a fait le constat d'un apport important de nouvelles populations avec une augmentation de 13% de la population entre 1999 et 2005. Cette évolution s'est accompagnée d'une explosion de la construction neuve mono orientée vers du logement individuel en lotissement. Face à cette situation le PLH prévoit plusieurs orientations :

- la mise en place d'un dispositif d'appui à la maîtrise foncière,
- la diversification de l'offre en logements notamment par un développement de l'offre locative sociale publique.
- le soutien à l'accession à la propriété des populations à revenus modestes,
- la réhabilitation du parc existant,
- une plus grande maîtrise de la consommation foncière,
- une réduction du rythme de la construction à partir de 2008,
- un pourcentage de 10.6% de logements sociaux au 1er janvier 2013

Pour Albon, le PLH a pour objectif la production de 122 logements à construire dont 52 logements sociaux entre 2006 et 2014.

3- Brefs repères historiques

On retrouve des traces d'occupation humaine ancienne sur le territoire de la commune d'Albon avec notamment des tombes paléochrétiennes.

Albon est, à l'époque gallo-romaine, un grand domaine comportant une villa qui, au VI^e siècle, appartient à l'Église de Vienne. C'est là que se tint en 517 le Concile d'Épaone réunissant l'Église burgonde.

En 924, le roi Raoul, confirme la donation de terres de l'ancienne Epaone à l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun

Le château d'Albon est, au moins depuis l'époque de Guigues I^{er} le Vieux, l'un des premiers châteaux des comtes d'Albon, fondateurs du Dauphiné,

A partir de Guigues IV les comtes d'Albon portèrent le titre de Dauphin.

Après la cession du Dauphiné au royaume de France en 1349, le site d'Albon, perdit de son importance. Le village construit dans l'enceinte des remparts était trop petit pour s'agrandir, aussi le village de Saint Romain, est devenu le Chef-lieu du mandement d'Albon.



Le Quartier du Mas et la Tour d'Albon



2 Analyse paysagère et patrimoniale

Préambule

Le contexte paysager de la commune est décliné ci-après selon deux approches :

- une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines ;
- une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère et notamment les éléments du paysage et du patrimoine bâti et urbain : parcs, éléments remarquables bâtis, entrées de ville,...

1 – Les grands paysages

La localisation de la commune d'Albon dans un contexte à l'articulation entre la vallée du Rhône et la vallée du Bancel lui confère un paysage singulier marqué par une double ambiance :

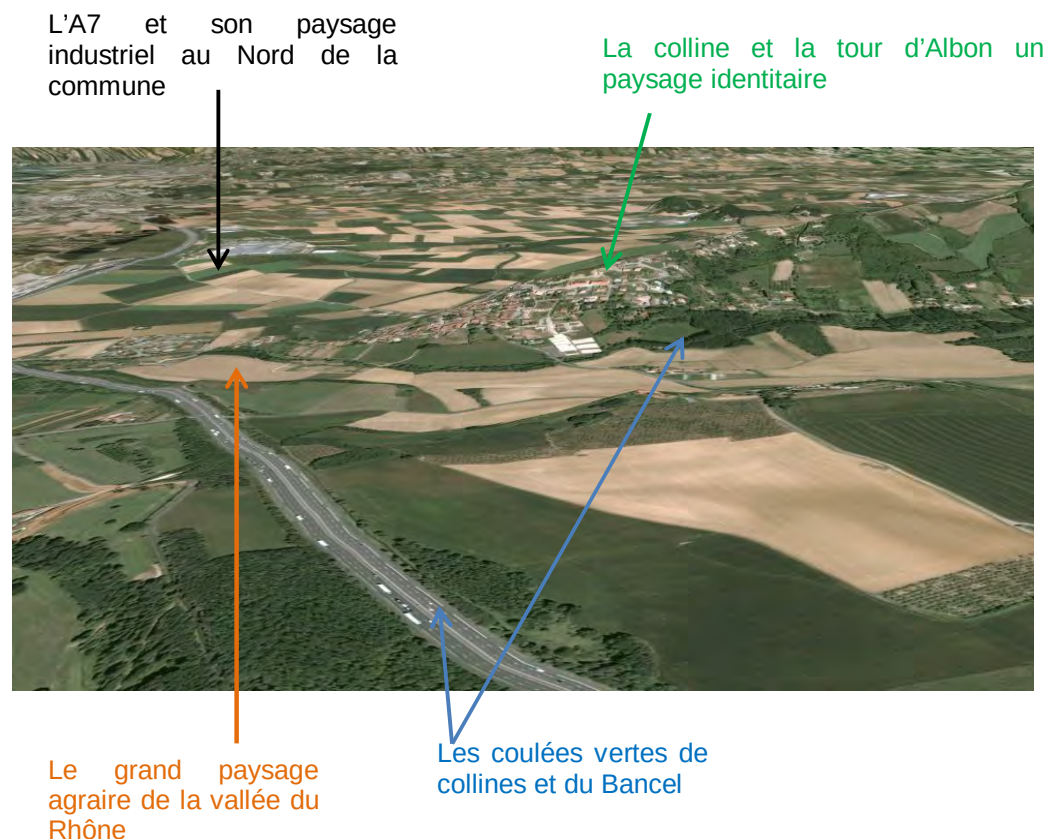
- une ambiance de plaine agricole sillonnée par les infrastructures
- une ambiance paysagère plus naturelle et vallonnée.

La commune s'inscrit ainsi dans un grand ensemble paysager où l'espace plutôt ouvert de la vallée du Rhône offre des perspectives lointaines assez nombreuses (vers les Monts ardéchois en particulier). Les collines et coteaux environnants représentent des points importants et des repères du grand paysage.

La colline verdoyante avec la tour d'Albon domine ce grand paysage procure une ambiance de naturalité qui contraste avec les perceptions plus rapprochées de la vallée marquées par un paysage agricole et industriel dominant.

A cette échelle, certains éléments fondateurs du paysage sont perçus et ressentis de façon prononcée avec notamment :

- le coteau sous la Tour d'Albon dont la Tour constitue l'élément identitaire emblématique,
- les grandes coulées vertes du Bancel et des collines Sud.
- L'infrastructure linéaire très marquante de l'A7 et son paysage industriel banalisé.



2 – Les entités paysagères

Au-delà des grands paysages perçus présentés ci-avant, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie et de l'occupation du sol. En effet, aux éléments fondateurs naturels (vallées, boisements..) sont venus se superposer des activités humaines qui ont largement modelé l'espace communal.

De la lecture sensible du paysage, se dégagent plusieurs entités principales correspondant à autant d'ensembles aux ambiances relativement homogènes, qui sont analysées et détaillées séparément. Ces entités peuvent présenter des sous-secteurs.

Le coteau perçu

Ce paysage est partagé avec la commune d'Anneyron au Nord. Ce coteau au Nord de la commune conserve une ambiance paysagère à dominante naturelle même si l'activité agricole marque aussi plus ponctuellement les ambiances. Cette entité est perçue de toute part et en particulier depuis les grandes infrastructures traversant la commune, elle constitue un élément structurant du paysage. Les perceptions sont marquées par les coulées vertes liées aux boisements et par le point dominant de la Tour d'Albon, repère majeur du paysage. Le bourg en pied de coteau fait aussi partie des éléments perçus.



Vue depuis l'autoroute sur le coteau et la Tour d'Albon.

La plaine agricole

La vallée du Rhône et sa grande plaine agricole représente une entité paysagère marquée par un paysage ouvert : grandes cultures, peu de boisements structurants, perceptions lointaines...



Les ambiances varient assez fortement avec :

Des secteurs le long de la RN7 aux ambiances périurbaines où se mêlent lotissements, bâtiments économiques (Creux de la Thine, Champs Muzet), sans identité paysagère,

Des points de dégradation paysagère avec les carrières et la zone logistique d'intermarché marquée par les grands bâtiments industriels sans qualité architecturale, les stockages et l'absence d'aménagement des parcelles.

Les structures paysagères traditionnelles sont soumises à une forte dynamique urbaine qui les déstructure au fil des aménagements.



Les collines verdoyantes

La partie Sud de la commune est caractérisée par une ambiance paysagère bien différente. Les collines assez fortement boisées confèrent à cette entité une ambiance naturelle dominante malgré la « tranchée » de l'autoroute.

Les éoliennes du col du Grand Bœuf dominant ce paysage et constituent un point de dégradation dans l'ambiance globale. A l'inverse la petite chapelle Saint Philibert constitue un élément patrimonial identitaire de cette entité, élément fortement perçu depuis l'autoroute



La Chapelle St Philibert : un élément repère



Un paysage où la naturalité d'origine se confronte aux infrastructures routières et aux éoliennes

La vallée du Bancel

Cette entité constitue un paysage rural traditionnel marqué par un équilibre entre :

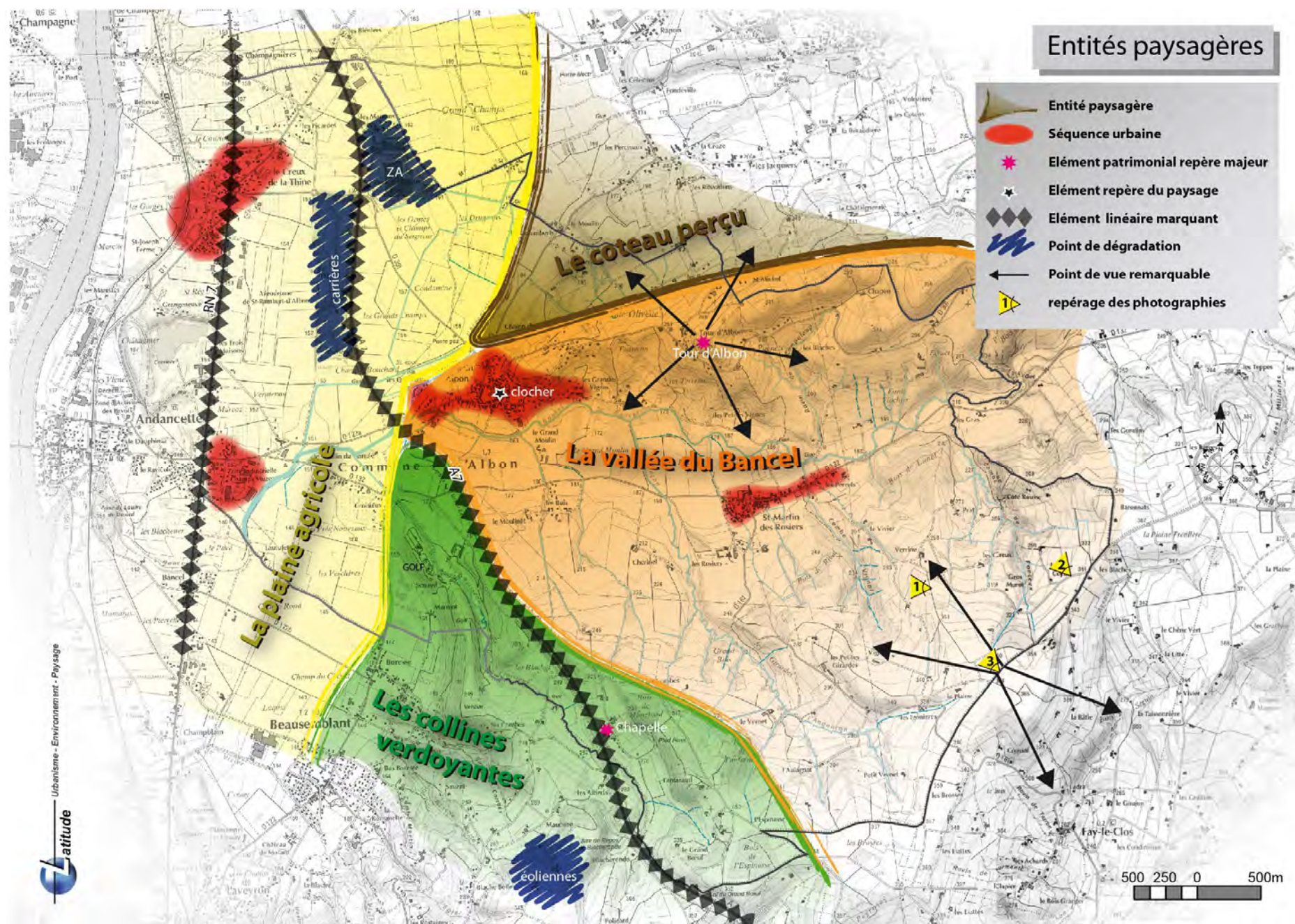
- les paysages agraires traditionnels où subsistent des éléments arborés très structurants du paysage : haies, bosquets...
- les éléments bâtis traditionnels (hameau de St Martin des Rosiers)
- les grandes coulées vertes : ripisylves, boisements

La topographie vallonnée façonne des sous-secteurs d'ambiances différenciées au gré des vallons. La Tour d'Albon est aussi un élément dominant de cette entité.

Toutefois, le paysage est soumis à une dynamique de banalisation paysagère par mitage de l'espace rural sur quelques secteurs limités : Tour d'Albon, Figuet...

Les éoliennes en ligne de crête constituent aussi une évolution paysagère vers une banalisation.





L'entité du bourg

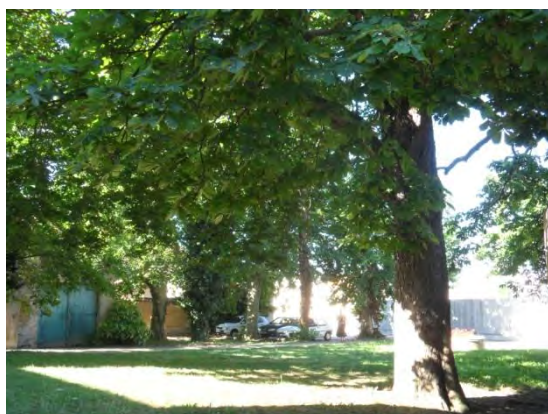
Le village de St Romain d'Albon présente un paysage mixte à la fois:

- traditionnel avec ses fronts bâtis bien structurés sur rue et ses ambiances minérales qui s'équilibrent avec les alignements arborés,
- « périurbain » avec ses pavillons qui se diffusent à la périphérie du centre village,
- Contemporain de qualité avec ses opérations récentes que ce soit de logements ou d'équipements publics, dont les architectures contemporaines s'intègrent au site,

Le paysage du village est marqué par une qualité paysagère à l'échelle humaine qui se laisse découvrir au gré des rues :

- Placettes et sentes piétonnières constituent des micro-espaces d'ambiances plus intimes,
- Les murets traditionnels en galets parfois dominés par des arbres majestueux de parcs assurent un caractère patrimonial au paysage villageois,

Le parc Epaone ouvre un espace d'articulation paysagère entre le centre traditionnel, le paysage pavillonnaire et les extensions contemporaines.



3 – La trame verte

L'appréciation du cadre de vie d'une commune passe souvent par la qualité de ses espaces publics et son caractère verdoyant.

La trame verte de la commune peut s'apprécier à deux échelles :

- Communale
- Villageoise

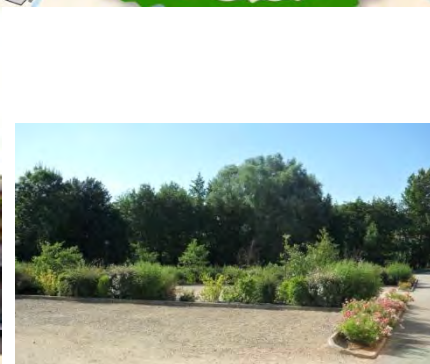
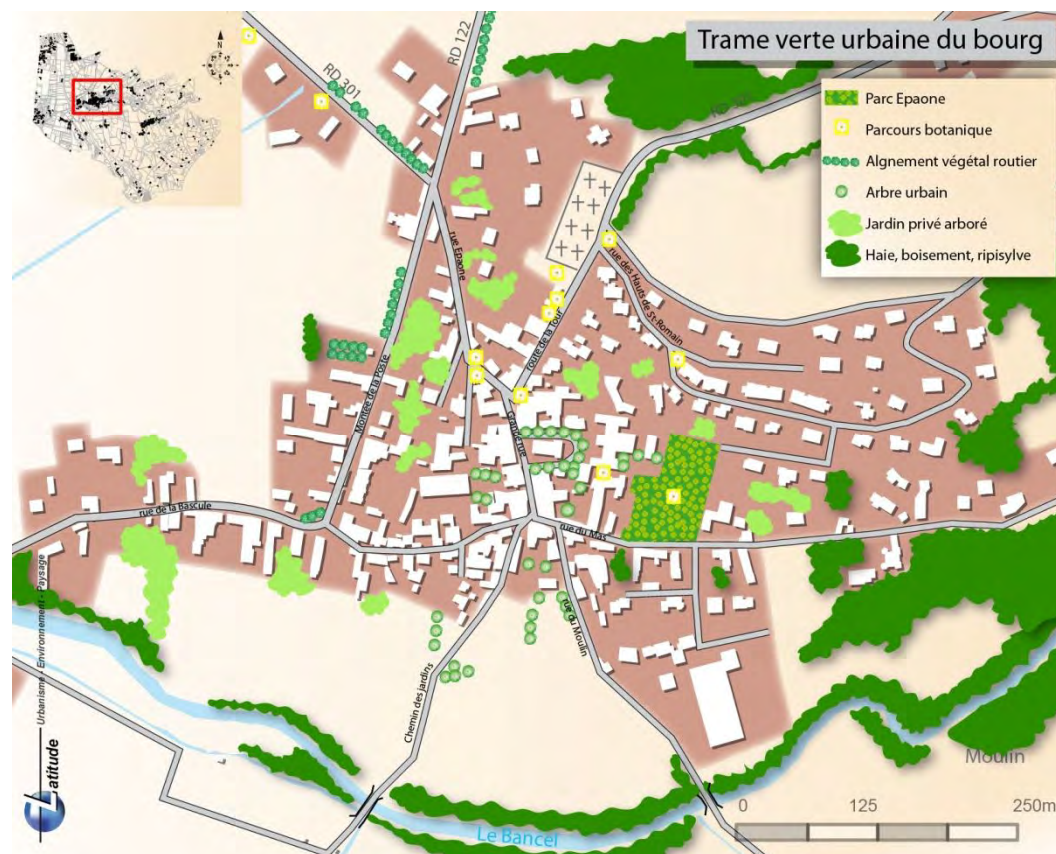
A l'échelle communale, elle est surtout présente dans les collines Est et Sud qui ont conservé un maillage de haies, des continuums boisés, et des ripisylves.

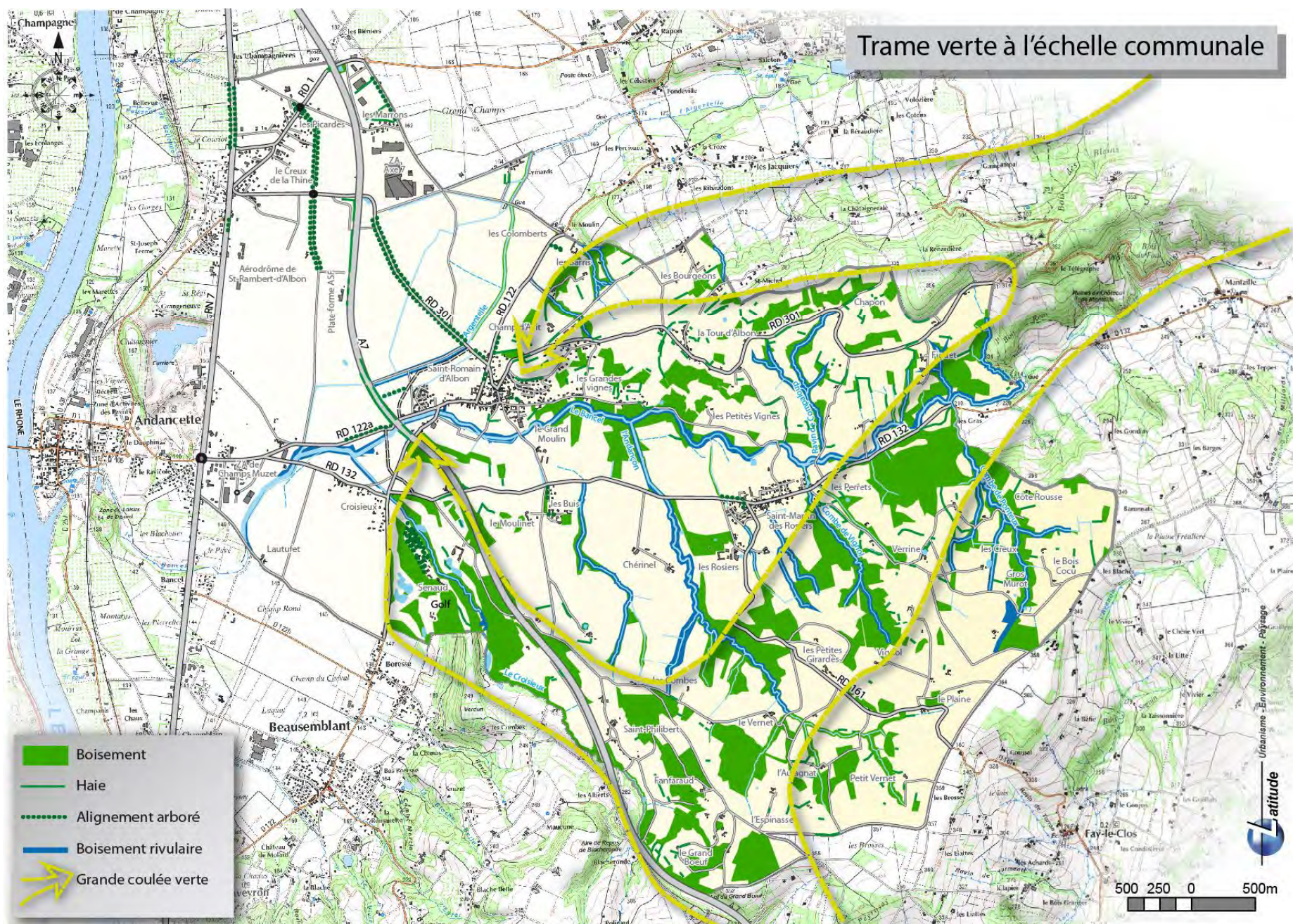
La trame verte est moins marquante dans la plaine agricole où elle est essentiellement présente avec les linéaires arborés le long des voies : soit anciens le long de la RN7 soit plus récents issus de du pré-verdissement des zones d'activités, soit issus de replantations de haies liées au réaménagement foncier.

A l'échelle du village, l'inventaire de la trame verte actuelle fait apparaître sa richesse, mais aussi sa répartition inégale et sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base doit pouvoir servir à l'enrichissement du patrimoine végétal par la création de nouveaux espaces verts, la mise en réseau des espaces (liaisons douces) et leur protection. Il faut noter la très grande qualité de la trame verte du village.

Les éléments qui la constituent sont de plusieurs ordres :

- Les « coulées vertes » extérieures : ces coulées vertes, participent au paysage villageois par leur proximité : boisements à l'Est, ripisylve du Bancel...
- Les parcs publics et aires de jeux : le parc Epaone et son prolongement par le parcours botanique permet de développer un espace paysager très qualitatif.
- Les parcs et jardins privés : les parcs et jardins de certaines propriétés amènent une plus-value paysagère à maintenir. Les cèdres sont très présents et constituent des éléments végétaux très perçus.
- Les alignements végétaux : les alignements arborés, sont présents le long des voies en particulier aux entrées Nord, et sur les espaces publics du centre avec un caractère majestueux pour le tour d'église.
- Les places et parkings plantés : il faut noter la qualité de traitement du parking de la salle des fêtes qui assure la transition entre les boisements naturels du Bancel et l'espace urbain.





4 – Le paysage traversé

La problématique de la qualité paysagère des entrées de ville est importante dans l'image que la ville donne d'elle-même.

On traverse Albon essentiellement par la RN7 et l'autoroute A7, et si plusieurs accès sont possibles pour le village, les principaux accès se font par la RD 122.

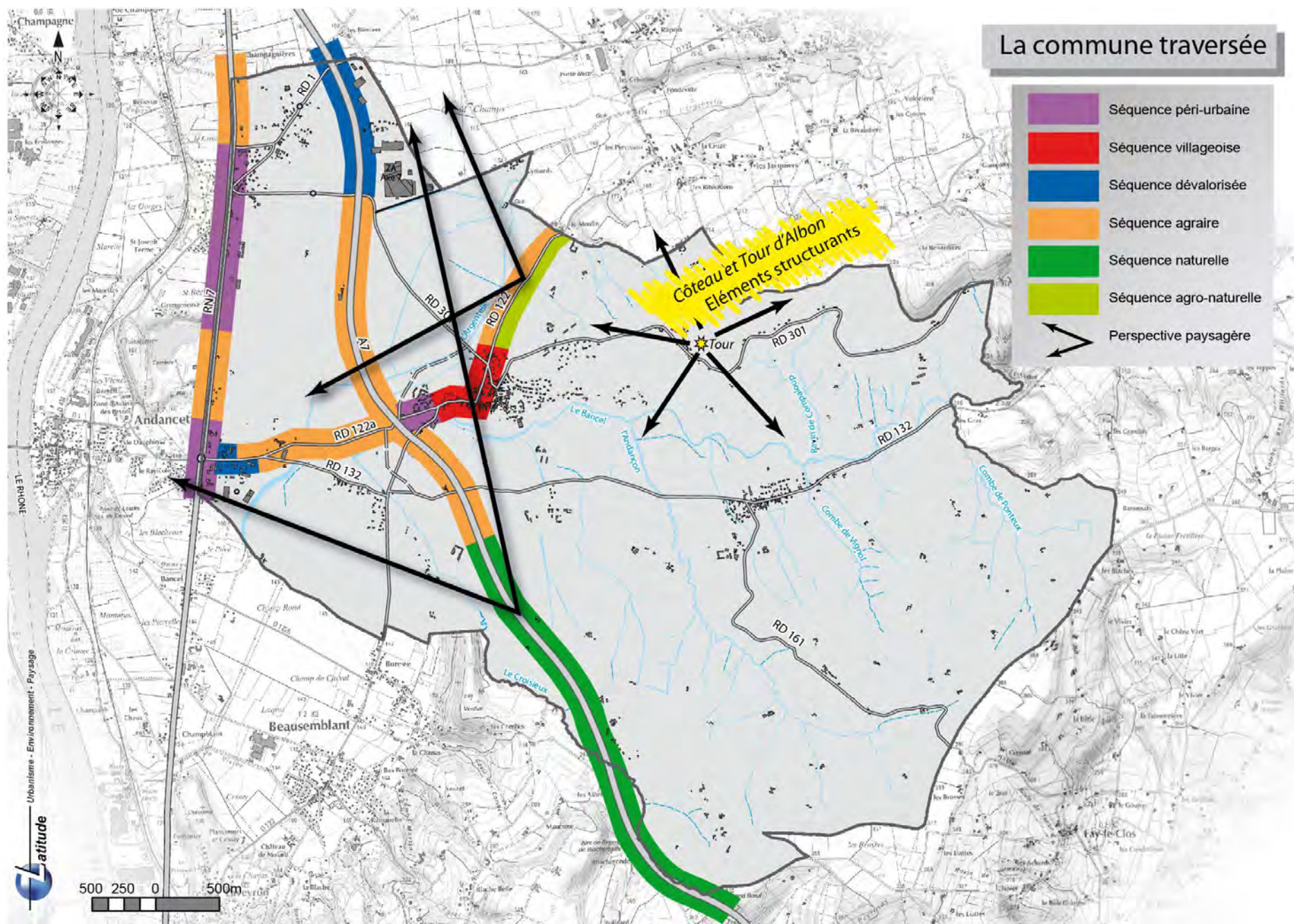
Le paysage traversé par l'A7

Depuis l'infrastructure trois grandes séquences paysagères se succèdent du Sud au Nord :

- La première traverse la grande coulée verte des collines (col du Grand Bœuf°, les perceptions sont verdoyantes mais assez resserrées. Le profil des éoliennes domine. Toutefois la chapelle St Philibert constitue un point d'appel visuel de qualité.
- La seconde séquence est agraire, les perceptions sont lointaines vers les montagnes ardéchoises et sur la plaine ouverte,
- La troisième séquence apparaît beaucoup plus banalisée : les bâtiments logistiques de la base d'Albon, les conteneurs stockés en plein air dégradent assez fortement les perceptions de premier plan, et contrastent avec la perception sur la tour d'Albon en second plan.

Les trois séquences paysagères depuis l'A7





Le paysage traversé par la RN7

Deux types de séquences alternent : agraires et périurbaines.

La première séquence au nord du Creux de la Thine est caractérisée par une assez grande ouverture paysagère et un caractère agricole affirmé : les paysages de vergers et de grandes cultures se succèdent.

Au niveau du Creux de la Thine les perceptions se resserrent avec les fronts bâtis. Les alignements arborés équilibrent le paysage minéral.

Au sud du Creux de la Thine, l'ambiance reste agricole même avec l'aérodrome.

Enfin la dernière séquence au niveau de Champ Muzet apparaît plus banalisée et routière : espaces de stationnements non traités, bâti industriel ancien et de faible qualité, bandes centrales routières...



Les entrées par la RD 122

Depuis Champ Muzet la première séquence liée à la zone d'activités est plutôt en déficit de qualité. Cette séquence très courte est suivie d'un paysage agricole assez ouvert où domine la Tour d'Albon en toile de fond. L'entrée même sur le village bénéficie des coulées vertes des boisements proches.



Depuis Anneyron, l'entrée sur le village offre une double ambiance : un paysage ouvert et agricole de plaine vient se confronter à un paysage de coteau plus arboré.



5 – Le patrimoine bâti

La richesse historique de la commune a laissé un patrimoine bâti important.

Celui-ci a fait l'objet d'un inventaire par le Conseil Général et la conservation du patrimoine.

Cet inventaire fait ressortir la présence d'édifices patrimoniaux de différents caractères :

- Agricoles,
- Domestiques,
- Religieux,
- Militaires (Tour d'Albon, pan de mur de l'enceinte castrale)
- D'activités artisanales ou industrielles,
- Des ouvrages...

Outre l'intérêt historique de ces bâtiments, les modes de constructions et les architectures contribuent au caractère de la commune. En particulier l'emploi des galets roulés en assise régulière dans les constructions, et les clôtures confèrent un caractère identitaire marqué au paysage communal.

A ce paysage traditionnel se juxtapose un bâti contemporain de qualité





COMMUNE D'ALBON INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI



Ce qu'il faut retenir du paysage à Albon

Les points de vigilance :

- Des paysages traversés très contrastés, avec en particulier une banalisation qui s'amorce aux abords des infrastructures A7 et RN7.
- Une mutation progressive des paysages des hameaux par les développements pavillonnaires
- Une banalisation des zones d'activités économiques

Des atouts :

- Une trame verte villageoise et naturelle bien présente,
- Un paysage villageois traditionnel de qualité patrimoniale
- De nombreuses opérations d'architecture contemporaine bien intégrées

Les enjeux et les mesures à débattre

- La diversité paysagère dans 10 ans, et le devenir du paysage traditionnel du coteau au-dessus du village (traitement des limites entre paysages traditionnels des hameaux et paysages naturels),
- La protection des éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière (parcs, petit patrimoine, alignements végétaux...),
- Le réinvestissement du paysage de l'eau et la recherche d'une relation valorisée entre le village et le Bancel,
- la requalification du paysage banalisé des zones d'activités,
- la qualification des traversées sur la RN7,
- la qualité et l'attractivité des ambiances urbaines de proximité et leur appropriation sociale (la végétalisation de la ville : renforcement des parcs, intégration

3 Etat initial de l'environnement

1 - Contexte physique

Topographie

La commune d'Albon se situe entre les collines Drômoises et la vallée du Rhône, en rive gauche du fleuve.

Le territoire communal est concerné par deux principales lignes de crête marquant le paysage : la colline de la Tour d'Albon au Nord-Est, et la colline du bois de Fanfaud et du bois de l'Espinasse. Le point culminant d'Albon se situe en effet au niveau du bois de l'Espinasse qui culmine à environ 355 m. Au Nord de la commune, de l'autre côté du Bancel, la colline de la Tour d'Albon culmine à environ 350 m en limite avec la commune d'Anneyron au niveau du lieu-dit "Chapon".

Le vallon du Bancel se situe entre ces deux collines et vient inciser le territoire d'Est en Ouest.

La topographie du territoire communal est également marquée par la présence de nombreux vallons créés par un réseau hydrographique bien développé (ruisseau de Croisieux, la Combe des Gillardes, le vallon du ruisseau Andonçon, la Combe Vignol et la combe de Pontoux) notamment en partie Sud de la commune.

Sur le territoire d'Albon, les altitudes minimales se situent à l'Ouest au niveau du lieu-dit "Bancel" à environ 145 m d'altitude, en limite avec la commune d'Andancette.



Plaine du Bancel et colline de la Tour d'Albon

Climatologie

A la transition entre le climat de la région lyonnaise, celui du Sud-Isère et celui de la vallée du Rhône, le climat de la Valloire est de type continental tempéré, avec des influences méditerranéennes par le Sud-Ouest.

D'après les normales saisonnières (moyenne sur 30 ans), les températures moyennes varient de 3,6°C en janvier à 21,4°C en juillet et les précipitations annuelles varient entre 800 à 900 mm par an.

Le vent dominant est le Mistral (vent du Nord qui souffle dans la vallée du Rhône).

Géologie et Hydrogéologie

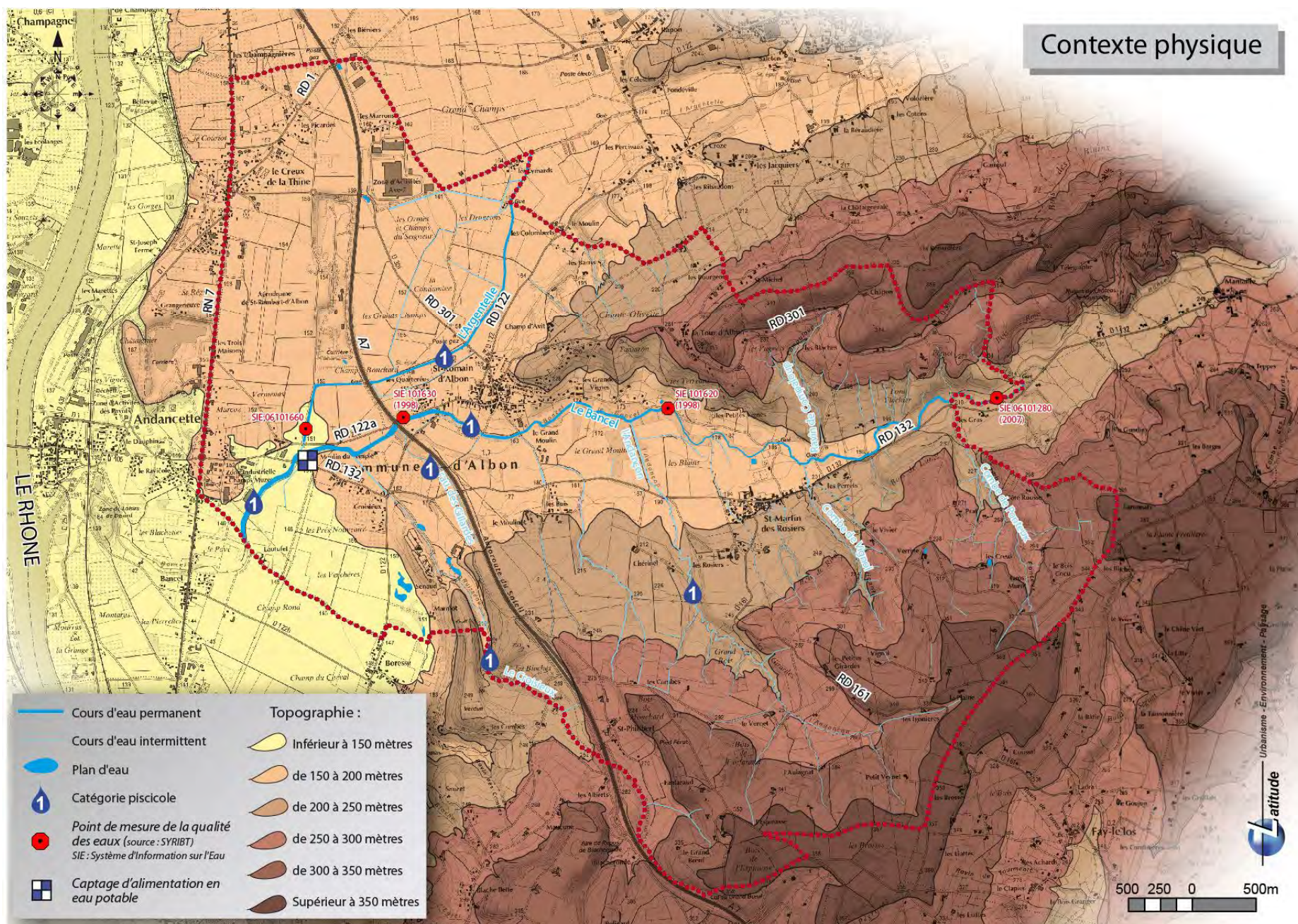
Géologie

D'après la base de données InfoTerre (BRGM) et les cartes géologiques, le sous-sol d'Albon est constitué de plusieurs formations du fait de sa situation entre la vallée du Rhône et les contreforts des collines de Chambaran. Il s'agit de différentes formations majoritairement argileuses et sableuses.

Les 11 entités géologiques qui concernent le territoire communal sont les suivantes (des plus récentes aux plus anciennes) :

- alluvions fluviales modernes composées de limons, sables et galets. Cette formation concerne les lits majeurs des cours du Bancel et de l'Argentelle, ainsi que la majeure partie des lieudits les « Prés Nouveaux » et les « Venchères » ;
- alluvions fluviales wurmiennes (terrasse de Saint Rambert) composée de galets et sables. Cette formation est présente en limite Ouest du territoire, des lieudits "les Picardes" jusqu'au "Prés nouveaux" ;
- limons et loess (accumulation de limons issus d'une érosion éolienne) d'âge indéterminé (certainement Würm). Cette formation concerne la partie Nord-Ouest du territoire ;
- loess calcaire du wurmien. Ces limons sont présent en limite Sud-Est du territoire ;

Contexte physique



- nappes fluvioglaciales wurmiennes composée de galets calcaires, métamorphiques et éruptifs emballés dans une matrice sableuse faisant partie du stade de Rives (nappe de raccordement de Saint Rambert). Cette nappe est présente en limite Nord du territoire communal au niveau des lieu-dit "les Marrons" et "Champ d'Avit" . Toutes ces formations du Würm, d'origines glaciaire datent d'au moins 100 000 ans ;
- formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux (faciès d'altération). Ces galets inclus dans une matrice d'argile sont présent sur un bande de 400 m de large environ, localisée des secteurs de "l'Espinasse" à "la Plaine" en partie Sud-Est de la commune ainsi que dans les hauts terrains de la colline de la tour d'Albon ;
- formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux (faciès d'altération), colluvionnée (dépôt de pente) sur les versants. Il s'agit de la formation majoritaire présente sur le territoire d'Albon. Elle concerne toute la partie centrale de la commune ainsi que le versant Nord de la colline de la tour d'Albon ;
- sables et conglomérats fluviaux, alluvions anciennes du Rhône et de la Drôme (pliocène supérieur). Ils forment une bande d'environ 300m de large, associés à la formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux en partie Sud du territoire ;
- argiles d'eau douce (Marnes de Hauterives). Il s'agit d'une formation correspondant aux dépôt argileux présent en contexte lacustre. Une grande étendue d'eau devait être présente ici au Pliocène (3,5 millions d'années), dans la partie Sud-Est de la commune entre "Saint-Philibert" et la "Côte Rousse" ;
- argiles marines bleues à grises. Il s'agit de dépôt marin datant du Pliocène inférieur marin (5,3 millions d'années). Cette formation concerne une petite lentille au niveau du lieu-dit « Grand bois » ;
- sables molassiques marins et fluviaux indifférenciés (Langhien-Tortonien). Il s'agit d'un mélange de sables d'origine marine (océan Téthys) et fluviale, qui concerne le versant Sud de la colline de la tour d'Albon. Cette entité géologique s'est formée il y a 14 millions d'années environ.

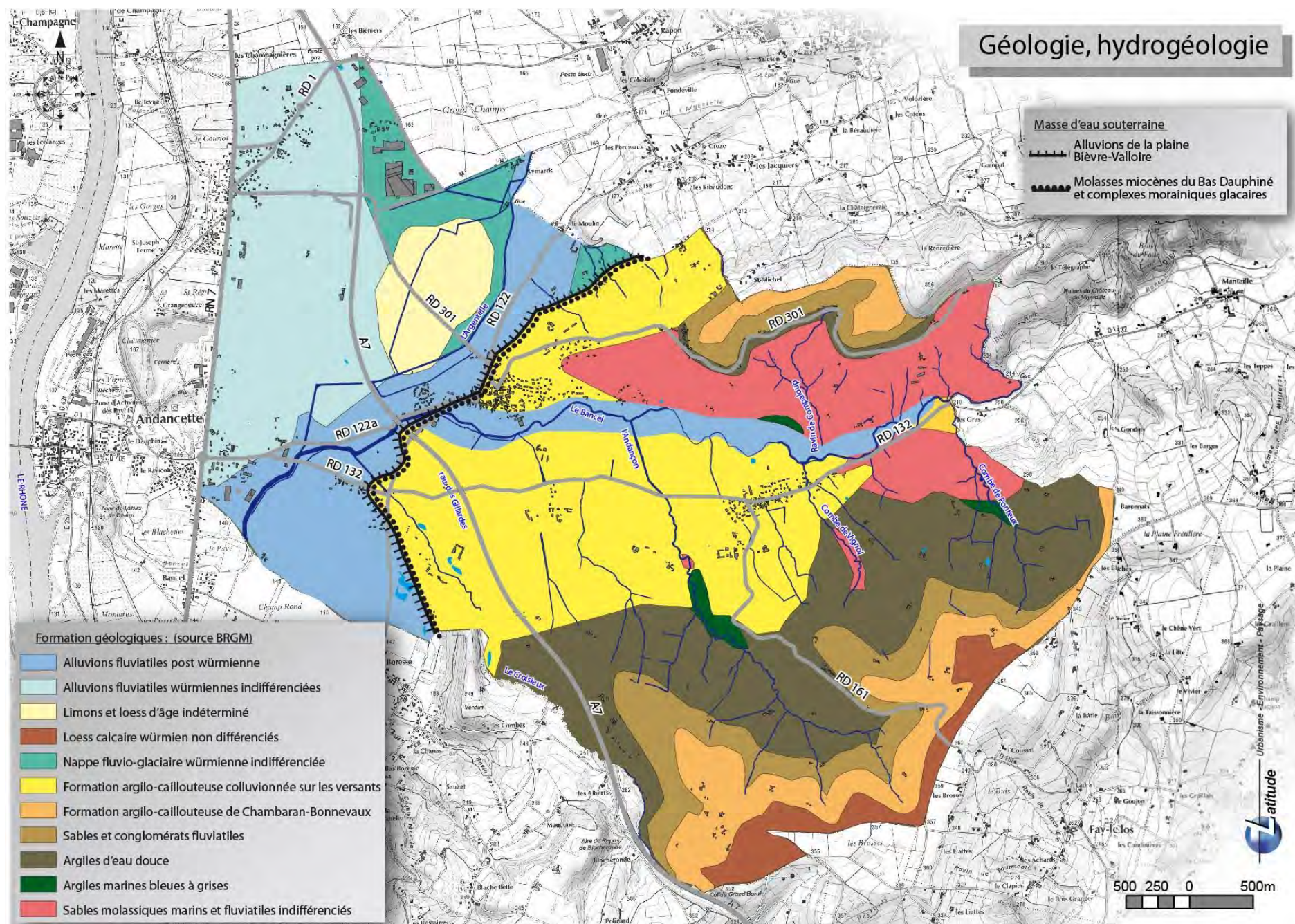
Hydrogéologie

En raison de la nature de son sous-sol, très perméable, la productivité des systèmes aquifères est bonne sur le territoire communal. En effet, la présence de nombreuses formations sableuses favorisent l'infiltration des eaux liées à la pluviométrie et au réseau hydrographique présent. Des nappes d'accompagnement peuvent être associées au Bancel et à l'Argentelle. Selon le BRGM, le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraines de niveau 1.

- La masse d'eau « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » (sédimentaire), présente dans les trois quarts Sud-Est du territoire communal. Cette masse d'eau est de type libre et captif associés, majoritairement captif. Les recharges naturelles se font par infiltration pluviale directe ou indirecte, des apports latéraux sont possibles. Cette masse d'eau est drainée vers les cours d'eau et leur vallée qui s'encaissent dans la molasse et vers les masses d'eau alluvionnaires sus-jacentes. L'écoulement prépondérant est de type poreux. La vulnérabilité est variable en fonction de la présence et de la nature de terrains de recouvrement, de la présence ou non d'intercalaires argileux et de la charge hydraulique. La vulnérabilité peut être forte dans certains secteurs où les terrains de surface sont pauvres en argile (imperméabilité) et majoritairement constitués de sables (perméabilité).

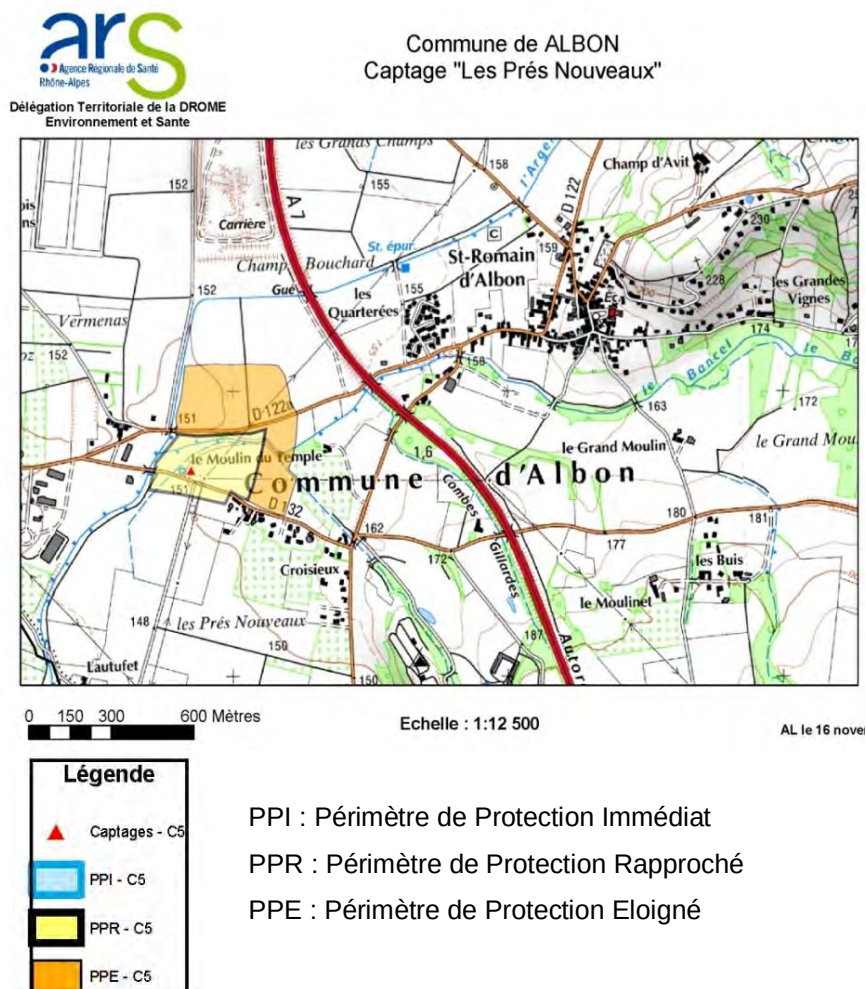
- La masse d'eau « Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire » (alluvial), présente au Nord-Ouest de la commune. Il s'agit des alluvions fluvioglaciales présents dans ce secteur et qui constituent un important réservoir d'eau souterraine. Des apports de la nappe du Miocène aux limites de la masse d'eau sont possibles. Sur le territoire communal, le principal exutoire de cette masse d'eau est l'Argentelle qui rejoint le Rhône au niveau d'Andancette par l'intermédiaire du Bancel. L'aquifère est libre avec écoulement de type poreux. Il s'écoule globalement vers l'Ouest (point bas constitué par la vallée du Rhône). L'aquifère est mal protégé et la forte perméabilité des alluvions augmente cette sensibilité. Les hautes terrasses sont cependant protégées par les limons (confirmation par les teneurs en nitrates des eaux).

Ces deux masses d'eau sont donc localement très sensibles aux pollutions en tout genre de par la nature sableuse des structures géologiques qui favorisent les infiltrations verticales et horizontales.



Un captage d'alimentation en eau potable est présent sur le territoire communal, au niveau du lieu-dit « les Prés Nouveaux » (Cf carte de la DDASS Drôme ci-dessous).

Ce captage appartient et est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Valloire. Trois périmètres de protection sont mis en place par la DUP n°148 du 8 janvier 1986.



Le périmètre de protection immédiat appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Valloire. Il est clôturé et interdit à toutes activités hormis celles nécessaires à son entretien. Le périmètre de protection rapproché est soumis à une réglementation qui interdit :

- toute construction,
- épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées de toute nature,
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures,
- l'exploitation des eaux souterraines, de matériels du sol et du sous-sol,
- le creusement et le remblaiement de grandes excavations.

Le périmètre de protection éloigné est également soumis à une réglementation des activités sur les parcelles concernées. L'exploitation de carrière à ciel ouvert par exemple est réglementée sur le périmètre de protection éloigné. Les activités et usages cités précédemment sont également soumis à études et réglementation sur cette zone.

La protection sanitaire réglementaire est en cours de révision. Les périmètres de protection seront révisés suite à l'enquête publique prévue fin 2013.

Pour remédier à un problème de contamination par les pesticides des eaux brutes pompées sur ce forage, le syndicat a créé une unité de traitement des pesticides (filtration sur charbon actif et désinfection au chlore). Des puits agricoles ou à usage privatif sont également présents sur le territoire.

Ainsi, au regard de ces éléments, les eaux souterraines présentent une sensibilité et une vulnérabilité pouvant être forte dans les secteurs les plus perméables aux infiltrations. La zone au Nord du Bancel est globalement concernée par une sensibilité forte (voir carte ci-après). Les périmètres de protection du captage en eaux potables de la commune sont également des zones sensibles.

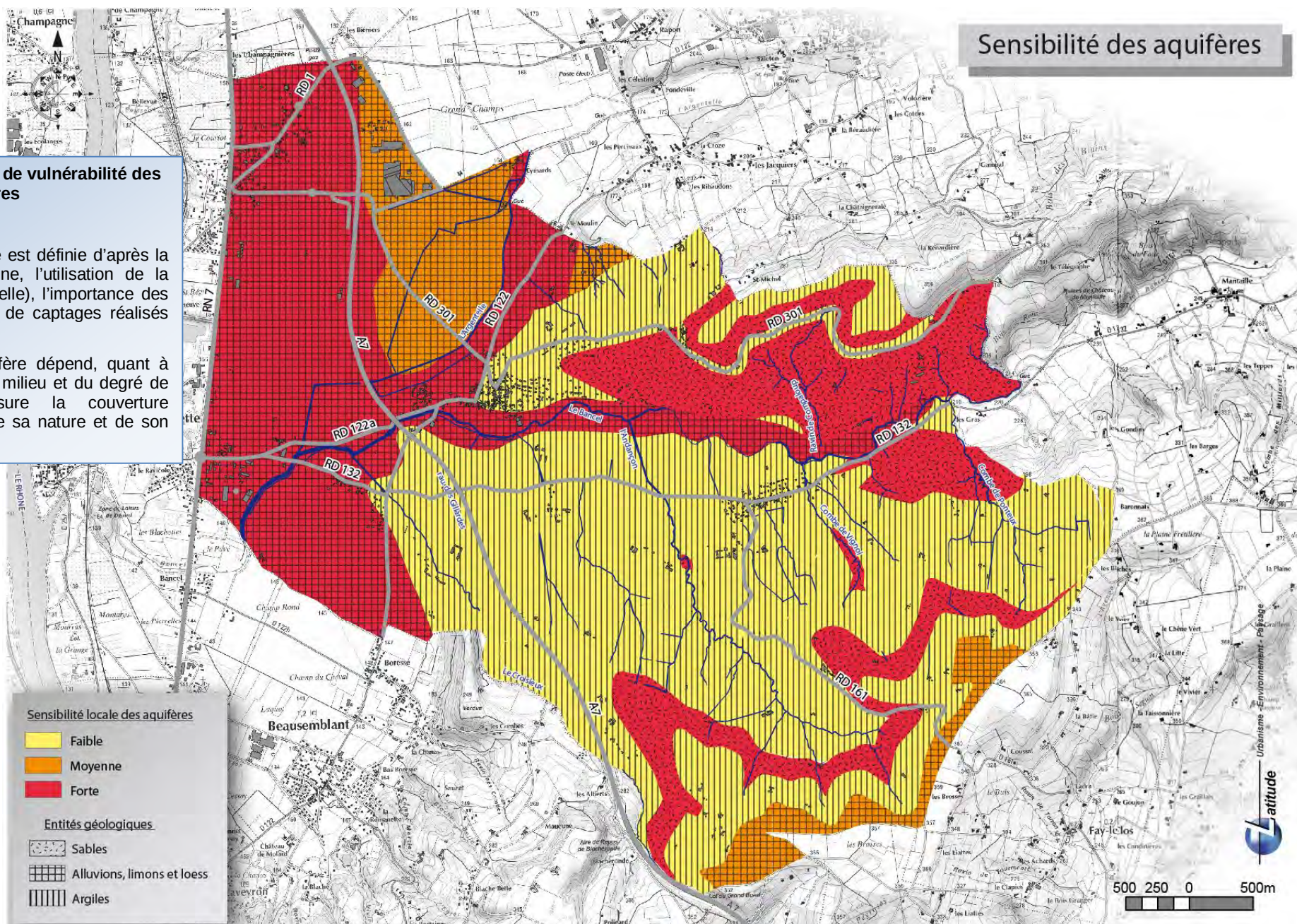
Une étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de diagnostic territorial des pressions agricole et non agricole a permis d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Prés Nouveaux sur laquelle les actions de reconquête de la qualité de l'eau se déploient.

Sensibilité des aquifères

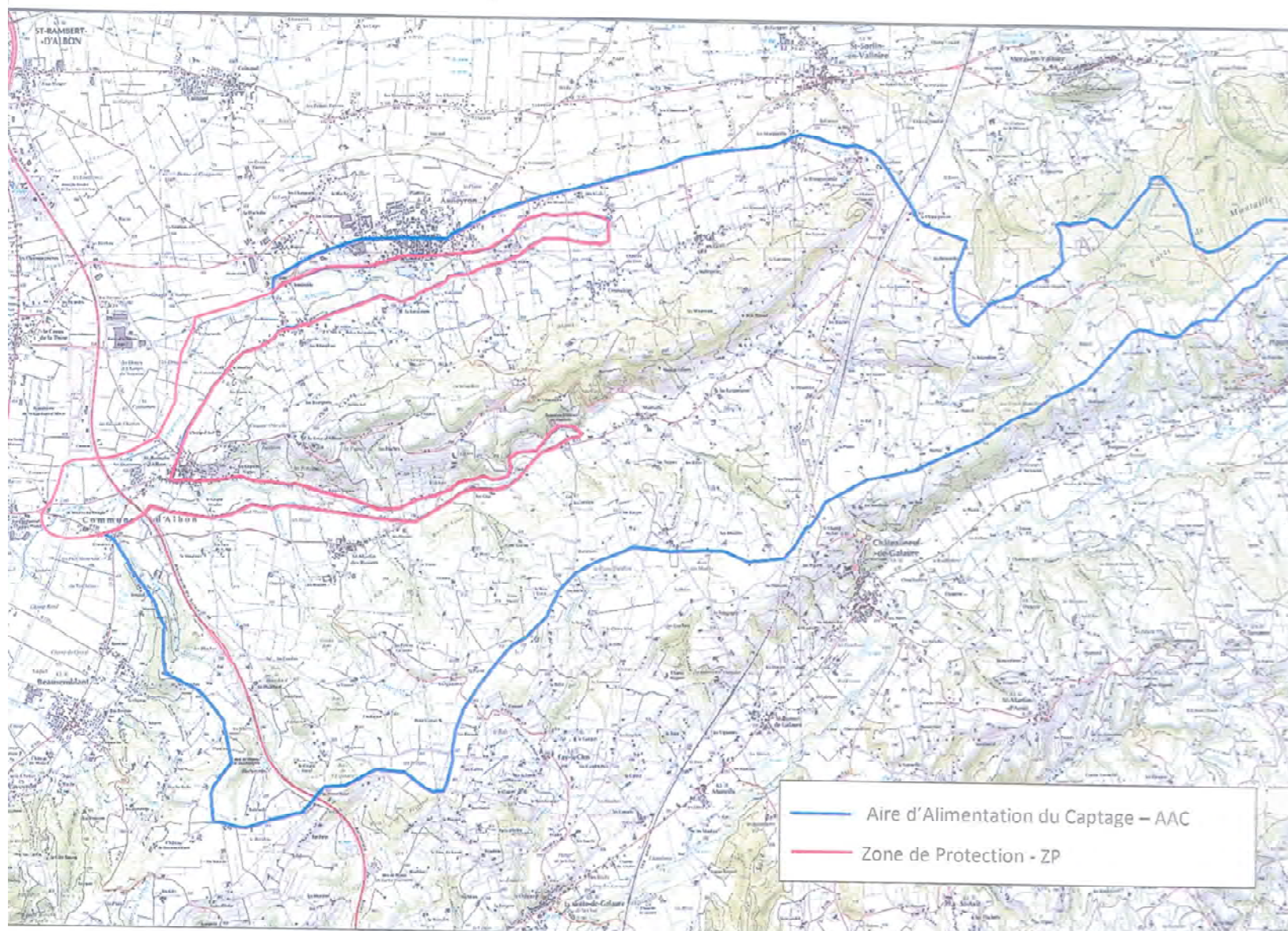
Notions de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La sensibilité d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou potentielle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projet.

La vulnérabilité d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.



Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Près Nouveaux en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.



Hydrologie et qualité des eaux

D'un point de vue hydrologique, la commune d'Albon se situe dans la vallée du Bancel. La superficie totale du bassin versant du Bancel est de 68km². Son principal affluent est l'Argentelle dont la surface du bassin versant est de 24 km².

Le réseau hydrographique

Le territoire communal se situe dans la vallée du Rhône et dans les bassins versant du Bancel et de l'Argentelle. Sur le territoire communal le réseau hydrographique est bien développé avec la présence de 5 principaux cours d'eau :

- **le Bancel** qui traverse la commune d'Ouest en Est ;
- **l'Argentelle** arrivant du Nord-Est. Elle alimente les eaux du Bancel et le rejoint au niveau du lieu-dit "le Moulin du Temple" ;
- **le ruisseau de Croisieux** qui s'écoule au Sud, il rejoint également le cours du Bancel au niveau du "Moulin du Temple" mais en amont de la confluence avec l'Argentelle ;
- **l'Andançon** arrivant du Sud-est, il traverse toute la partie Sud de la commune pour rejoindre le cours du Bancel au niveau du lieu-dit "le Grand Moulin" ;
- **le ruisseau de la combe de Pontoux** arrive du Sud et rejoint le Bancel au niveau du lieu-dit "les Gras".

D'autres cours d'eaux intermittents sont présents sur le territoire d'Albon. Il s'agit de petits affluents temporaires du Bancel situés dans la partie amont du cours d'eau.

Ainsi, la rivière du Bancel est le cours d'eau le plus important et possède de nombreux affluents sur le territoire communal.

Qualité des eaux

L'ensemble des cours d'eau de la commune d'Albon est classé en première catégorie piscicole. La première catégorie piscicole correspond aux cours d'eau à salmonidés (Truite fario, ...), signe de la qualité du milieu.

Le réseau SIE (Système d'Information sur la qualité des Eaux, Agence de l'Eau) possède des données sur quatre points de mesures localisés sur la commune de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux de surfaces. Trois points de mesure ont été réalisés sur le cours de la Bancel. Deux ont été effectués en 1998 et un situé en amont de ces points, en 2007. Un point de mesure SIE de la qualité des eaux a été réalisé en 2007 sur le cours de l'Argentelle, juste en amont de la confluence avec le Bancel. Les données brutes téléchargeables auprès de l'Agence de l'Eau ont été utilisées pour établir les classes de qualité des eaux des cours d'eau présents sur la commune en utilisant les grilles d'évaluation SEQ-Eau. Ces données sont intégrées à la synthèse de la qualité des cours d'eau présentée ci-après. Il est à noter que les données disponibles concernant les stations de mesure de la qualité des eaux de la commune d'Albon ne donnent aucun taux de polluants organiques, micropolluants, métaux lourds ou pesticides. Les classes de qualité ont été établies à partir de données de base comme les taux de Nitrates, Nitrites, Phosphates, MES (Matières En Suspension) ou les taux de saturation en Oxygène par exemple.

Le Bancel

Station SIE 06101620 (1998)

Il s'agit d'une mesure de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux de la rivière Bancel qui date d'une dizaine d'années. En 1998, au niveau du lieu-dit « les Blains » (voir carte contexte physique), les eaux de la rivière du Bancel présentaient des qualités « très bonne » à « moyenne » en ce qui concerne les classes de qualité par altération (Matières Organiques Oxydables, Azote, Phosphore, Nitrates). Les taux de Nitrates sont déclassant ici car les mesures donnent une qualité qualifiée de « Moyenne ». En ce qui concerne les usages, les résultats transmis par le SIE montrent que les eaux du Bancel présentaient des indices de « Bonne » qualité pour tous les usages sauf pour l'abreuvement du bétail où la qualité est qualifiée de « Très bonne ».

En ce qui concerne l'hydrobiologie, la note IBGN est de 14/20 ce qui correspond à une bonne qualité hydrobiologique du cours d'eau. Pour ce qui est de l'indice GFI (Groupe Faunistique Indicateur) la note est de 8/9 ce qui correspond à une très bonne qualité des eaux de par la présence de nombreux taxons polluosensibles. Ainsi il apparaît qu'en 1998 les eaux du Bancel sont de bonne qualité générale dans ce secteur (« les Blains »).

Station SIE 06101630 (1998)

En 1998, un autre point de mesure de la qualité des eaux du Bancel a été effectué en aval du point précédent au niveau de l'autoroute A7.

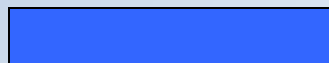
Ici aussi, les classes de qualité varient de « Très bonne » à « Moyenne ». Globalement les eaux de la Bancel sont de moins bonne qualité en aval qu'en amont, notamment en ce qui concerne la biologie. En effet, la qualité hydrobiologique caractérisée par les indices IBGN et GFI est qualifiée de « Moyenne ». Les Macro-Invertébrés benthiques sont moins diversifiés et moins de taxons polluosensibles sont présent (GFI de 6). Les potentialités biologiques sont également qualifiées de « Moyenne » de par les températures de l'eau pouvant dépasser les 21°C pour des cours d'eau de première catégorie, température ne convenant pas aux peuplements de salmonidés. En ce qui concerne la physico-chimie et les usages la qualité des eaux du Bancel aval est, comme en amont, de bonne qualité générale en 1998.

Rappel sur le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau

Cette méthode est fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées...). La qualité de l'eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents.

Ainsi, le SEQ-EAU, afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité).

Enfin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l'indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

Ainsi, pour chaque élément mesuré (MES, NH4...), une couleur correspond à une classe de concentration de référence pour cet élément (cf. tableau des valeurs de

Cours d'eau	Bancel	Bancel	Bancel
Point de relevé	SIE 06101620 1998	SIE 06101630 1998	SIE 06101280 2007
Critère			
Matières organiques et oxydables	Bonne	Très bonne	Très bonne
Azote	Très bonne	Très bonne	Moyenne
Phosphore	Très bonne	Très bonne	Moyenne
Nitrates	Moyenne	Moyenne	Médiocre
Qualité retenue pour l'IBGN	Bonne (14)	Moyenne (12)	
Indice GFI	Très bonne (8)	Moyenne (6)	
Abreuvement	Très bonne	Très bonne	Bonne
Aquaculture	Bonne	Bonne	Bonne
Alimentation en eau potable (AEP)	Bonne	Bonne	Bonne
Potentialité biologique	Bonne	Moyenne	Moyenne

Station SIE 06101280 (2007)

Cours d'eau	Argentelle
Point de relevé	SIE 06101660 2007
Critère	
Matières organiques et oxydables	Très bonne
Azote	Bonne
Phosphore	Bonne
Nitrates	Moyenne
Qualité retenue pour l'IBGN	
Indice GFI	
Abreuvement	Bonne
Aquaculture	Bonne
(AEP)	Bonne
Potentialité biologique	Bonne

L'agence de l'eau possède également des données plus récentes en ce qui concerne la qualité des eaux du Bancel. En 2007, un point de prélèvement a été réalisé sur le Bancel amont au niveau de la limite communale avec Anneyron.

Ici les classes de qualité obtenues après analyse des données brutes montrent que la qualité générale des eaux du Bancel est de moins bonne qualité en 2007. En effet, les classes de qualité varient de "Très bonne" à "Médiocre" selon les critères.

Les taux d'azotes et de phosphates donnent une qualité "Moyenne" des eaux alors qu'elle était "Très bonne" en 1998 pour ces critères. Les taux de Nitrates eux aussi sont plus

élevés et donnent une qualité des eaux qualifiée de "Médiocre" pour ce critère.

On peut expliquer cette situation par le fait des changements de pratiques agricoles depuis 10 ans. L'intensification des pratiques augmentant les apports en matières phosphorées et en azotes, peut avoir pour conséquence une contamination des cours d'eaux par ces éléments. Il est à noter que les stations mesurées en 1998 se situent toutes les deux à l'aval de nombreux petits affluents du Bancel. Les eaux de ces petits cours d'eau sont généralement de très bonne qualité et peuvent influencer les résultats du Bancel aval, donnant ainsi des indices de meilleur qualité des eaux. Enfin, on observe que la ripisylve du Bancel est peu développée en situation amont.

Ceci peut également influencer sur la qualité des eaux de la rivière car les ripisylves peuvent remplir des fonctions de "pièges" à polluants. Ainsi les ripisylves plus développées à l'aval pourrait également être à l'origine des meilleures qualités mesurées à l'aval. Globalement plusieurs paramètres peuvent être pris en compte pour expliquer l'origine de la moins bonne qualité de la Bancel ces dernières années.

La fédération de pêche du département de la Drôme indique également un problème de turbidité au niveau du Bancel.

Lors des épisodes pluvieux, les eaux se chargent en sédiments et alluvions et les matières transportées sont amenées à colmater les frayères de diverses espèces piscicoles, et notamment la Truite fario. Il existe également un problème d'érosion des terrains qui concernent le lit majeur du cours d'eau.

L'Argentelle

Station SIE 06101660 (Agence de l'eau 2007)

L'agence de l'eau possède des données pour le ruisseau de l'Argentelle. Les critères de qualité de ce cours d'eau donnent des indices nettement meilleurs que ceux qui caractérisent le Bancel en 2007. En effet, les taux d'Azote et de Nitrate affichent des critères d'altération caractérisant des qualités « Bonne » et « Moyenne » en 2007. Les classes d'altération 'Matières organiques oxydables' et 'Phosphore' affichent des indices de « Très bonne » et « Bonne » qualité. En ce qui concerne les usages potentiels des eaux de ce cours d'eau, la qualité est qualifiée de « Bonne » pour l'abreuvement, l'aquaculture et l'alimentation en eau potable. Les potentialités biologiques sont également qualifiées de « Bonne » dans les eaux de l'Argentelle.

La qualité hydrobiologique n'a pas été mesurée sur l'Argentelle en 2007 (aucun indice IBGN et GFI).

Globalement les eaux de l'Argentelle sont de bonne qualité en 2007, sauf pour les nitrates qui donnent une qualité des eaux qualifiées de « Moyenne ». Des taux de nitrates élevés sont généralement dus à des apports diffus agricoles et domestiques. Les activités agricoles présentes le long de l'Argentelle influent donc sur la qualité des eaux de ce cours d'eau. Ceci est confirmé par la fédération de Pêche de la Drôme qui indique une pollution organique dans l'Argentelle.

Les mesures biologiques

Rappel sur l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Cet indice permet d'évaluer la qualité biologique générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la macro-faune (invertébrés aquatiques) qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale.

Le prélèvement de la macro-faune benthique (vivant sur le fond du cours d'eau) est réalisé par station selon un protocole d'échantillonnage tenant compte des différents types d'habitats, définis par la nature du substrat et par la vitesse d'écoulement des eaux. Les taxons prélevés sont triés et identifiés afin de déterminer la variété taxonomique de l'échantillon et son groupe faunistique indicateur.

L'IBGN est exprimé par une note dont la valeur maximale est 20. Les couleurs présentées ci avant permettent également de transcrire le niveau de qualité d'après la note de l'IBGN.

Le Groupe Faunistique Indicateur (GFI)

Plusieurs groupes faunistiques ont été établis en fonction de la polluo-sensibilité de certains taxons. Ces groupes plus ou moins sensibles à la qualité du milieu, sont donc utilisés comme indicateurs. En tout ce sont 9 groupes qui ont été retenus.

Dans le Bancel, l'Argentelle et dans les nappes phréatiques, un pesticide (désherbant) est présent à des seuils élevés. Une usine de traitement de est mise en service pour traiter ce problème.

Il est à noter que le système SEQ-Eau n'est plus en application pour les études de qualité des eaux. Le nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux suit maintenant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les données doivent être mises à jour pour tous les cours d'eau de France. L'objectif de cette directive est d'atteindre un « bon état » écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015. C'est dorénavant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface qui est appliqué. Cette nouvelle méthode aboutit à la caractérisation de la qualité écologique des cours d'eau. Plusieurs paramètres sont pris en compte ainsi que leur interaction afin d'évaluer la qualité écologique dans son ensemble (voir schéma ci-contre).

(La faune piscicole et astacicole (écrevisses) recensée dans ces cours d'eau est présentée au paragraphe Faune, voir plus loin).

Réglementation

Le territoire communal appartient aux bassins versants du Bancel et de l'Argentelle à une plus grande échelle à celui du Rhône. Le territoire communal est donc concerné par le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée-Corse.

Il n'y a pas de contrat de rivière, mais un **SAGE** (Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau) est en cours d'élaboration.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône - Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010 - 2015 sont :

- prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

- vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. Le territoire communal de Les Olmes est situé sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

Risques naturels

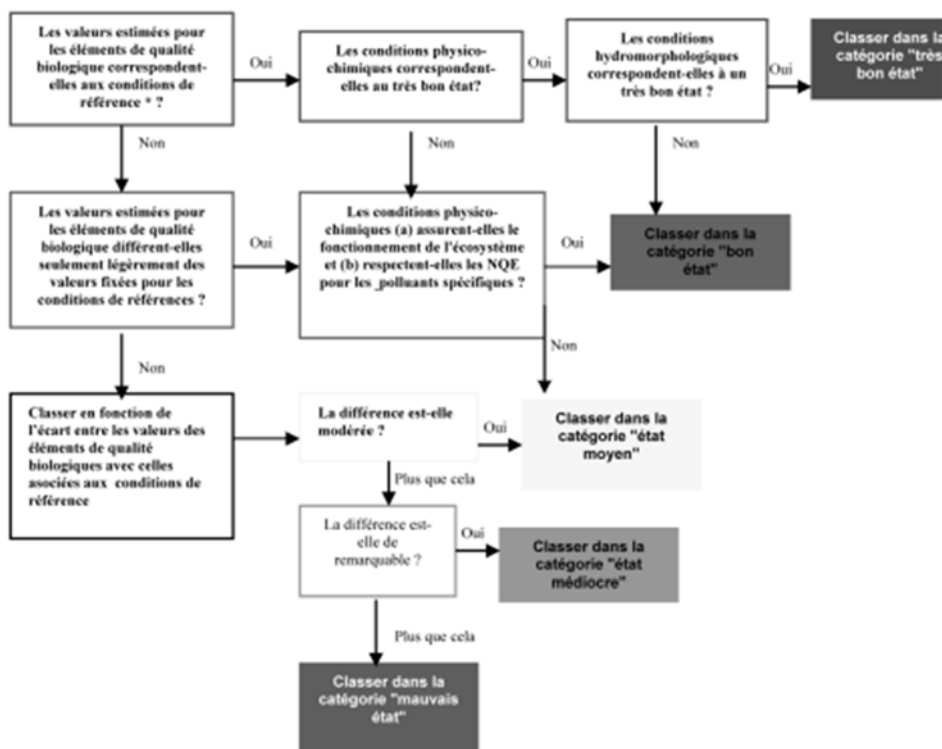
Crues, inondations, et mobilité des cours d'eaux

La commune d'Albon étant concernée par un réseau hydrographique bien développé, le risque d'inondation est bien présent sur le territoire. Une étude globale, réalisée en plusieurs phases, a été confiée au Bureau Sogreah (Artélia aujourd'hui). Il s'agit de l'Etude d'inondabilité et des espaces de liberté dans la plaine de la Valloire et la vallée du Bancel », réalisée en mars 2010. Celle-ci a été livrée en février 2012 et mise à jour en mars 2013.

Zones inondables et aménagements

Une synthèse des données d'inondation montre qu'en amont de la confluence avec l'Argentelle, des problématiques d'inondations sur le Bancel se situent principalement au niveau de Saint-Romain d'Albon. On constate sur les 40 dernières années, l'inondation du quartier des Quarterées aux dates suivantes : le 05/08/1978, 08/12/2000 et le 08/09/2008. Des travaux viennent d'être réalisés. Sur l'Argentelle aval, des inondations importantes au niveau des Eymards et de la zone industrielle des Marrons occasionnaient des dégâts réguliers. A l'aval de la confluence Bancel /Argentelle, les inondations menaçaient une exploitation agricole en rive droite (une digue a été mise en place).

La vallée du Bancel présente en amont de Saint-Romain d'Albon des pentes relativement fortes. Les crues sont beaucoup plus rapides que sur la plaine de la Valloire. A l'aval de la confluence entre l'Argentelle et le Bancel, on retrouve un fonctionnement de plaine plus similaire à celui de la Valloire.



Extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

La plaine présente une forte capacité d'infiltration et permet l'amortissement des crues. En termes de schéma d'aménagements, l'étude de Sogreah préconise de limiter les débordements pour des crues décennales, et de s'orienter vers de la protection locale pour des crues de période de retour plus élevées. Plusieurs propositions d'aménagements ont consisté à proposer des bassins écrêteurs aussi bien sur le Bancel que l'Argentelle. Cependant, un seul bassin a été réalisé à ce jour sur la partie aval de l'Argentelle au niveau des Eymards (bassin des Marronniers). La plupart des digues sont issues de bourrelets de curage et sont relativement fragiles.

Globalement le risque d'inondation le plus important en termes de surface concernée, se situe à la confluence entre le Bancel et l'Argentelle. En effet, la quasi-totalité du territoire communal situé au Nord du Bancel et à l'Est de l'autoroute A 7, jusqu'au « Champs d'Avit », est classé en zone inondable (voir carte contexte physique). Ainsi, toute la partie Ouest du bourg de Saint-Romain d'Albon est classée en zone inondable. Le bourg de Saint-Martin de Rosiers est quant à lui est peu concerné par les risques d'inondation.

Enfin, le versant Nord-Ouest de la colline supportant la Tour d'Albon, situé sur les communes d'Albon et Anneyron, connaît deux problèmes en cas de pluies importantes:

- un ruissellement pluvial conséquent qui entraîne des inondations dans la vallée,
- un phénomène d'érosion, dû aux fortes pentes et à la nature argileuse des terrains.

Pour résoudre ces problèmes, différents aménagements ont été proposés :

- la création d'un ou deux bassins de rétention dans la combe des Ribaudons, en amont du hameau des Percivaux pour une protection décennale,
- la création d'un bassin de rétention (protection décennale ou centennale) en amont du hameau des Colomberts,
- un bassin de rétention (protection centennale) ou un simple fossé (protection décennale) aux quartiers des Bourgeons, le long de la route d'accès à la Tour d'Albon,
- des seuils anti-érosion répartis régulièrement le long des fossés à forte pente afin de la réduire.

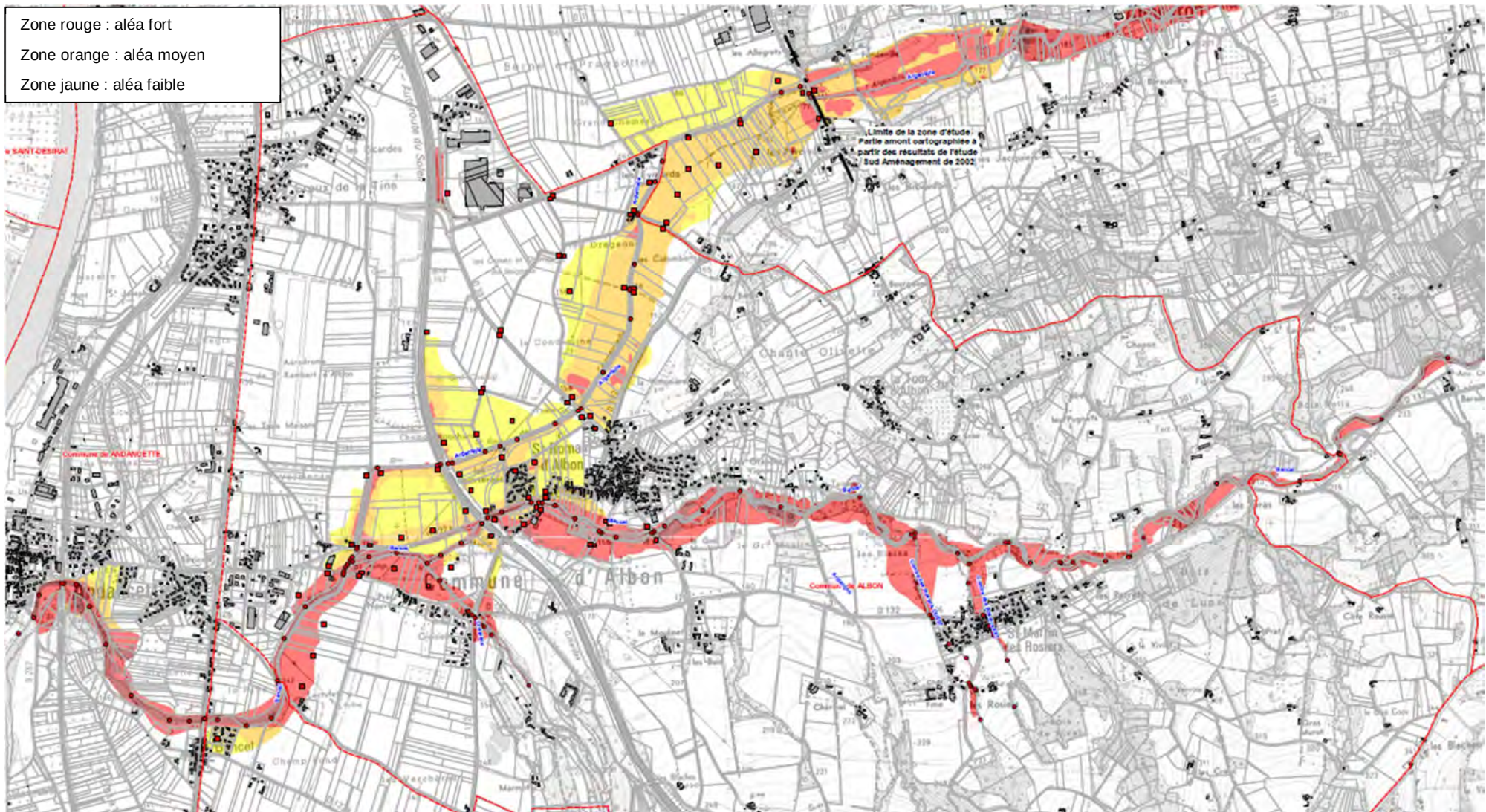
Aléas d'inondations

Trois classes d'aléas sont en général distinguées :

- la classe d'aléa faible implique que la survie d'une personne pourvue de toutes ses facultés de mouvement n'est pas mise en cause par la crue,
- la classe d'aléa moyen peut représenter un danger si la vitesse d'écoulement est sensible (supérieure à 0,20 m/s),
- quand la hauteur d'eau dépasse 1 m et / ou que la vitesse dépasse 0,5 m/s, l'aléa est qualifié de fort et le danger est maximal pour les personnes.

Une étude ayant pour but de caractériser les espaces de liberté du Bancel a été réalisée en avril 2010. L'étude montre que dans la zone aval concernant le territoire d'Albon, le cours d'eau est plus mobile que dans la partie amont, mais aussi plus soumise aux aménagements humains. L'espace de liberté minimal défini dans l'étude devra être conservé, voire localement restauré et pris en compte pour tout projet d'aménagement futur.

Cartographie d'aléa inondation en crue centennale – réalisée par Sogreah – mars 2013



Mouvements de terrains

- Glissement de terrain

La commune a été concernée par plusieurs glissements de terrain. Ces phénomènes sont d'origine naturelle. Un effondrement au niveau du centre-bourg de Saint-Romain d'Albon et une érosion des berges d'un ruisseau de la combe de Pontoux, en partie Est de la commune ont également été identifiés.

Retrait et gonflement des argiles

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune.

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles sont dus à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de variation de leur teneur en eau. Ces variations de volumes se traduisent par des mouvements différentiels de terrain. Ils se manifestent par des désagréments qui affectent le bâti individuel principalement. Afin d'établir un constat à l'échelle nationale, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, a confié au Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) la réalisation d'une carte d'aléas retrait-gonflement dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène.

Ainsi, il apparaît que la commune d'Albon est concernée par un risque faible à moyen de mouvement de terrain lié à ce phénomène. Le BRGM indique en effet qu'un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles est présent sur la quasi-totalité de la commune (voir carte ci-après). Un aléa moyen est également identifié au niveau des terrains concernés par la présence d'argiles d'origine lacustre, plus sensibles au gonflement.

Même en cas de risque fort, les terrains restent potentiellement constructibles. Ici ce risque n'est pas un facteur limitant pour les projets d'urbanisation de la commune.

Cette contrainte implique tout de même des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

Risque sismique

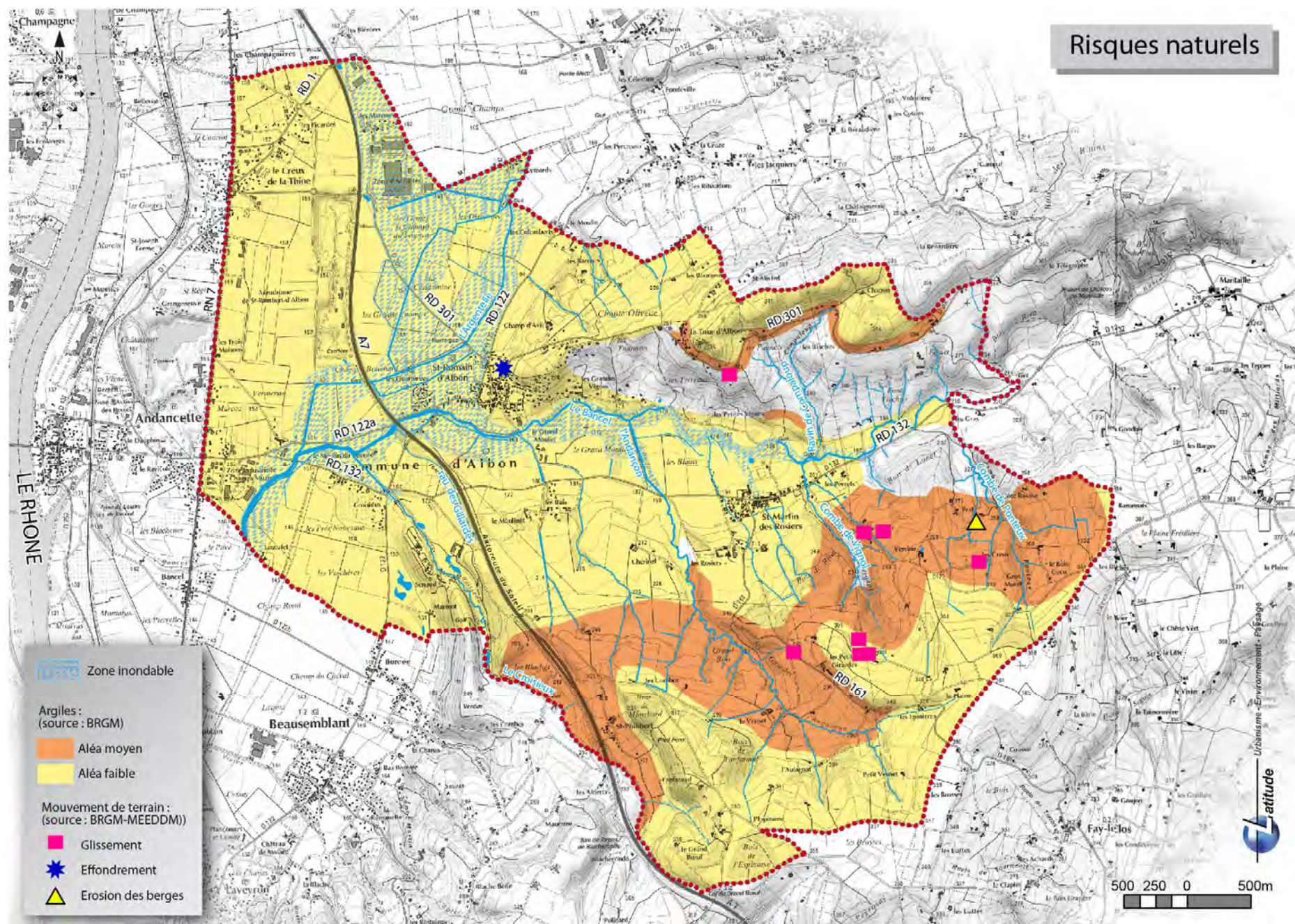
La commune est située dans la zone de sismicité 3 (sismicité modérée) où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages. Plus d'information sur le site www.planseisme.fr.

La zone a en effet connu un séisme de magnitude 5 localisé au Sud-Est de la commune d'Anneyron en 1937.



Plaine agricole de l'Argentelle située en zone inondable



2 - Contexte naturel

Cadre général et réglementaire

Environ 2375 ha soit 91 % de la surface de la commune sont concernés par des territoires naturels ou agricoles.

Les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire communal sont :

- des prairies, très localisées en de rares endroits de la commune ;
- des cultures localisées de façon éparées et en grand nombre sur tout le territoire communal ;
- des secteurs boisés ;
- des cours d'eau et zones humides (ripisylves) ;
- des pelouses sèches.

Le territoire communal n'est concerné par aucun inventaire ou document de protection du patrimoine naturel. En effet, il n'existe ni Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni site Natura 2000, ni ENS (Espaces naturels Sensibles) sur le territoire communal. Cependant des habitats naturels remarquables sont présents sur le territoire communal.

Habitats naturels, contexte floristique et faunistique

Les habitats naturels

Les zones naturelles du territoire communal présentent divers intérêts écologiques localement. Plusieurs secteurs correspondent à des écosystèmes parfois patrimoniaux (pelouses sèches, ripisylves, prairies naturelles). Ces secteurs sont localisés :

- sur la partie Ouest du territoire communal ;
- en partie Nord et Sud de la commune ;
- ainsi que le long des cours d'eaux présents : l'Argentelle, le Bancel et ses affluents.

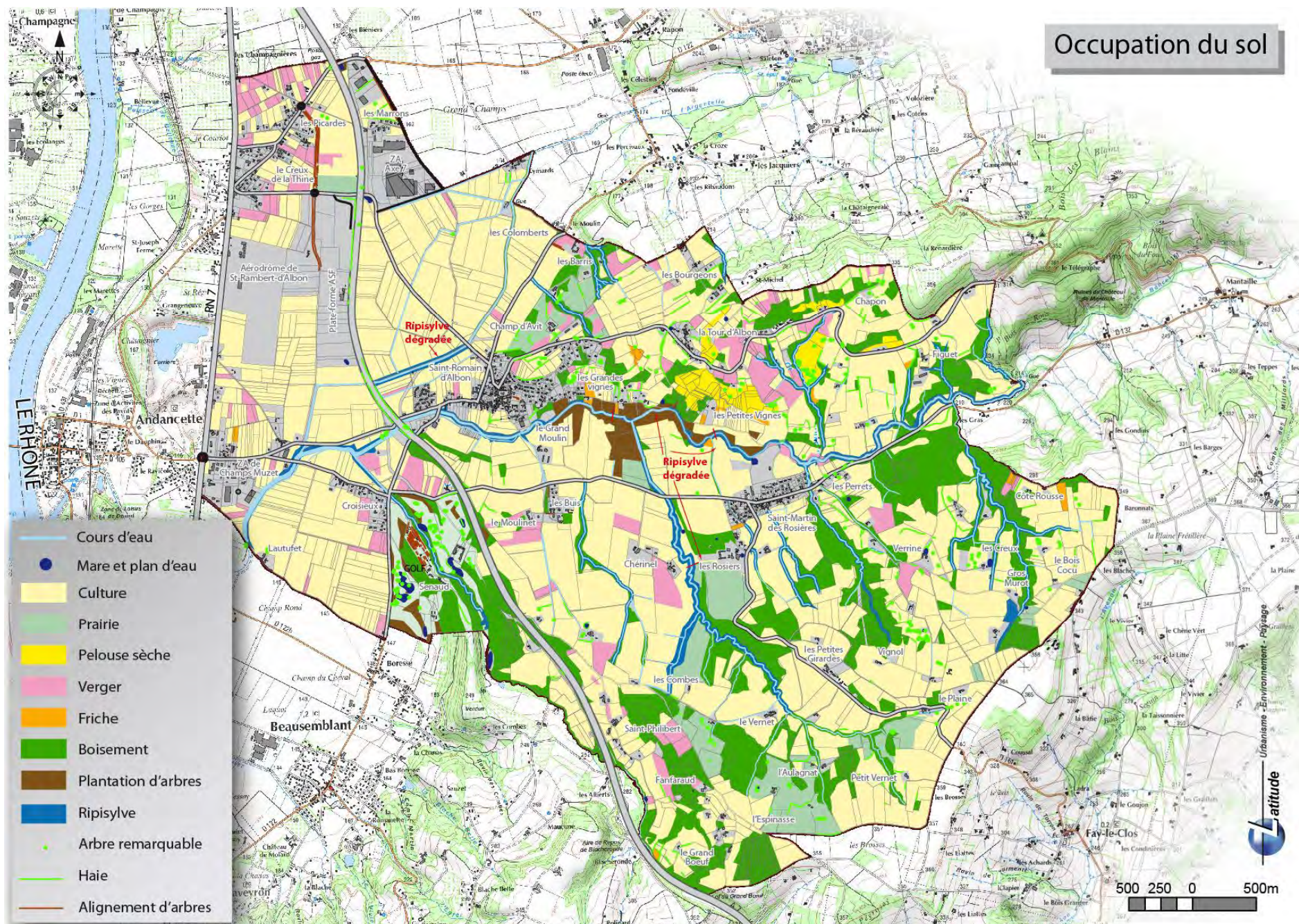
Les cultures

La quasi-totalité des parcelles péri-urbaines d'Albon est concernée par la présence de terres agricoles.

Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier si ce n'est pour l'avifaune. En effet, les zones de cultures sont des zones ouvertes pouvant constituer des territoires de chasse pour la plupart des rapaces. Les terres agricoles présentant quelques vieux arbres remarquables, peuvent abriter des Pics et la Chevêche d'Athéna, rapace nocturne patrimoniale. En effet cette espèce se fait de plus en plus rare (disparition du bocage due au changement des pratiques agricoles).



Culture à Albon

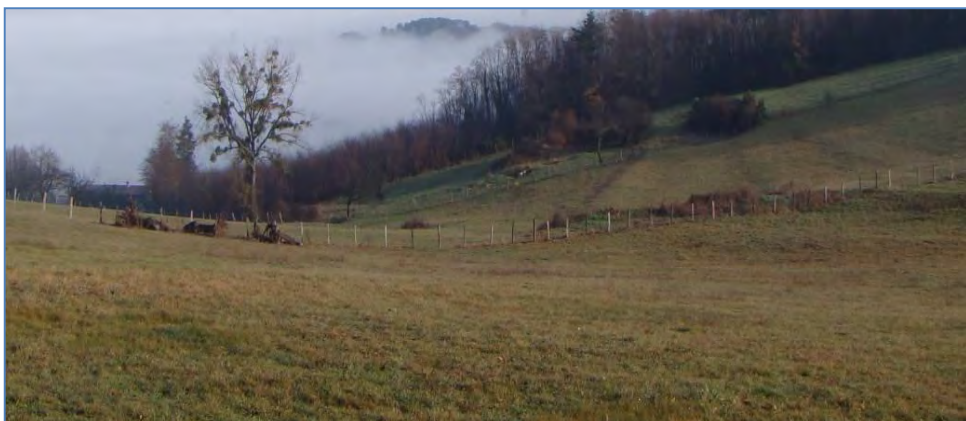


Les prairies

Comme exposé précédemment, un contexte agropastoral est présent autour du bourg et des hameaux. Certaines parcelles sont concernées par la présence de prairies de fauches et prairies pâturées. Celles-ci présentent des intérêts pour la flore, les oiseaux, les insectes et les petits mammifères. En effet les prairies de fauche peuvent comporter une bonne diversité floristique venant enrichir la diversité végétale à l'échelle de la commune. Cette diversité floristique est favorable aux insectes pollinisateurs et aux papillons se nourrissant du nectar des fleurs. Ces milieux ouverts sont également favorables aux oiseaux. Ils constituent des territoires de chasse de meilleure qualité pour les rapaces que les zones de cultures. Quand ces parcelles sont délimitées par des haies bocagères, le milieu devient propice à l'installation de passereaux remarquables. Les prairies sont peu nombreuses sur le territoire communal, essentiellement concerné par des cultures. Ces prairies constituent donc un patrimoine écologique important à conserver.

Les haies bocagères

Les haies qui structurent le bocage remplissent plusieurs fonctions écologiques. Elles permettent un contrôle de l'érosion des sols, purifient l'eau retenue en contexte agricole (pollution organique voir chimique), et servent de refuge à de nombreuses espèces. En effet, plusieurs espèces d'oiseaux, d'insectes, de petits mammifères et d'amphibiens (en hivernage) sont spécifiquement liées à ces linéaires de haie. Ces haies sont donc des éléments importants pour la biodiversité.



Prairie d'Albon

Les boisements

Sur le territoire communal, plusieurs massifs boisés de petite surface sont existants : petits îlots en partie Nord et sur un axe Est-Ouest entre le lieu-dit « saint-Philibert » et la Combe de Pontoux au Sud du territoire.

Il n'existe pas de grands boisements sur le territoire d'Albon.

Le peuplement forestier est généralement composé de plusieurs essences de feuillus avec notamment le Charme (*Carpinus betulus*), le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et une espèce invasive qui se développe fortement sur la commune, le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). En ce qui concerne la strate arbustive, quelque individu de Fragon (*Ruscus aculeatus*) et de Houx commun (*Ilex aquifolium*) sont présent. Ces espèces sont remarquables et leur cueillette est réglementée dans le département.

Les berges des cours d'eau (le Bancel, l'Argentelle, et l'Andançon pour les plus remarquables) sont également concernées par la présence de boisements linéaires. Il s'agit d'une ripisylve plus ou moins développée dont les peuplements arborescents sont spécifiques (ripisylve originelles à Aulnes et Frênes en général). Ces ripisylves viennent augmenter la diversité des espèces arboricoles sur le territoire communal.

Les boisements naturels

Milieux naturels les moins perturbés, tous les boisements sont des milieux à naturalité élevée, servant de zone refuge et zone de passage pour la grande et la petite faune. Ils constituent également un territoire de nidification et d'approvisionnement très favorable aux oiseaux. La biomasse importante de litière végétale et animale produite par ces milieux permet également la présence d'une grande diversité d'arthropodes, remplissant leur fonction de recycleur de la matière organique. La diversité faunistique, et les fonctions de zone refuge et de passage des massifs boisés sont des intérêts écologiques importants.



Massifs boisés en partie Sud d'Albon

Les friches

Quelques parcelles de la commune sont concernées par l'abandon d'anciennes cultures ou prairies. La plupart du temps, les friches présentent une végétation herbacée d'espèces rudérales. Dans certains cas une strate arbustive a commencé à s'installer. Le milieu devient alors favorable aux oiseaux passereaux. Ce type de milieu peut être favorable aux oiseaux, papillons, petits mammifères et reptiles, qui trouvent ici la fraîcheur des formations buissonnantes et la chaleur des zones ouvertes.

Les zones humides

Un inventaire des zones humides de la Communauté de Commune Rhône Valloire a été réalisé en 2004. Cette étude recense 5 zones humides sur le territoire communal. Il s'agit principalement des boisements rivulaires constitués par une ripisylve patrimoniale d'Aulnaie-Frênaie, habitat prioritaire selon la Directive Habitat-Faune-Flore. Les zones humides identifiées par l'étude sont les suivantes :

Confluence du Bancel et de l'Argentelle :

Cette ripisylve résiduelle le long du Bancel aval joue un rôle écologique important. Elle constitue un habitat favorable pour le Castor d'Europe qui est présent ici, et elle régule les perturbations physico-chimique du au contexte agricole local et au régime de crue du cours d'eau. L'étude préconise un renforcement local de cette ripisylve qui permettrait de favoriser les continuités biologiques. Cette zone humide et son espace de fonctionnalité jouent un rôle très important sur le plan fonctionnel.

Ripisylve du Bancel au Grand Moulin :

Cette zone de ripisylve patrimoniale d'Aulnes et de Frênes, constitue un corridor écologique pour la faune sauvage. Elle présente aussi un intérêt fonctionnel sur le plan hydrologique et hydraulique en raison de son étendue. Cependant, elle est en partie dégradée par les plantations de peupliers (voir ci-après). L'écrevisse à pieds blancs, espèce patrimoniale, est présente sur la partie amont de la zone en 2005.

Les Grandes Vignes :

Cette zone humide correspondant également à la ripisylve du Bancel, est dégradée par les plantations de peupliers. Son intérêt fonctionnel est donc réduit par l'absence de réel boisement rivulaire. L'Aulnaie-frênaie est quasi absente du secteur.

Argentelle à Saint Romain d'Albon :

Cette zone humide présente un intérêt écologique par la présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*). Son intérêt fonctionnel est cependant réduit car la ripisylve d'Aulne et de frênes est totalement linéaire et peu dense.

Croisieux :

Cette zone humide en tête de bassin versant est à préserver en raison de son rôle important de régulation des crues, notamment vis-à-vis du golf situé à l'aval. L'écrevisse à pieds blancs, espèce patrimoniale, est présente en secteur amont de cette zone humide qui abrite aussi des zones de frayères.

Les mares prairiales

Comme indiqué précédemment, un contexte bocager est présent surtout en partie Sud de la commune avec la présence de quelques mares. Ces mares peuvent être très riches en faune et flore spécialisées. Le contexte très agricole de grandes cultures de la commune donne une valeur écologique à ces mares qui restent rares sur le territoire. Ces mares représentent donc un enjeu écologique qu'il convient de conserver sur la commune d'Albon.

Les mares

Les mares remplissent les fonctions écologiques de zones humides, constituent des bassins de rétention naturelle des eaux et favorisent une diversité biologique importantes et spécifique. En effet, plusieurs espèces d'amphibiens, d'insectes, de crustacés, de reptiles et d'oiseaux sont typiquement inféodées à ces îlots aquatiques. Une flore particulière et parfois patrimoniale se développe également dans l'eau ou sur les berges des mares. Ces milieux sont donc des réserves de biodiversité à l'échelle d'une commune et constituent comme les boisements et les ripisylves, un patrimoine écologiques important.



Mare prairiale du secteur Sud

Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux,...). Ainsi, une zone humide peut être définie comme une «infrastructure naturelle» en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1^{er} : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

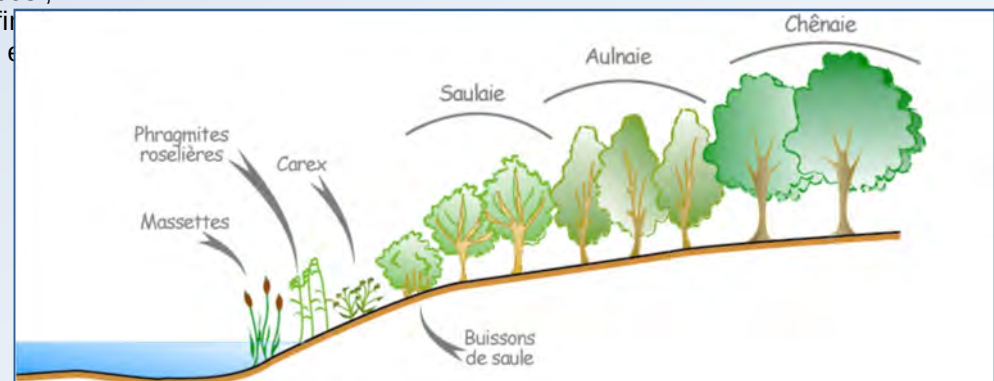
L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

D'après la note technique du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N° 5 "Agir pour les zones humides en RMC", une zone humide peut être doublement délimitée :

- délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est défini par ses relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupements végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.



Les milieux naturels du Bancel

La ripisylve (boisement le long d'un cours d'eau) qui borde le Bancel est globalement en bon état de conservation. En effet le peuplement arborescent rivulaire de cette ripisylve est constitué d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), espèce originelle de la ripisylve qui forme en association avec le Frêne, un habitat caractéristique des boisements rivulaires de plaine, l'Aulnaie-Frênaie. Cette ripisylve est affectée par la présence d'espèces invasives comme le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et localement la renouée du Japon (*Fallopia japonica*). En terme de peuplement arborescent, la ripisylve du Bancel est également dégradée par le Peuplier au niveau du secteur des « Grandes vignes », comme précisé précédemment.

En ce qui concerne l'avifaune, les boisements rivulaires offrent des habitats favorables au Troglyte mignon, au Rossignol philomèle et aux fauvettes par exemple, tous protégés au niveau national. Les sitelles sont également amatrices des ripisylves.

La ripisylve constituant un corridor écologique qui traverse Albon d'Ouest en Est, caractérise un enjeu écologique important à l'échelle de la commune. Le corridor terrestre constitué par cette ripisylve est bien présent tout le long du cours d'eau. Une restauration de la ripisylve du Bancel en partie centrale pourrait être envisagée pour maintenir une continuité écologique et fonctionnelle en aval et en amont de la commune.

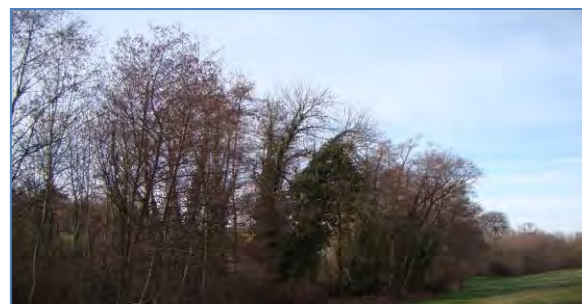
Cette ripisylve constitue un enjeu écologique important pour la commune d'Albon de par sa nature et les fonctions qu'elle remplit.

Les ripisylves

Les ripisylves sont des éléments majeurs de la biodiversité à l'échelle d'une commune. En effet, elles remplissent de nombreuses fonctions écologiques. Ces boisements rivulaires permettent le maintien des berges d'un cours d'eau en limitant les phénomènes d'érosion, purifient les eaux de ruissellement arrivant vers un cours d'eau, créent de nombreuses niches écologiques (habitats d'espèces comportant les paramètres physiques et biologiques favorables) pour une faune spécialisée (écrevisses notamment), servent de corridors biologiques pour une grande partie de la faune terrestre. Il s'agit également d'un refuge pour une faune (oiseaux en particulier) et une flore particulière, venant enrichir la biodiversité à l'échelle de la commune. Il s'agit donc d'un patrimoine naturel important pour toute commune qui présente des cours d'eau.

Les milieux naturels de l'Andançon

L'Andançon est un ruisseau plus modeste que la rivière du Bancel. En ce qui concerne les habitats naturels, ce cours d'eau est globalement de bonne qualité écologique. En effet, sa ripisylve est également une Aulnaie-Frênaie patrimoniale. Le peuplement arborescent n'apparaît pas dégradé à l'amont, mais l'Aulne glutineux est de plus en plus rare vers l'aval notamment au niveau de la RD 13.



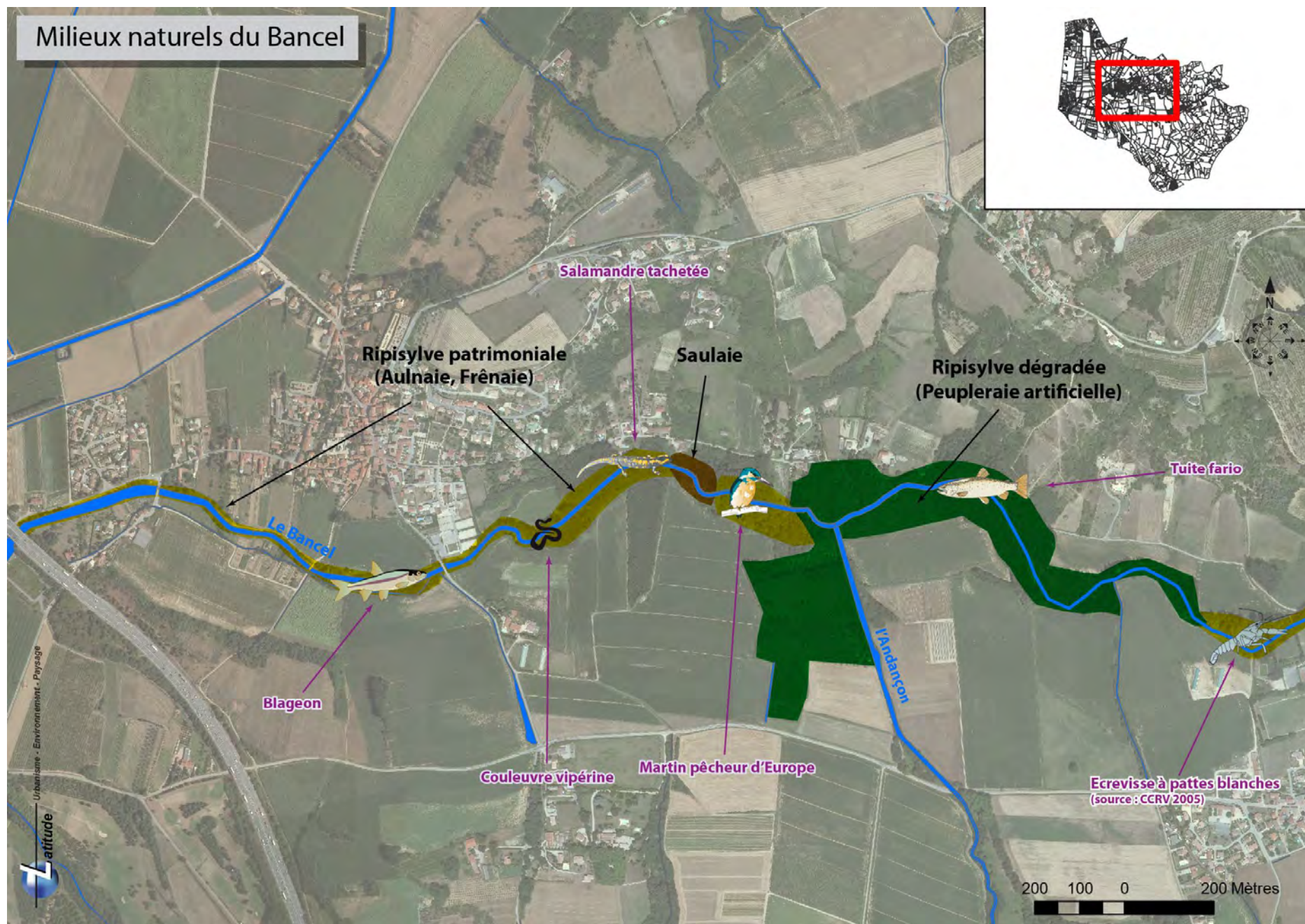
Aulnaie-Frênaie caractérisant la ripisylve de l'Andançon



Feuille d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

L'Argentelle

Les milieux naturels de ce cours d'eau sont très dégradés. La ripisylve est absente ou très peu développée le long du cours d'eau, sauf sur un petit linéaire de quelques dizaines de mètres. Le cours d'eau a été détourné de son lit naturel et présente une morphologie de canal d'irrigation dans la plaine agricole des « Grands champs ». Ce détournement n'a pas pris en compte la morphologie naturelle d'un cours d'eau, les pentes sont abruptes et la végétation rivulaire ne peut coloniser ses berges. La ripisylve est donc absente de la majeure partie de l'Argentelle. D'un point de vue écologique l'absence de pente douce et de végétation rivulaire empêche à la richesse biologique naturelle des cours d'eau de s'installer. De plus, cet aménagement a favorisé l'installation d'une espèce invasive, le Ragondin (voir chapitre faune) qui affectionne les cours d'eau exempts de végétation arborescente rivulaire et possédant des berges quasi verticale lui permettant de creuser un réseau de galerie de refuge. Enfin le cours d'eau se situe en contexte agricole fort, sur des terrains sensibles aux transferts verticaux et horizontaux (alluvions sableux). L'absence d'une ripisylve développée ne permet pas une autoépuration des intrants et déchets agricoles étant amenés à polluer le cours d'eau. **Le détournement de l'Argentelle a donc provoqué des perturbations fonctionnelles et écologiques importantes.**



Les pelouses sèches

En mai 2009, le bureau d'étude Cesame, a réalisé l'étude « Inventaire des pelouses sèches de l'ouest du territoire drômois » pour le compte du Conseil Général de la Drôme. Cette étude recense plusieurs pelouses sèches sur le territoire d'Albon, mais aucune donnée précise (relevé floristique) les concernant n'est présentée dans le rapport d'étude. Trois types de pelouses sèches sont cependant répertoriés sur le territoire communal. Ces associations végétales sont les suivantes :

- pelouses médio-européennes du *mésobromion*

Il s'agit de pelouses sèches, mi-rases à hautes, formées d'une végétation herbacée dominée par les plantes vivaces. Cet habitat se développe en contexte ensoleillé et chaud sur des terrains secs (fortes pentes granitiques, molasses sablo-gréseuses, terrains calcaires et marneux, alluvions récentes avec forte proportion de sables et de galets).

Cet habitat n'est pas l'association dominante dans les pelouses d'Albon recensées par l'étude, il est en mélange avec les pelouses du *xérobromion* ;

- pelouses médio-européenne du *xérobromion*

Pelouses sèches, rases, formées d'une végétation post-pionnière dominée par les plantes vivaces. Cet habitat se développe en contexte ensoleillé et chaud sur des terrains secs comme pour le *mésobromion*. Il s'agit en effet du stade d'évolution naturel intermédiaire des pelouses sèches entre les pelouses pionnières et celles du *mésobromion*. Localement le *xérobromion* peut donc être en mélange avec ces deux types de pelouses sèches selon son état de conservation et l'évolution de sa dynamique naturelle.

Comme pour les pelouses du *mésobromion*, cet habitat est considéré comme très relictuel en contexte alluvial sur substrat sableux, contexte concernant la commune d'Albon. Sa présence caractérise donc un enjeu écologique important sur le territoire communal d'Albon. Cet habitat est le type dominant sur les pelouses sèches recensées dans le secteur par l'étude de Cesame.

- pelouses pionnières sur sables du *Corynephorretalia canscentis*

Ce type de pelouses regroupe deux sous-types qui n'ont pas été différenciés par l'étude :

- a) les pelouses pionnières sur sables acides du *Corynephorion canescentis*,
- b) les pelouses pionnières sur sables neutro-basiques du *Sileno conicae* – *Cerastion semidecandrii*.

Il s'agit de pelouses pionnières oligotrophes présentes sur des sables mobiles à granulométrie grossière (type a) ou fine (type b). Elles représentent des groupements secondaires hérités de traditions agropastorales et quelquefois également maintenus ouverts par les lapins qui affectionnent les substrats sableux, propices au creusement de terriers et réseau de galeries.



Œillet des Chartreux
(*Dianthus carthusianorum*),

Caractéristique des
pelouses du *Mésobromion*



Pelouse sèche au Nord de la Tour d'Albon

L'étude indique que les pelouses à Corynéphore sont très rares en Rhône-Alpes. Par contre, les pelouses du *Sileno – Cerastion* habitats prioritaires selon la Directive habitat-Faune-Flore, sont bien représentées sur les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes et plus particulièrement dans l'Ouest drômois en comparaison des autres régions. La région contient d'ailleurs trois des six sites nationaux considérés comme très importants pour cet habitat. Ces pelouses à forte patrimonialité présentent donc également un fort enjeu écologique aux échelles, régionale, départementale et communale. Ce type de pelouse serait localisé au niveau du secteur des Petite Vignes.

Plusieurs pelouses sèches absentes de l'étude de 2009 ont été identifiées sur le territoire d'Albon dans le cadre du présent état initial de l'environnement.

Il s'agit principalement des secteurs entourant la Tour d'Abon directement concernés par une pelouse à orchidées qui se prolonge en contrebas par une pelouse pâturée par des ovins. Le secteur du lieu-dit « les Blaches » est également concerné par la présence d'une pelouse sèche non identifiée par l'étude de 2009.

La fermeture du milieu est un phénomène qui touche une majeure partie des pelouses de la commune. Une part importante des sites ne sont plus exploités et évoluent pour la plupart, plus ou moins rapidement, vers une fermeture naturelle du milieu. Ainsi plusieurs pelouses apparaissent dégradées et sont en cours de fermeture par une évolution vers le boisement.

L'étude indique que les pelouses sèches d'Albon sont des pelouses menacées en particulier pour les pelouses situées en contrebas de la Tour d'Albon, où une strate arbustive est en train de s'installer. Ceci aboutira à terme à la disparition de ces milieux patrimoniaux. La mise en culture est également une menace, et plusieurs parcelles de la commune, caractérisées autrefois par des pelouses sèches, sont aujourd'hui concernées par des cultures et des vergers.

Selon l'étude des pelouses sèche de l'Ouest drômois, les pelouses des Collines Drômoises constituent un ensemble intéressant à préserver. Celles de la commune d'Albon hébergent un des trois types de pelouses minoritaires à forte patrimonialité (pelouses pionnières), en mélange avec des pelouses médio-européennes du *Xerobromion* et du *Mesobromion*.

Ces pelouses sèches constituent un patrimoine écologique exceptionnel à l'échelle de la commune d'Albon. Il est important de mieux connaître et de conserver (voir restaurer) ces habitats patrimoniaux relictuels.



Pelouse sèche au pied de la Tour d'Albon



Pelouse sèche en cours de fermeture

La flore

La flore potentielle remarquable et protégée des pelouses sèches

Selon Garraud, plusieurs espèces remarquables sont affiliées aux différents types de pelouses recensées sur le territoire.

- *Mésobromion* :

la Cytise de France (*Cytisus lotoides*), la Fétuque cendrée (*Festuca cinerea*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), l'Orchis à longues bractées (*Himantoglossum robertianum*), la Gesse blanche (*Lathyrus pannonicus asphodeloides*), la Plantanthere verdâtre (*Platanthera chlorantha*), la Spiranthe d'automne (*Spirantes spiralis*) sont des espèces déterminantes ZNIEFF et inscrites aux Listes Rouges nationale et/ou régionale. La Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra*, rare en Drôme), et l'Orchis dentelé (*Neotinea tridentata*), toutes deux protégées en Rhône-Alpes.

- *Xérobromion* :

Plusieurs espèces remarquables du *mésobromion* sont également présentes dans les pelouses du *xérobromion*. Cet habitat peut également comporter plusieurs espèces remarquables et patrimoniales typiques de ce milieu :

l'Achillée tomenteuse (*Achillea tomentosa*), le Gaillet de Timeroy (*Galium timeroyi*), le Genêt d'Espagne (*Genista hispanica hispanica*), le Lotier de Delort (*Lotus delortii*), le Tabouret précoce (*Noccaea praecox praecox*), et le Silène cure-oreille (*Silene otites*), espèces déterminantes ZNIEFF et inscrites aux Listes Rouges nationale et/ou régionale. L'Orobanche de l'armoise des champs (*Orobanche artemisii-campestris*), la Stipe capillaire (*Stipa capillata*), et l'Anthémis de Trionfetti (*Anthemis triumfetti*) sont considérés comme rares en Drôme. Le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*), l'Ornithogale penché (*Ornithogalum nutans*), et la Scabieuse blanchâtre (*Scabiosa canescens*), sont protégées au niveau régional ainsi que la Pulsatille rouge et l'Orchis dentelé également présentes dans les pelouses du *mésobromion*. Enfin l'Ophrys de la Drôme (*Ophrys bertolonii sarthois*), espèce protégée au niveau national peut être présente dans les pelouses sèches de la commune et constituer un enjeu floristique fort sur la commune d'Albon. Selon Garraud, cette orchidée se retrouve dans les pelouses sèches du *Xérobromion*.

- *Corynephorretalia canescens* :

Dans les pelouses du *Corynephorion canescens* :

La Silène des ports (*Silene portensis portensis*) est considérée comme rare dans le département de la Drôme. L'Androsace allongée (*Androsace elongata breistrofferi*) et la Cynoglosse à feuilles de lin (*Omphalodes linifolia*) sont rares en Drôme et protégées au niveau régional. Enfin la Loefflingie d'Espagne (*Loeflingia hispanica hispanica*) représente l'enjeu majeur car cette espèce est protégée sur tout le territoire national.

Dans les pelouses du *Sileno conicae* – *Cerastion semidecandrii* :

L'Androsace allongée et la Silène des ports sont également caractéristiques de cet habitat. La Bassia des sables (*Bassia laniflora*), l'Orcanette des sables (*Onosma arenaria*), la Scabieuse blanchâtre (*Scabiosa canescens*) sont des espèces considérées comme rares dans le département pour la plupart et bénéficient d'une protection régionale.

Les orchidées

Monsieur Claude Champeley, photographe professionnel et Orchidophile, a transmis la liste des espèces d'orchidées qu'il a recensé sur les quatre principaux sites du territoire d'Albon. Au total ce sont 17 espèces qui ont été observées dont plusieurs représentent un enjeu floristique important de par leur rareté dans le département de la Drôme selon Garraud (Flore de la Drôme).

- Les orchidées de la pelouse sèche de la Tour d'Albon

La principale espèce présente dans ce secteur est l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*). Il s'agit d'une espèce très commune en France et en Drôme. En effet, environ 250 stations de cette espèce sont connues dans le département.

- Les orchidées de la pelouse sèche des Petites vignes

Il s'agit d'un des sites les plus riches en espèce d'orchidées. En effet, 16 espèces sont présentes sur ce site. Il s'agit donc d'un site à très forte sensibilité écologique car il est concerné par la présence de pelouses pionnières sur sables et par la présence d'une bonne diversité des espèces d'orchidées. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-contre, de la plus rare à la plus commune. Seul l'Orchis mâle n'est pas présente. Il est à noter qu'une station importante d'Orchis géant se développe ici. Il s'agit d'une espèce disséminée dans le département et plutôt rare dans les collines drômoises.

- Les orchidées de la pelouse sèche des Blâches

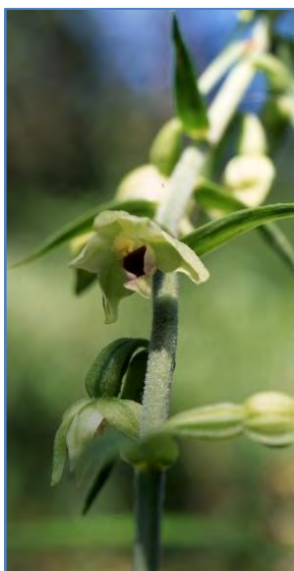
Cette pelouse sèche est également très riche en orchidées puisqu'elle est concernée par toutes les espèces présentes à Albion sauf l'Orchis géant et l'Orchis mâle. La principale espèce est l'Epipactis à larges feuilles.

- Le site de « Chapon »

Ce site n'est pas concerné par une pelouse sèche mais présente une station importante d'Orchis mâle (*Orchis mascula*). Ce site présente une centaine de pieds de cette espèce, il est donc remarquable en ce qui concerne les orchidées de la commune.

La commune est donc concernée par la présence d'orchidées rares à l'échelle du département. Les sites des petites Vignes et des Blaches sont concernés par l'Ophrys araignée qui ne compte que 6 stations connues dans le département selon Garraud. Il s'agit d'un enjeu floristique fort. Toutes les espèces présentées sont concernées par une réglementation de leur cueillette dans le département de la Drôme.

Espèce	Nombre de stations connues en Drôme
Ophrys araignée (<i>Ophrys sphegodes</i>)	6
Ophrys fausse bécasse (<i>Ophrys pseudoscolopax</i>)	81
Orchis géant (<i>Barlia robertiana</i>)	92
Orchis mâle (<i>Orchis mascula</i>)	118
Epipactis de Müller (<i>Epipactis muelleri</i>)	120
Orchis brûlé (<i>Neotinea ustulata</i>)	141
Orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>)	160
Orchis abeille (<i>Ophrys apifera</i>)	161
Ophrys bourdon (<i>Ophrys fuciflora</i>)	162
Ophrys mouche (<i>Ophrys insectifera</i>)	162
Orchis singe (<i>Orchis simia</i>)	166
Céphalantère blanc (<i>Cephalanthera longifolia</i>)	168
Epipactis à larges feuilles (<i>Epipactis helleborine</i>)	183
Listère à feuilles ovales (<i>Listera ovata</i>)	202
Céphalantère rouge (<i>Cephalanthera rubra</i>)	207
Orchis bouc (<i>Himantoglossum hircinum</i>)	244
Orchis pourpre (<i>Orchis purpurea</i>)	257



Epipactis de Müller



Orchis géant

(Photo Claude Champeley)



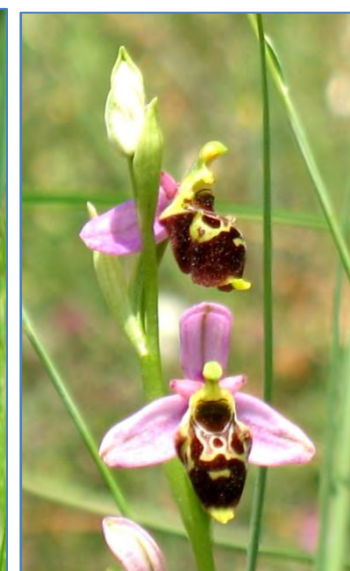
Orchis militaire



Orchis brûlé

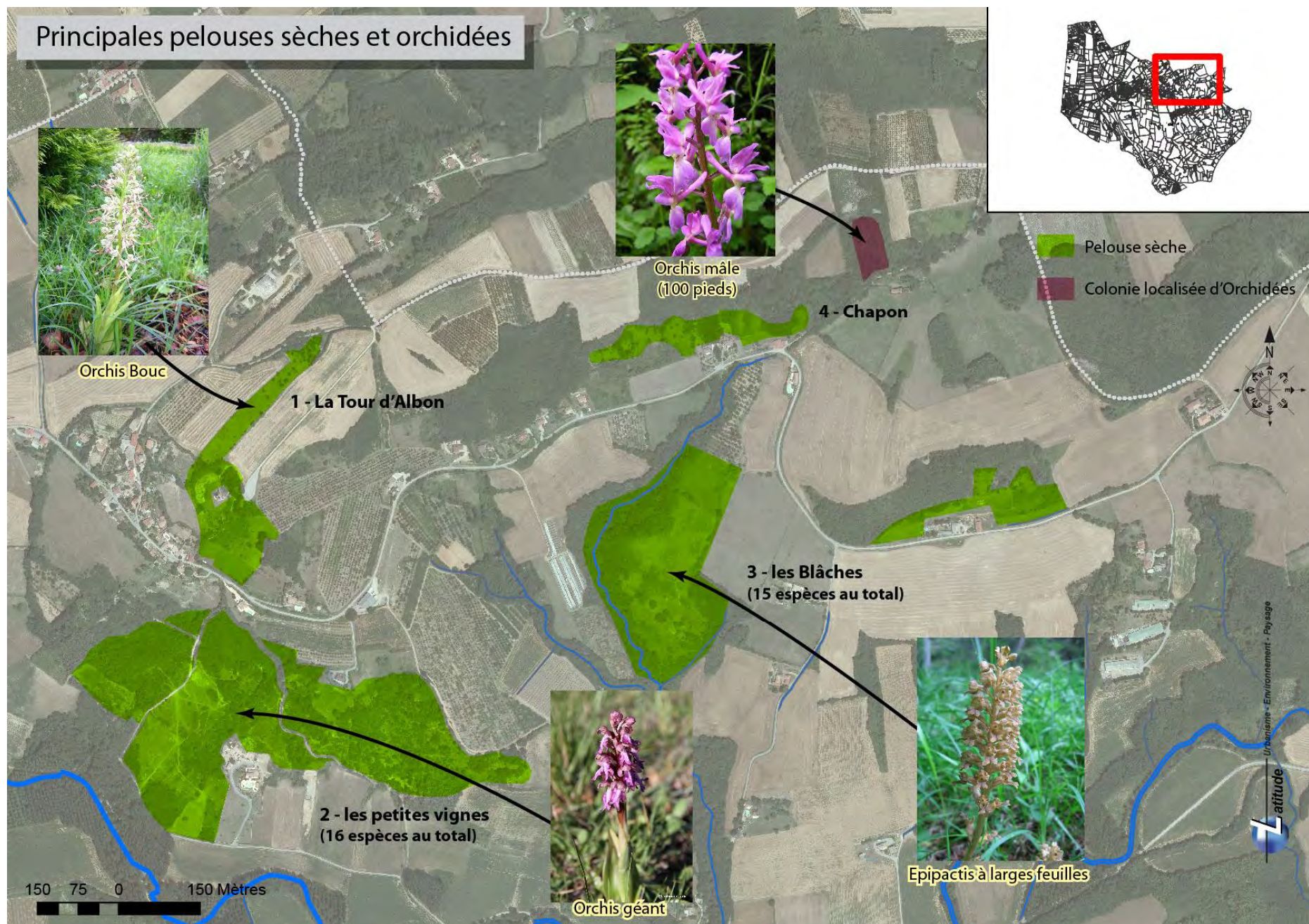


Ophrys araignée



Ophrys fausse bécasse

(Photo Claude Champeley)



La faune

Les espèces recensées sur la commune sont les suivantes :

Les mammifères

En ce qui concerne les grands mammifères, le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*), est bien représenté sur la commune. La mosaïque de massifs boisés de la commune lui est très favorable. Le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Sanglier (*Sus scorfa*) et le Blaireaux (*Meles meles*) sont également régulièrement présents. Enfin, il est à noter qu'un Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) a été observé au niveau du Col du Grand Bœuf, au Sud de la commune. Il s'agit d'une espèce inféodée aux grands massifs forestiers qui est peu connue du secteur. Ce cervidé peut se déplacer sur plusieurs dizaines de kilomètre, il s'agit probablement d'un individu provenant du massif du Vercors situé au Nord-Est. Sa présence représente un enjeu car l'espèce est considérée comme quasi-menacée sur la Liste Rouge des mammifères menacés de Rhône-Alpes.

En ce qui concerne les petits mammifères, le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) est présent en bonne densité sur le territoire, ainsi que quelques Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Il est à noter que le Lapin de garenne est une espèce menacée, considérée comme vulnérable dans la région.

Des mammifères liés au milieu aquatique sont également présents. Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est recensé au niveau de la confluence Bancel/Argentelle et dans la petite zone humide de l'Argentelle entre les « Grand champs » et Saint-Romain d'Albon. Cette espèce est protégée et d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore, il s'agit donc d'une espèce patrimoniale sur le territoire d'Albon. Le Castor d'Europe remplit plusieurs fonctions dans la dynamique naturelle des cours d'eau et des zones humides. Sa présence représente donc un enjeu écologique important pour la commune d'Albon de par son statut de protection et sa qualité d'indicateur écologique.

Une espèce invasive est présente sur le territoire d'Albon. Il s'agit du Ragondin (*Myocastor coypus*), mammifère aquatique d'origine Sud-américaine, qui affectionne les cours d'eau dépourvu de boisement rivulaire, lui permettant de creuser plus facilement un réseau de galeries refuge sur les berges. Il s'est donc établi le long de l'Argentelle dans la plaine des Grands champs, où il n'existe pratiquement pas de ripisylve. Une fragilisation des fondations d'ouvrages hydrauliques est possible, et l'espèce peut également provoquer des dégâts aux cultures, des menaces sur certaines espèces végétales aquatiques, et une destruction des nids d'oiseaux aquatiques. En France, l'espèce est inscrite officiellement sur la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles.

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Systématique

Classe : Mammifère
Ordre : Rongeur
Famille : Castoridé



Description

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe. La longueur du corps est supérieure à 1 m chez l'adulte, dont 29 à 31 cm pour la queue. L'espèce pèse environ 400 g à la naissance et peut atteindre les 30 kg. La queue est aplatie, de 13 à 16 cm de large, recouverte d'écailles ou de pseudo-écailles sur les 2/3 de sa longueur. Elle est musculeuse et recouverte de poils à sa base. Le pelage très dense (12 000 à 23 000 poils/cm²), blond avec des reflets roux. Il adopte une forme fuselée dans l'eau, la totalité du corps quasi immergée sauf la tête et la nuque. Le Castor présente une forme plus ramassée sur le sol.

Distribution et population

L'aire de répartition du castor d'Europe s'inscrit entre 40° et 65° de latitude Nord. Les populations se distribuent de manière discontinue de l'Europe de l'Ouest au Nord-Est de la Mongolie. En France, 38 départements métropolitains sont concernés par la présence du Castor, essentiellement dans le Sud-Est, le Centre et le Nord-Est. La limite de répartition altitudinale est de l'ordre de 700 m (exemples : hautes vallées de l'Arve, de la Doller, de la Drôme, de la Moselle et gardons cévenols...). Le Bassin rhodanien constitue le berceau originel de l'espèce à partir duquel de nombreuses réintroductions ont pu être engagées et réussies.

Biotope et régime alimentaire

L'activité du Castor s'accomplit principalement à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. L'eau lui permet d'assurer ses déplacements et joue le rôle d'élément tutélaire, l'entrée d'un gîte occupé est toujours immergée. Le domaine terrestre lui procure l'essentiel de sa nourriture jusqu'à une distance de 20 m de l'eau. Le castor vit dans les cours d'eau et certains étangs, partout où il peut construire une hutte et un barrage (dans les zones non rocheuses) ou là où il peut creuser un terrier, tout en disposant d'assez de bois sur les berges et à leurs abords (de 2 à 15 environ). Le Castor d'Europe est herbivore et se nourrit principalement de l'écorce des essences rivulaires. S'il trouve assez de bois sur les berges, il peut coloniser de petits cours d'eau voir des fossés de drainage où il peut éventuellement faire monter le niveau de l'eau grâce à un barrage.

Menaces

La chasse et les piégeages ont historiquement été les premières menaces pour l'espèce. Un cloisonnement des populations peut avoir lieu du fait de l'existence de barrages ou de seuils infranchissables et incontrournables par le Castor (cas notés sur l'Isère et la Loire), du développement de l'urbanisation des berges, du sectionnement des cours d'eau par des infrastructures routières, ce qui entraîne des cas d'écrasement. La destruction du milieu de vie engendrée par l'endiguement et la canalisation des fleuves et de leurs principaux affluents, par la suppression des boisements dans les lits mineurs pour favoriser la circulation de l'eau ainsi que le déboisement des berges pour assurer des servitudes ou implanter des cultures, affectent les potentialités alimentaires et accélèrent le courant (facteur limitant). La Renouée du Japon est également un problème important, car sa présence diminue ses ressources alimentaires.

Protection et statuts

Protection nationale,
Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Rappel sur les Listes Rouges

L'UICN : Union Mondiale pour la Conservation de la Nature réalise des Listes Rouges des espèces en fonction de leur état de conservation. Ces listes largement diffusées permettent de hiérarchiser les enjeux écologiques des différentes espèces. Les Listes Rouges peuvent être réalisées à plusieurs échelles géographiques (monde, France, régions administratives, ...).

Les listes classent les espèces en 10 catégories :

Catégorie UICN	Signification
EX	Eteint
RE	Espèce éteinte dans l'aire d'application de la Liste Rouge
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de l'aire concernée est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente dans l'aire concernée de manière occasionnelle ou marginale)
NE	Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste Rouge)

Les catégories CR, EN et VU correspondent aux espèces menacées de disparition dans l'aire d'application de la Liste Rouge. Les Listes Rouges n'ont pas de valeur juridique, mais ont un rôle d'alerte.

Des chiroptères (chauve-souris) sont également bien représentés sur le territoire communal. Ces animaux trouvent différents milieux de chasse (prairies, boisements, cours d'eau) favorables à leur installation. Il est possible que plusieurs espèces gîtent sur le territoire communal, dans le bâti ou dans des arbres à fentes et à cavités, (arbres têtards, présents sur les zones agronaturelles de la commune). Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France, leur présence constitue donc un enjeu écologique pour la commune d'Albon.

L'avifaune (oiseaux)

Les observations hivernales et les informations obtenues sur les oiseaux de la commune d'Albon indiquent une bonne diversité des espèces, avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales.

En effet en ce qui concerne les rapaces, le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Buse variable (*Buteo buteo*), l'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) sont des espèces nicheuses sur le territoire. La présence sur le territoire de boisements pour la nidification et de zones ouvertes de prairies ou de culture pour l'approvisionnement est favorable aux rapaces. La Chevêche d'Athéna est une espèce typiquement liée au bocage. Il s'agit d'une espèce patrimoniale inscrite comme espèce vulnérable sur la liste Rouge des Oiseaux de Rhône-Alpes. La Chevêche d'Athéna niche dans les cavités des vieux arbres présents en contexte bocager et notamment les vieux vergers. Cette espèce est menacée dans la région, comme l'Effraie des clochers (vulnérables), de par les changements de pratiques agricoles, avec notamment la disparition des vieux bâtiments agricoles et du bocage. La circulation routière est également une cause importante de mortalité pour l'espèce. Sa présence constitue donc un enjeu écologique fort pour la commune d'Albon. La présence de nombreux arbres têtards sur la commune est favorable à la nidification de l'espèce.

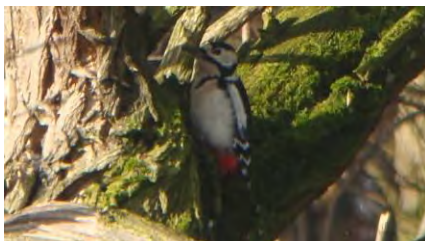


Arbres têtards favorables à la Chevêche d'Athéna et aux Chauves-souris

Les prospections hivernales ont également permis d'observer le passage d'un oiseau rare en Rhône-Alpes et plus largement, en Europe, le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*). Il s'agit d'un oiseau qui se reproduit dans les pays du Nord et de l'Est de l'Europe et qui passe l'hiver généralement en Afrique. Des observations précoces lors de son transit vers son site de reproduction ont déjà eu lieu par le passé dans la région. Quelques couples nichent en France notamment en Corse et dans la région Centre et des observations peuvent laisser penser à des individus en hivernage dans la région Rhône-Alpes (Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes, 2003). L'individu observé sur le territoire d'Albon est probablement un oiseau en transit vers son site de reproduction nordique, utilisant la vallée du Rhône pour son approvisionnement lors de sa migration (l'espèce se nourrit exclusivement de poisson). L'individu a été observé en repos dans un labour au Sud de la carrière de « Champs bouchard ». L'espèce étant rare en Europe, inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux, sa présence représente un enjeu écologique très fort pour la commune, même en tant que migrateur.



Balbuzard pêcheur à Albon



Pic épeiche

Plusieurs autres espèces d'oiseaux liées à l'eau sont également présentes. Plusieurs espèces de Canards sont recensées dans les plans d'eau du Golf d'Albon et le Héron cendré (*Ardea cinerea*) est également bien présent dans la plaine agricole inondable (Champ bouchard et Grands champs). En ce qui concerne les cours d'eau, la Fédération de pêche de la Drôme indique que les principaux cours d'eau, le Bancel, l'Andançon et le Croisieux sont concernés par la présence du Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*). Il s'agit d'une espèce patrimoniale, inscrite à l'Annexe I de la Directive oiseaux, inféodée au cours d'eau de qualité. Cette espèce est considérée comme vulnérable dans la région, et menacée par la pollution des rivières, les canalisations, et les [drainages](#) qui troublent les eaux. Les problèmes de turbidité du Bancel observés par la Fédération de pêche peuvent donc menacer l'espèce, la pêche de petits poissons devenant très difficiles en eaux troubles. La présence du Martin pêcheur d'Europe représente un enjeu écologique fort pour la commune de par ses statuts de protection et de menace, et sa qualité d'indicateur écologique.

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

Systématique

Classe : Oiseaux
Ordre : Coraciiforme
Famille : Alcedinidés



Description

Le mâle adulte possède un front, un capuchon, une nuque et des moustaches barrés de bleu-vert et de bleu brillant. Le menton, la gorge et la tâche du cou affichent une couleur blanche teintée de chamois jaunâtre. Les scapulaires et les couvertures (plumes des ailes) présentent une couleur verte avec des extrémités bleu vif qui contraste avec la teinte bleu cobalt brillant du manteau, du dos et du croupion. Son bleu étincelant provient des reflets prismatiques de la lumière sur les structures minuscules de ses plumes. La poitrine est roux orangé, le bec est noir avec des commissures rouges, les pattes sont également rouges. La femelle adulte est identique au mâle, excepté la mandibule inférieure rouge-orange avec une pointe noire. Les juvéniles sont plus ternes que les adultes. La pointe du bec est blanchâtre et les pattes sont d'abord noires.

Distribution et population

Le Martin-pêcheur d'Europe possède une large répartition qui couvre le Nord de l'Afrique, l'Europe jusqu'en Estonie, et la quasi-totalité de l'Asie jusque sur les îles d'Océanie. En France, l'espèce est observée en tant qu'hivernant ou nicheur, sur tout le territoire. Le martin-pêcheur est bien répandu mais reste un nicheur assez rare en Rhône-Alpes. Le frein à son installation est la nature du substrat, le granit ou les affleurements calcaires l'empêche de creuser son terrier. En Moyenne Vallée du Rhône, on observe un couple nicheur tous les 12 Km de berges en moyenne.

Biotope et régime alimentaire

Le Martin-pêcheur d'Europe se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son existence reposant sur la capture de poissons en nombre suffisant, le martin-pêcheur doit disposer d'une eau pure et poissonneuse. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciées. L'eau doit rester assez claire pour un bon repérage des proies. Les adultes sont sédentaires si le climat le permet, mais les jeunes se déplacent parfois loin. Pendant la période de reproduction, ils fréquentent les cours d'eau pourvus de pentes abruptes et meubles. A défaut, ils se contentent des berges des étangs ou des sablières inondées. En effet, l'espèce niche dans un terrier creusé habituellement dans la berge sableuse d'un cours d'eau.

Menaces

Même si son aire de répartition est assez large, les effectifs sont en régression dans beaucoup de pays. Il semble que les hivers très rigoureux sont un des problèmes principaux. Néanmoins, les causes de la régression actuelle sont la pollution des rivières, les canalisations, les drainages qui troublent les eaux et la persécution par l'homme. L'aménagement des cours d'eau est un problème majeur pour l'espèce.

Protection et statuts

Protection nationale,
Annexe I de la Directive Oiseaux,
Liste Rouge Rhône-Alpes

vii

Un dortoir de Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) a été observé sur le territoire d'Albon. Il s'agit d'une espèce qui niche dans de petites cavités qu'elle creuse dans les terrains sableux généralement en bord de cours d'eau.

L'espèce a été observée sur des terrains favorables à sa nidification, dans la sablière du lieu-dit « les Petite Vignes ». Il s'agit d'une espèce d'affinité méridionale, qui est en expansion depuis le Sud de la France depuis une trentaine d'année. Il s'agit d'un oiseau aux couleurs flamboyantes, grand migrateur, qui arrive de l'Afrique à la fin de l'hiver pour nicher dans notre pays. Le Guêpier d'Europe est une espèce plutôt rare de par la spécificité de son habitat de nidification.

En Rhône-Alpes, l'espèce est principalement présente le long de la Vallée du Rhône. Il s'agit d'une espèce patrimoniale, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et considérée comme vulnérable selon la Liste Rouge des oiseaux menacée de Rhône-Alpes. Sa rareté, ses statuts de protection et de menace font du Guêpier d'Europe un enjeu écologique fort pour la commune d'Albon.



Dortoir de Guêpier d'Europe

Le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)

Systématique

Classe : Oiseaux

Ordre : Coraciiforme

Famille : Méropidé



Description

De la taille du merle, sa calotte est brune, la bavette est jaune encadrée de noir. Le ventre est bleu-vert à bleu-turquoise, le dos est brun-marron à jaune-paille. Les ailes sont bleu verdâtres à pointes noires, et la queue est vert sombre d'où dépassent deux médianes à pointe effilée. Le bec est noir légèrement arqué, qui peut être fortement usé par le creusement du terrier. Une bande noire partant du bec, traverse l'œil noir à l'iris rouge.

Distribution et population

Le Guêpier d'Europe se reproduit dans le sud de l'Europe, en Afrique du Nord et du Sud et à l'Ouest de l'Asie. Cette espèce est très migratrice et hiverne en Afrique Tropicale, en Inde et au Sri Lanka. Il semble de plus en plus fréquent dans le Sud de la France, en Espagne et en Italie, mais il s'observe aussi dans les vallées de la Saône, du Doubs, en Touraine, en Corse et même occasionnellement en région parisienne, voire en Allemagne où il a niché avec succès. La population Rhône-Alpine est estimée entre 1000 et 3000 individus. L'espèce connaît une expansion vers le Nord du pays qui a débuté dans les années 1960.

Biotope et régime alimentaire

L'espèce occupe d'anciennes sablières, gravières, et falaises d'éboulis berges sablonneuses des rivières. Il vit souvent en colonies et aime se percher avec ses congénères sur les branches saillantes, les fils électriques et les poteaux. Comme son nom l'indique, guêpes, abeilles, frelons et autres hyménoptères constituent sa principale nourriture, mais il consomme aussi d'autres insectes : mouches, libellules, papillons, criquets, sauterelles, phalènes, termites qu'il chasse en général au vol, comme les hirondelles.

Menaces

La destruction d'habitat, comme les modes de réhabilitation ordonnés par les arrêtés de fermeture des carrières, qui demandent souvent la destruction des talus et de leur végétalisation, est une menace pour l'espèce. Cette espèce est également menacée par la chasse en tant que parasite ou pour la consommation, par l'usage des pesticides qui réduit les populations d'insectes, par la canalisation des cours d'eau qui supprime les rives sableuses et donc les sites de nidification, et par les développements et les dérangements humains.

Protection et statuts

Protection nationale,

Annexe I de la Directive Oiseaux,

Liste Rouge Rhône-Alpes vu

Certaines espèces d'affinité forestière sont également présentes sur le territoire communal d'Albon. Comme indiqué au chapitre habitats naturels, plusieurs boisements et îlots boisés sont présents sur la commune. Ces boisements sont favorables à l'installation des espèces d'oiseaux forestières et notamment au Pics. Ainsi plusieurs individus de Pic vert (*Picus viridis*) et Pic épeiche (*Dendrocopos major*) ont été observés ou entendus sur le territoire.

Enfin une espèce remarquable des boisements a été recensée sur la commune, la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*). Il s'agit d'un oiseau migrateur parcourant de grandes distances. La ponte a lieu en avril, dans la partie Nord de son aire de répartition, en Russie, Irlande, ou encore Scandinavie. L'espèce hiverne dans notre pays afin d'échapper aux conditions rudes des contrées nordiques. L'espèce étant plutôt rare, sa présence est remarquable sur la commune.

Les amphibiens

En ce qui concerne les amphibiens, La Fédération de pêche indique que la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) est bien présente dans les boisements le long des cours d'eau de la commune. Ainsi l'espèce est présente le long du Bancel et du Croisieux, là où les boisements sont les plus développés de part et d'autre du cours d'eau. Il s'agit d'une espèce remarquable, concernée par une diminution globale de ses effectifs sur la totalité du territoire national.



Salamandre tachetée

Les reptiles

La Fédération de pêche indique également la présence de la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) le long des cours d'eau de la commune. Ce serpent aux mœurs aquatiques est présent le long du Bancel et du ruisseau de Croisieux.

Comme tous les reptiles, il s'agit d'une espèce protégée, peu commune car liée à un habitat humide, sa présence représente donc un enjeu écologique notable pour le territoire communal.

Il est à noter que le département de la Drôme se situe sur la limite Est de l'aire de répartition française de l'espèce. D'autres reptiles sont recensés comme le Lézard vert (*Lacerta viridis*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*) qui affectionnent les milieux thermophiles présent sous forme d'îlots sur le territoire.



Couleuvre vipérine

Faune piscicole et astacicole

En ce qui concerne la faune piscicole, la Fédération de Pêche du département de la Drôme a indiqué les espèces présentes ainsi qu'une estimation des peuplements.

Ainsi, le Bancel est concerné par une population naturelle de Truite fario (*Salmo trutta fario*), majoritaire dans le secteur amont du cours d'eau. En aval du hameau de Saint-Martin de Rosiers, le peuplement piscicole est représenté par des Ciprinidés comme la Loche franche (*Nemacheilus barbatula*), le Chevesne (*Leuciscus cephalus*), le Goujon (*Gobio gobio*), le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) et le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*).

Il est à noter qu'une espèce remarquable est également recensée dans le secteur aval du Bancel. Il s'agit du Blageon (*Leuciscus souffia*), espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore. Cette espèce occupe des eaux claires et courantes, avec substrat pierreux ou graveleux, et correspond à la zone à ombre. L'espèce est considérée comme rare en France et n'est présente que dans la vallée du Rhône. Sa présence représente un enjeu écologique important pour la commune. Dans le Bancel aval, la Loche franche est majoritaire, puis viennent ensuite la Truite fario et le Blageon.

En ce qui concerne la faune astacicole (écrevisse), la qualité des eaux et les niches écologiques offertes par les ripisylves du Bancel, de l'Andançon et du ruisseau de Croisieux permet l'installation à l'amont d'une espèce patrimoniale, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Cette espèce représente un enjeu écologique fort car il s'agit d'une espèce protégée en France et inscrite à l'annexe II (et IV) de la Directive Habitat-Faune-Flore. Cette espèce a été recensée dans ces cours d'eau en 2005 par l'inventaire des zones humides réalisée par le bureau Soberco. La Fédération de pêche indique qu'elle n'a pas été observée récemment dans ces cours d'eau.



Truite fario (*Salmo trutta*)

Les fonctionnalités écologiques

On rencontre deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants : haies bocagères, cours d'eau, boisement...) sur le territoire communal, qui permettent le déplacement de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des *continuums* boisés (boisement, haies, ...) qui permettent le passage de la grande et de la petite faune ;
- les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseau, amphibiens, végétation hydrophile,...).

La mosaïque de massifs boisés de la commune crée des *continuums* boisés qui remplissent la fonction de corridor écologique pour la grande et la petite faune. En partie Sud du territoire communal, il existe une connectivité allant du lieu-dit « Côte Rousse » à l'Est jusqu'au Bois de Monchard à l'Ouest. En partie Nord de la commune, une autre connectivité traversant la commune d'Est en Ouest, existe du Bois du Roi au lieu-dit les « Grandes Vignes ».

Le réseau hydrographique présent sur la commune crée également un réseau de corridors quand les ripisylves sont bien développées sur les berges. La fonction de corridors se dégrade en fonction de l'état des ripisylves. Il est donc important de conserver ou de restaurer les ripisylves les plus dégradées, notamment pour leur fonction de corridors écologique. Ainsi, les linéaires de boisements rivulaires du ruisseau de Croisieux, de l'Andançon, du Bancel et de ses affluents constituent un maillage de corridors bien développé sur le territoire communal. L'Argentelle ne présentant quasiment pas de ripisylve, la fonction de corridors terrestre est très dégradé le long de ses berges.

Le territoire naturel d'Albon est fragmenté par la présence de plusieurs infrastructures :

- l'A7 ;
- une voie ferrée ;
- le réseau routier en contexte urbain et périurbain ;
- des zones de contraintes représentées par la ZA des Marrons, la ZI Champs Muzet, la Carrière des Grands Champs, et les centres bourg de Saint-Romain d'Albon et Saint-Martin des Rosiers.

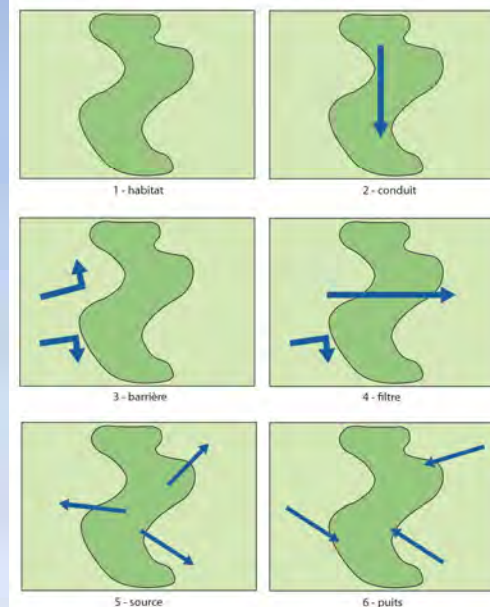
Ces éléments sont sources de fragmentation des corridors , comme en atteste la présence de sites de collisions entre les grands mammifères et les véhicules. Ceci est vrai notamment sur la RD 122 au niveau du lieu-dit le « Champs d'Avit » et sur la RD 132 autour du bourg de Saint-Martin des Rosiers, selon l'Association Communale de Chasse Agréée d'Albon.

Corridors écologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massif forestiers, zones humides...).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, et de migration, de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leur gènes, de coloniser ou de recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Les six fonctions d'un corridor
(d'après Thorne - 1993)





Synthèse des enjeux écologiques

Plusieurs enjeux concernant le patrimoine naturel de la commune d'Albon concernent :

- **la présence de ripisylves patrimoniales constituées par une Aulnaie-Frênaie correspondant à un habitat naturel prioritaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore.** Les ripisylves situées le long du Bancel et de l'Andançon sont concernées par cet habitat patrimonial, potentiellement riche en faune et en flore et qui remplissent pleinement la fonction de corridor écologique, de stabilisation des berges et d'épuration des eaux. Les autres cours d'eau présentent également des boisements rivulaires mais le peuplement arborescent est souvent dégradé, et l'Aulne glutineux se raréfie. On rappelle que la ripisylve du Bancel est très dégradée en partie centrale par la présence d'une Peupleraie artificielle. Il conviendrait de restaurer la ripisylve à cet endroit afin de préserver la continuité biologique. Enfin il est également à rappeler que l'Argentelle est un cours d'eau dont le tracé a été détourné, où la ripisylve est quasi absente, pouvant provoquer des problèmes écologiques et environnementaux sur la commune. La remise en état écologique du cours de l'Argentelle est un enjeu écologique pour la commune d'Albon.

Protection des ripisylves

Les ripisylves sont à protéger. Une bande de non constructibilité de 5 à 10 m des berges permet de limiter les phénomènes d'érosion, de renforcer les corridors et de piéger les pesticides. La réglementation de la loi sur l'eau ne protège pas les ripisylves. Le seul moyen permettant de protéger efficacement ces boisements est d'acquérir les berges.

- **la présence de pelouses sèches patrimoniales pouvant être concernées par la présence d'espèces floristiques et faunistiques rares et menacées.** Plusieurs pelouses sèches sont identifiées sur le territoire communal. Il peut s'agir de pelouse pionnière rare et patrimoniale à l'échelle du département. La quasi-totalité de ces pelouses sont menacées par la fermeture naturelle des milieux. Un problème concernant la fréquentation par les engins motorisés a également été identifié au niveau de la plus grande pelouse sèche de la commune au niveau du lieu-dit « les Petites Vignes ». Les sports mécaniques sont des pratiques qui dégradent fortement la végétation. Cette pelouse sèche est donc menacée par ces pratiques.

Ces habitats patrimoniaux représentent un enjeu écologique pour la commune, il convient de restaurer et de conserver ce patrimoine biologique particulier (habitat naturel et espèces floristiques dont des Orchidées rares).

- **la présence d'espèces patrimoniales floristique et faunistique sur le territoire communal concernant une bonne diversité de groupes biologiques.** Pour la flore, deux des pelouses sèches abritent l'Ophrys araignée, orchidée patrimoniale constituant l'enjeu floristique majeur de la commune. Pour la faune, plusieurs espèces patrimoniales sont recensées comme le Castor d'Europe pour les mammifères, la Chevêche d'Athéna, l'Effraie des clochers, le Martin-pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe, la Bécasse des bois et le Balbuzard pêcheur pour les oiseaux, la Salamandre tachetée et la Couleuvre vipérine pour les amphibiens et les reptiles et le Blageon pour les poissons. Il s'agit là d'un patrimoine biologique important à conserver et témoin de la qualité des habitats naturels présents sur le territoire communal. Leur conservation passe par la conservation et/ou la restauration de leur habitat de reproduction, d'alimentation et de repos (voir chapitre faune).

- **la présence d'un réseau dense de corridors écologiques constitué par les continuums boisés, les ripisylves et les boisements de vallons en bon état de conservation sur la commune**

Rappel des objectifs de l'état sur les zones humides

En matière de préservation des espaces naturels, les principaux enjeux retenus sont :

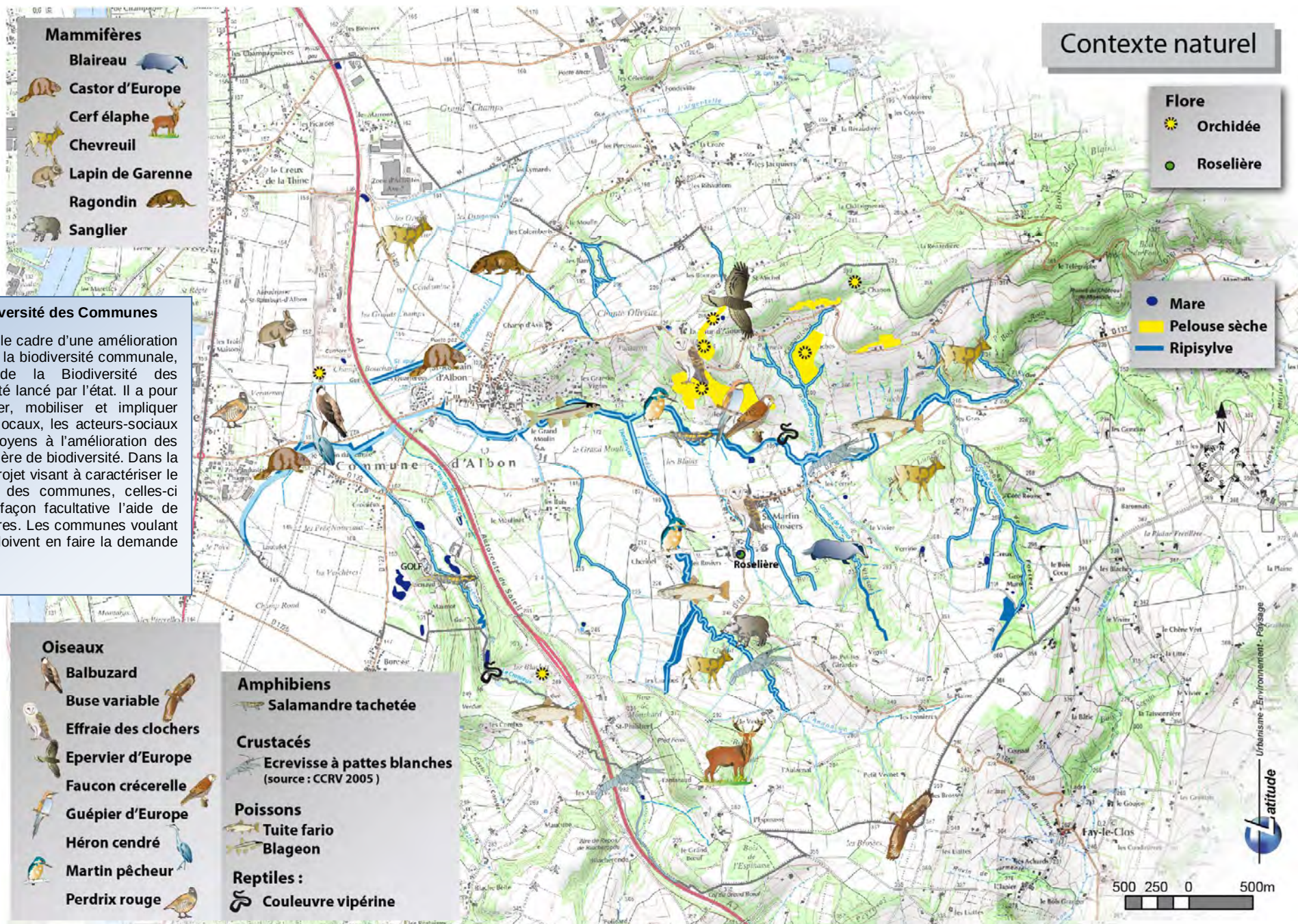
- la préservation des zones humides, indispensables au maintien de la qualité de l'eau, du contrôle des crues, de la biodiversité et des paysages. A l'échelle communale, cela passe par la réhabilitation écologique des cours d'eau, la restauration des ripisylves et des zones inondables ;
- la mise en place d'un réseau écologique national destiné à assurer la préservation et la continuité entre les sites d'intérêt écologique remarquables. Pour donner la vigueur à ce réseau national, il importe d'assurer au plan local la continuité écologique entre le réseau hydrographique et les espaces naturels de qualité existants sur la commune ou à proximité.

Indicateurs de la biodiversité communale

La biodiversité est une notion qui s'exprime à différentes échelles. Il s'agit de la diversité biologique qui existe à l'échelle d'un biotope, d'un écosystème, d'un habitat naturel, d'une espèce, d'une population (biodiversité génétique). La notion la plus employée est bien sûr celle de la diversité des espèces animales et végétales à l'échelle d'un territoire considéré. A l'échelle de la commune

plusieurs indicateurs simples peuvent être considérés pour caractériser la biodiversité présente à un instant donné, dans l'optique d'établir un suivi dans le temps. Il s'agit d'indicateurs proposés à la commune à la vue du diagnostic écologique établi sur son territoire. Les 8 indicateurs proposés pour la commune d'Albon sont présentés dans le tableau ci-après.

Indicateurs	Commentaires
Zones humides	La commune ne présente des zones humides que sous la forme de ripisylves. Les prospections hivernales ne permettant pas d'identifier les espèces végétale de zone humide avec certitude, des prospections printanières auront lieu afin d'identifier des espèces végétales caractéristiques.
Aucune prairie humide identifiée, (voir ripisylve)	
Nombre de mares	Il conviendrait de développer le réseau de mares notamment dans les secteurs où des prairies naturelles sont encore présentes, ceci afin de maintenir une continuité d'habitats humides favorables aux amphibiens, et globalement à la grande diversité biologiques de ces milieux. Des continuités entre secteurs de prairies seraient à mettre en place.
23, soit 9 mares pour 1000 hectares	
Etat de conservation des ripisylves	La ripisylve du Bancel devrait bénéficier d'une restauration en partie centrale du cours d'eau. L'absence de ripisylve sur au niveau de l'Argentelle a des conséquences environnementales et écologiques notables. La réhabilitation écologique du cours de l'Argentelle est une priorité sur le territoire.
Bancel : partiellement dégradée, à restaurer et à conserver	
Adançon : dégradée à l'aval, à restaurer et à conserver	
Argentelle : très dégradée, à restaurer	
Affluents rive gauche du Bancel : dégradées, à restaurer	Des pratiques de gestion favorables à la faune patrimoniale peuvent être engagées par la commune si elle le désire, comme le maintien du bois mort et des arbres à cavités dans ces boisements.
Surface de boisements naturels	
Environ 388 hectares soit 14,9% de la surface communale	Quelques prairies naturelles sont présentes dans la partie Sud de la commune. Ces prairies naturelles sont généralement concernées par un cortège floristique riche favorisant également une faune diversifiée, notamment les insectes et les petits mammifères. Les prairies naturelles sont donc un réservoir biologique important sur le territoire communal
Surface de prairies naturelles	
96, 2 ha soit 3,7 % de la surface communale	Le parcellaire agricole d'Albon pourrait bénéficier à l'avenir de plantation de haie avec des espèces autochtones, si la commune le désire. Ceci permettrait le maintien d'une continuité végétale dans les secteurs où des ruptures existent, prévenant ainsi l'isolement des populations animales.
Linéaire de haies	
20 288 soit 7,8m à l'hectare en moyenne	Le mauvais état de conservation de ces pelouses sèche est en grande partie lié à l'abandon des pratiques ovines, et la fermeture du milieu est la principale menace qui les concerne. Des pratiques de gestion favorables au maintien de ces pelouses peuvent être engagées par la commune si elle le désire, comme le retour du pâturage ovin et le débroussaillage des pelouses du mésobromion les plus dégradées. Une protection particulière du secteur des Petite Vignes est à prévoir aux vues des problèmes de dégradation liés à la fréquentation motorisée.
Pelouses sèches	
Environ 18,7 hectares, soit 0,71 % de la surface communale	Ces espèces sont principalement menacées par une dégradation ou une destruction de leur habitat. Elles ont des exigences écologiques particulières, qui confèrent une certaine particularité écologique au secteur qu'elles occupent. Le nombre d'espèces patrimoniales recensées sur la commune représente la qualité et la diversité écologique des habitats naturels. Le maintien, voire l'augmentation de ce nombre d'espèces patrimoniales garantira en partie le maintien d'une certaine qualité écologique des milieux sur le territoire communal.
Espèces patrimoniales	
11 : 1 espèce floristique, 10 espèces animales recensées	



Les déplacements

La commune est desservie par un réseau de voiries départementales structurantes :

- Les RD301, RD122 et RD122a qui traversent le bourg.
- La RD132 et RD161 passant par Saint Martin des Rosiers.

L'autoroute A7 Paris-Lyon-Marseille traverse la commune du Nord au Sud mais ne dessert pas directement Albon. Elle est également soumise à l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme : un recul de 100 m des constructions par rapport à l'axe de l'infrastructure est imposé.

En dehors de cette trame structurante le maillage viaire est caractérisé par :

- Des anciennes voies rurales au tracé étroit et sinueux distribuant les anciennes fermes dans l'espace rural,
- Des voies résidentielles de lotissement souvent en impasse.

Un comptage routier a été effectué sur la RN7. Environ 18 000 véhicules/jour ont été recensés avec des points à 20 000 véhicules/jour.

Deux lignes de bus régulières desservent la commune :

- La ligne 01 qui permet notamment de relier Andancette et Anneyron.
- La ligne 02, qui dessert les gares SNCF de Saint Vallier et Saint Rambert d'Albon.

La commune bénéficie d'un accès rapide aux gares de St Rambert d'Albon, Saint Vallier et du péage de Roussillon.

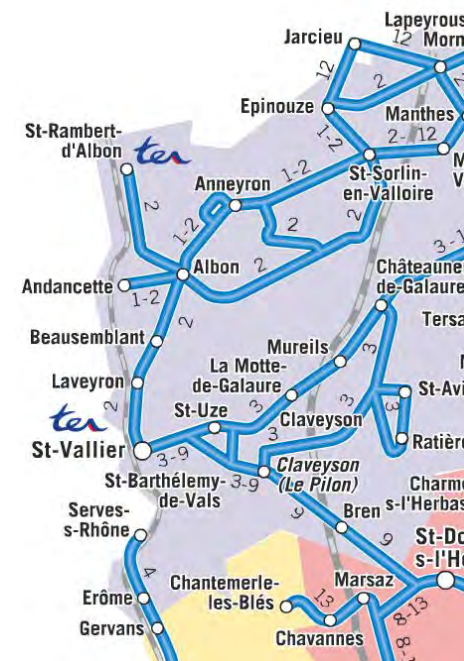
Il faut noter que la commune était concernée par une des variantes du contournement fret de l'agglomération lyonnaise. Dans les dernières études disponibles concernant le CFAL, il semble que ce projet semble plutôt devoir être réalisé à proximité de l'agglomération lyonnaise et ne concerne plus Albon.

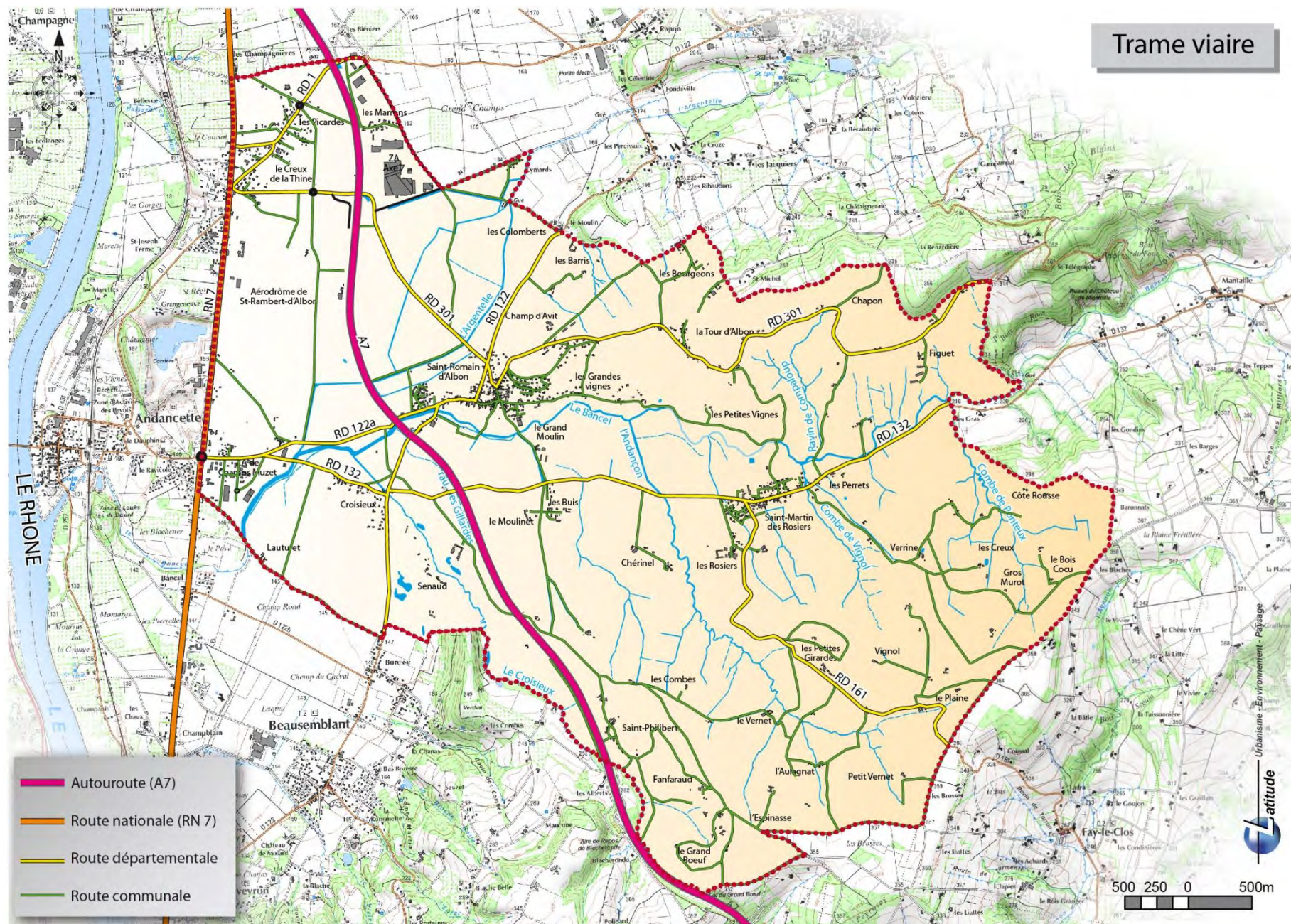
Un service de transport scolaire dessert les communes de Tournon, Saint Rambert d'Albon, Roussillon et Péage de Roussillon, Albon et Saint Martin des Rosiers.

Les déplacements piétonniers, cyclistes et équestres

Le Département de la Drôme a mis en place des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Plusieurs itinéraires concernent la commune d'Albon.

La communauté de communes dans le cadre de sa politique touristique développe des itinéraires de randonnées : les chemins de l'arborescence dont plusieurs traversent le territoire communal





Les nuisances sonores

- Autoroute A7, catégorie 1, largeur affectée par le bruit : 300 m
- Route nationale 7 : catégorie 3, largeur affectée par le bruit : 100 m

- Le creux de la Thine,
- Saint Philibert

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant, qui peut donc être caractérisé par une valeur moyenne sur un temps donné. C'est le niveau énergétique équivalent (en abrégé Laeq) qui répond à la définition suivante :

Décibels (dB) : Echelle de mesure de pression acoustique caractérisant un son (dB). DB(A) : l'indice (A) indique qu'un filtre a été utilisé afin d'approcher au mieux la sensibilité de l'oreille humaine en matière de bruits routiers.

La qualité de l'air

• Cadre général et réglementaire

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de soufre : SO₂, Oxydes d'azote : NO_x, Poussières en suspension : PS, Ozone : O₃, Oxyde de Carbone : CO, Composés Organiques Volatiles : COV). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

Pollution et météorologie : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,...), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Rappel important sur les notions d'émission et de concentration : les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère.

Notions générales

Le dioxyde de soufre (SO₂) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oils : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

- **Les oxydes d'azote (NO_x)** : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

- **L'ozone (O₃)** : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

- **Le monoxyde de carbone (CO)** : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

- **Les poussières (PS)** : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.

- **Les composés organiques volatiles (COV) et hydrocarbures (HC)** : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.

- **Le plomb (Pb)** : Ce polluant est d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel.

En ce qui concerne le **dioxyde de carbone (CO₂)**, ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : "effet de serre"). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO₂) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné,...).

Les risques technologiques

La commune d'Albon est concernée par plusieurs types de risques technologiques : le transport de matières dangereuses et la présence d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Transport de matières dangereuses (TMD)

TMD par canalisation de gaz

La commune d'Albon est traversée trois canalisations de transport de matières dangereuses :

Deux canalisations de gaz, présentant un risque de perte de confinement par rupture. Ces canalisations font l'objet d'une servitude. Trois zones de danger sont définies :

- une zone correspondant aux effets irréversibles de 45 m pour la canalisation DN150 et de 15 m pour la canalisation DN80
- une zone aux premiers effets létaux de 30 m pour la canalisation DN150 et de 10 m pour la canalisation DN 80
- une zone d'effets létaux significatifs de 20 m pour la canalisation DN150 et de 5 m pour la canalisation DN 80.

Le pipeline Méditerranée-Rhône présentant un risque de perte de confinement par corrosion ou par rupture. Cette canalisation fait l'objet d'une servitude. Trois zones de danger sont définies.

La carte ci-contre établie par la société du pipeline localise le tracé et les zones de dangers.

Ces canalisations font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

TMD par voie routière

Albon est traversée par deux voies de circulation de transport de matière dangereuse :

- L'autoroute A7
- La route nationale 7



A7 et RN7 : deux infrastructures génératrices de nuisances



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) est identifiée par la DREAL. Il s'agit de la base d'Intermarché ITM logistique international. Une étude danger a été réalisée en 2006. Cette implantation est considérée comme potentiellement dangereuse : classe de probabilité D sur les bâtiments C et D du site avec un risque incendie à effet de flux thermique.

La distance des effets est estimée à 57 m pour le secteur d'effets létaux et 84 m pour le secteur d'effets irréversibles.

Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement:

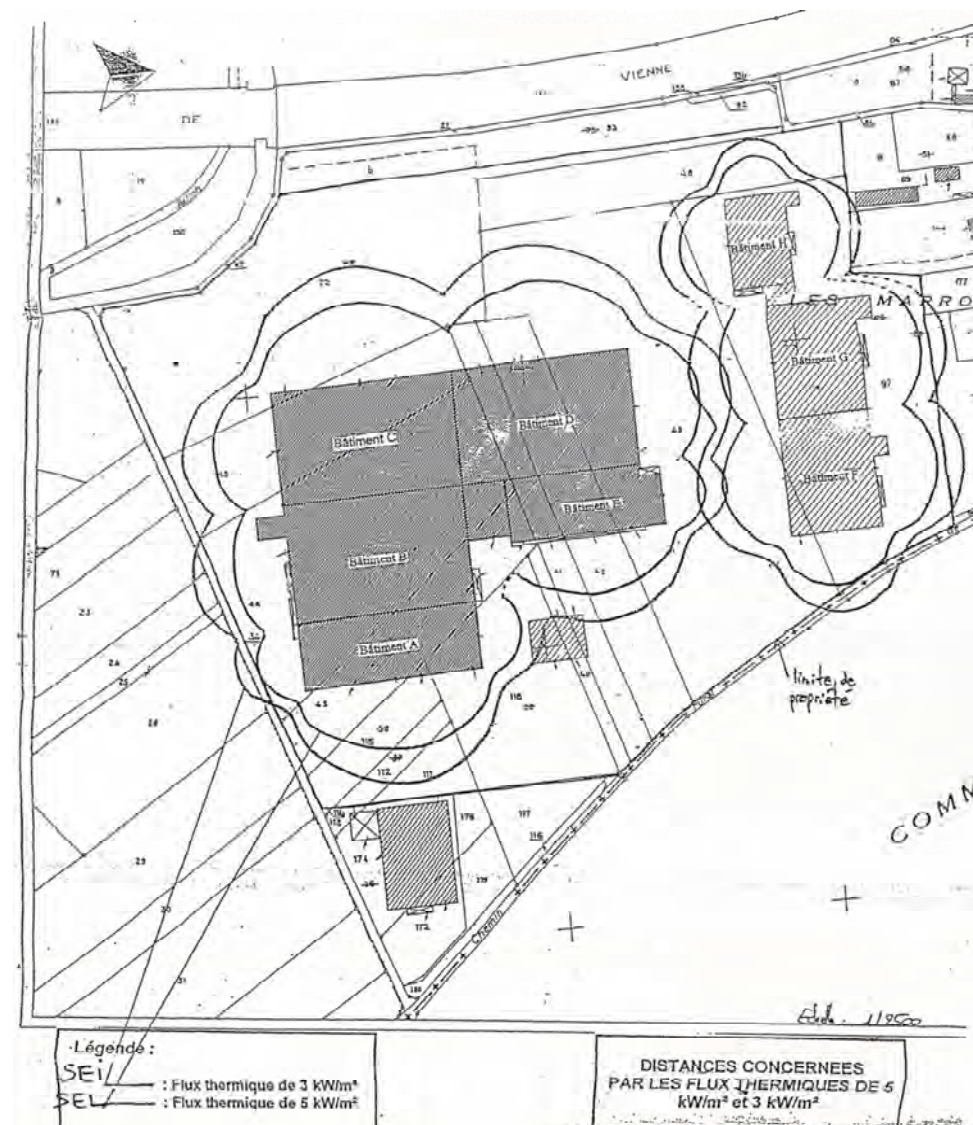
Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au [décret d'application N° 77-1133 du 21 septembre 1977](#) de la [loi N° 76-663 du 19 juillet 1976](#).

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à Déclaration ou relèvent du régime d'Autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet de servitudes d'utilité publique.

Sites et sols pollués

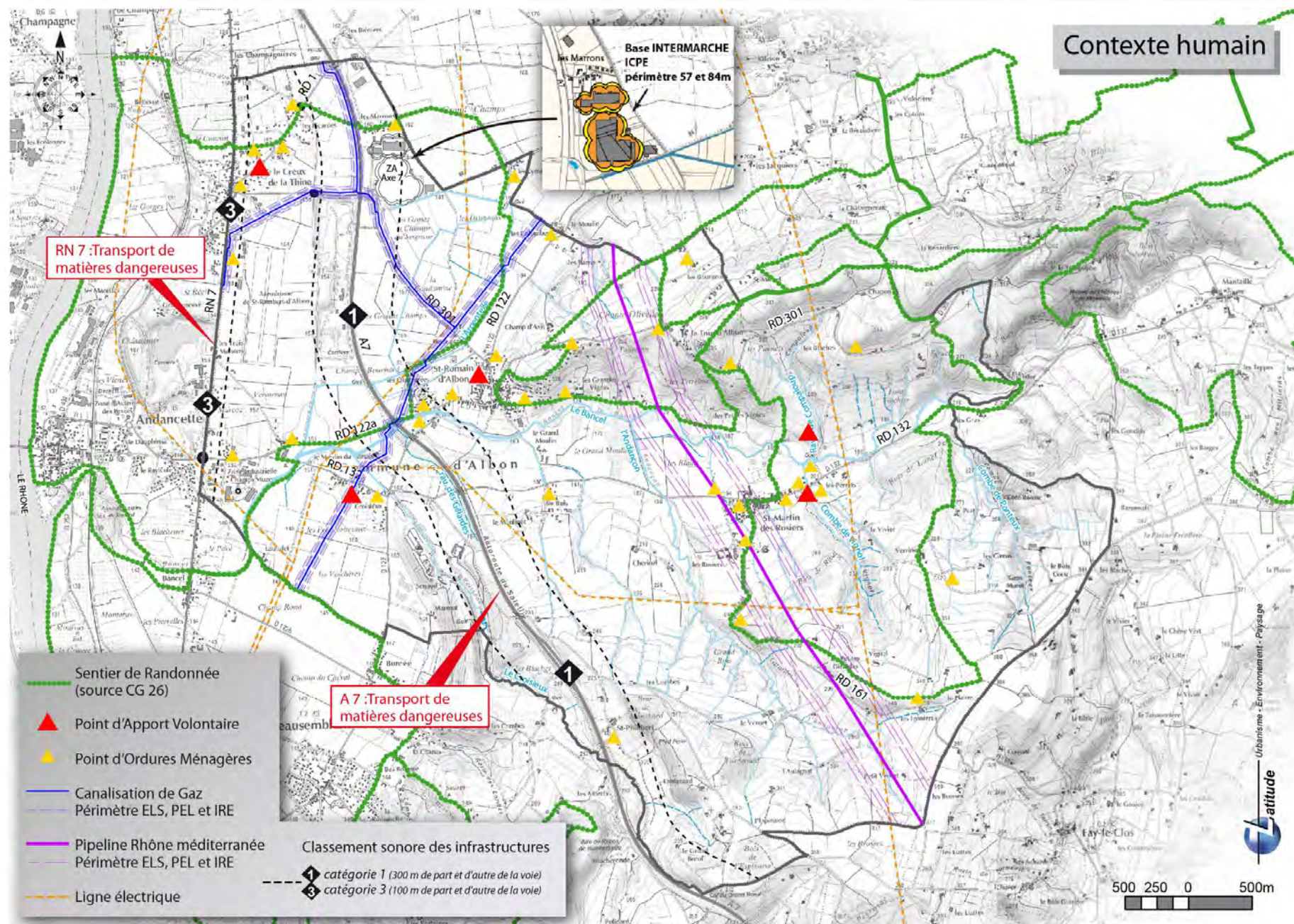
D'après la base de données BASIAS du BRGM (inventaire des anciens sites industriels) un site industriel pollué est recensé sur Albion.

Il s'agit des carrières Delmonico Dorel, et en particulier du site de l'activité d'enrobage terminée depuis le 1^{er} janvier 1987 de l'entreprise Lefebvre de Travaux publics. Les produits utilisés ou générés sont l'asphalte, le bitume, les goudrons, les cendres et les résidus d'incinération.



Périmètres ICPE pour la base Intermarché d'Albon

PLU de la commune d'ALBON - Rapport de présentation



Les déchets

La déchèterie

La déchèterie la plus proche est située sur la commune d'Andancette. Les horaires d'ouvertures sont :

Du lundi au samedi : 08h30-12h00 / 1230-17h30

Les déchets autorisés sont :

Papiers-cartons, déchets ménagers spéciaux (ou DMS : peintures, solvants, alcool à brûler, bombes aérosol, etc), déchets verts, gravats, bois, métaux et gros ménagers, pneumatiques, batteries, déchets divers (tout venant) dans les bennes prévues à cet effet.

La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est effectuée par le Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères : le SIRTCOM.

Ainsi, le tri sélectif est mis en place sur la commune (verre, papier, plastique, carton) avec des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) en différents secteurs de la commune.

La collecte est effectuée une à deux fois par semaine selon les secteurs.

Les déchets verts et les encombrants sont collectés à la déchetterie. Celle-ci est située à Andancette.

Par ailleurs il faut rappeler qu'un plan de gestion des déchets du BTP a été mis en place à l'échelle du département.

Les réseaux

Le réseau électrique

Les extensions de réseaux qui ne sont pas à proximité d'une construction nouvelle sont à la charge de la commune. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation peut ainsi provoquer des coûts annexes d'extension du réseau et nécessiter la création de postes électriques.

Plusieurs postes sont actuellement en surcharge ou en limite de charge. Le renforcement du réseau sera ainsi nécessaire en cas de nouvelles constructions pour les postes suivants :

- Creux de la Thine
- Motel Crouzet
- Champs Muzet chargé à 105 %
- Picardes Sud chargé à 83 %.
- Grand Chanas (base Intermarché) chargé à 97 %.
- La tour est chargée à 110 % mais il y a des problèmes de saturation de réseau. Le SDED doit réaliser un renforcement du réseau à l'automne 2011.

L'eau potable

La commune d'Albon adhère à une structure intercommunale, le syndicat intercommunal des Eaux de Valloire Galaure qui alimente en eau potable 25 000 habitants.

Une station de pompage existe au lieu-dit « Prés nouveaux ». Elle alimente les deux tiers de la population.

La protection sanitaire règlementaire est en cours de révision suite aux pollutions récurrentes sur le paramètre Métolachlore qui ont été détectées. Les périmètres de protection seront révisés suite à l'enquête publique prévue avant fin de l'année 2013. Un suivi mensuel de l'évolution des teneurs mesurées a été mis en place. Une station de traitement des pollutions est créée.

La commune d'Albon est alimentée en eau potable par deux services distincts: l'un piloté par le réservoir d'Albon Village d'une capacité de 300 m³, l'autre par le réservoir de La Tour d'une capacité de 150 m³ qui est desservi par le réservoir des Grises. Ce réservoir des Grises est alimenté en eau potable par la station de pompage « l'Illes » située sur la commune de Manthes.

Grâce aux renseignements issus de la sectorisation et de la modélisation, la mise en place d'un suivi des canalisations les plus fuyardes à renouveler prioritairement est établie en fonction de divers critères: rendement par secteur, nombre et localisation des fuites, âge et nature de la canalisation, type de réfection de voirie.

Cette stratégie de travaux sur conduites les plus fuyardes permet une réduction pérenne des volumes de pertes d'eau sur le syndicat et donc améliorer durablement le rendement du réseau syndical. En 2012, le rendement s'améliore nettement et passe à 63,8 % (57,1 % en 2011).

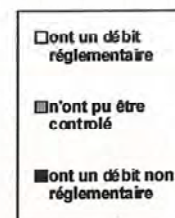
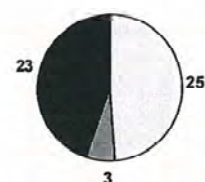
Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable s'est bien amélioré depuis 2010, passant de 0,06 % à 0,33 % en 2012.

La défense incendie

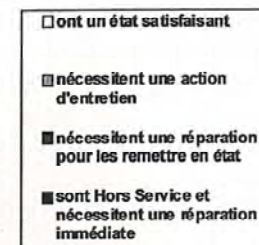
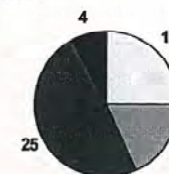
D'une façon générale, la moitié des 51 hydrants de la commune n'ont pas un débit réglementaire (les conduites ne sont pas suffisamment dimensionnées) et nécessite une réparation.

Bilan des 51 hydrants de la commune de Albon
Contrôle 2009

Débit



Structure



L'assainissement

L'assainissement collectif

Les stations d'épurations

Le détail des STEP fourni par « *assainissement.developpement-durable.gouv.fr* » est indiqué ci-après.

- La STEP intercommunale du Pays d'Albon se situe sur Andancette. D'une capacité de 13 000 eq/hab, elle traite aujourd'hui 5 000 eq/hab. L'urbanisation de la ZAE d'axe 7 est estimée à 1 700 eq/hab. La STEP apparaît donc suffisamment dimensionnée. Aucune répartition sur la quantité d'effluents n'est fixée entre les communes bénéficiant de cette station.
- Une seconde STEP lagunaire se situe à Saint Martin des Rosiers. Elle est en limite de charge et sans filière de pré-traitement. Ce facteur est une contrainte limitative du développement urbain. Pour être en conformité avec la loi sur l'eau, le PLU ne devrait pas renforcer l'urbanisation dans ce secteur en raison des déficiences de l'assainissement, tant qu'un système d'épuration aux normes n'est pas mis en place.

Le réseau

Une conduite de transport intercommunale de 300 mm de diamètre traverse la commune.

Une partie du réseau a fait l'objet de travaux de réfections au lieudit « champs du seigneur ». Le réseau séparatif est minoritaire.

L'Assainissement Non Collectif (ANC)

Le SPANC a réalisé des contrôles sur la conformité des assainissements non collectifs. L'ANC concerne plus de la moitié de la commune. Le sol est globalement peu favorable à un ANC, notamment au Creux de la Thine et aux Buis.

Certaines habitations, en particulier dans les hameaux anciens ont des contraintes liées à des surfaces de parcelles trop petites pour réaliser un assainissement performant.

Il existe des points noirs, notamment vers la Tour d'Albon.

Ces facteurs constituent aussi des contraintes limitatives de l'urbanisation.

Andancette Intercommunale

Description de la station

Nom de la station : Andancette Intercommunale (Zoom sur la station)
Code de la station : 060926009002
Région : RHONE-ALPES
Département : 26
Date de mise en service : 01/12/2003
Service instructeur : SN Rhône Saône
Maître d'ouvrage : S.I.A. du Pays d'Albon
Exploitant : Générale des Eaux
Commune d'implantation : ANDANCETTE
+ Industriels raccordés :
Capacité nominale : 12000.00 EH
Débit de référence : 1900 m3/j
Autosurveillance validée : Oui
Traitement requis : traitement secondaire
+ Traitement existant :

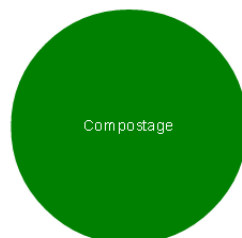
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000126010
Nom de l'agglomération : ANNEYRON
Commune principale : ANNEYRON
Taille de l'agglomération : 7660 EH
Somme des charges entrantes : 7660 EH
Somme des capacités nominales : 12000 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2009

Charge maximale en entrée : 7660 EH
Débit entrant : 932 m3/j
Production de boues : 124 tMS/an

Destinations des boues en 2009 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RMC
Type : eau douce
Nom : Le Rhône
Nom du bassin versant : Rhône

Zone Sensible : Hors zone sensible
Date de l'arrêt : Sans objet
Critère de sensibilité : Sans objet

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2010 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2009

Conforme en équipement au 31/12/2009 : Oui
Date de mise en conformité : 01/12/2003
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2009 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 01/12/2003

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Albon - St Martin des Rosiers

Description de la station

Nom de la station : Albon - St Martin des Rosiers (Zoom sur la station)
Code de la station : 060926002002
Région : RHONE-ALPES
Département : 26
Date de mise en service : 31/12/1980
Service instructeur : DDAF
Maître d'ouvrage : Commune
Exploitant : Commune
Commune d'implantation : ALBON
+ Industriels raccordés :
Capacité nominale : 150.00 EH
Débit de référence : 15 m3/j
Autosurveillance validée : Non
Traitement requis : traitement secondaire
+ Traitement existant :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000126002
Nom de l'agglomération : Albon - Saint Martin les Rosiers
Commune principale : ALBON
Taille de l'agglomération : 130 EH
Somme des charges entrantes : 130 EH
Somme des capacités nominales : 150 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2009

Charge maximale en entrée : 130 EH
Débit entrant : 0 m3/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2009 (en tonnes de matières sèches par an) :



Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RMC
Type : eau douce
Nom : Le Bancel
Nom du bassin versant : V3450500

Zone Sensible : Hors zone sensible
Date de l'arrêt : Sans objet
Critère de sensibilité : Sans objet

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2010 : prévisionnel) : Non

Respect de la réglementation en 2009

Conforme en équipement au 31/12/2009 : Non
Conforme en performance en 2009 : Non

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Les réseaux numériques

♦ La TNT :

La commune est couverte par la TNT par les émetteurs du Pilat et de Serrières Andance. La réception satellite ne pose quant à elle pas de problème. L'extinction de l'analogique est prévue pour juin 2011.

♦ Les antennes relais :

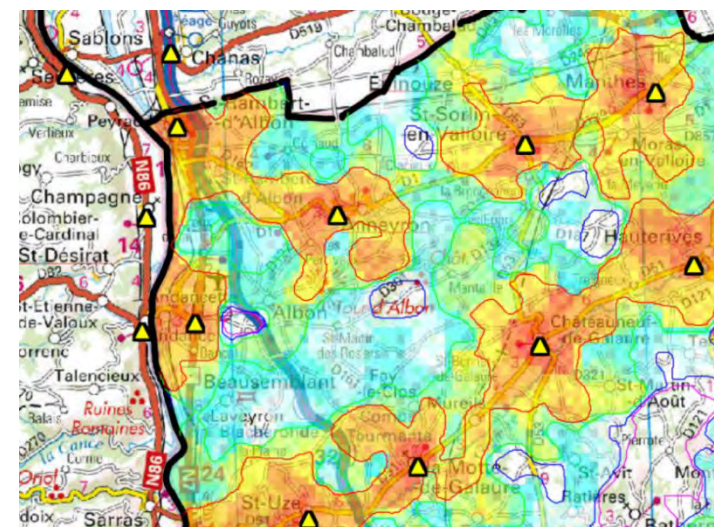
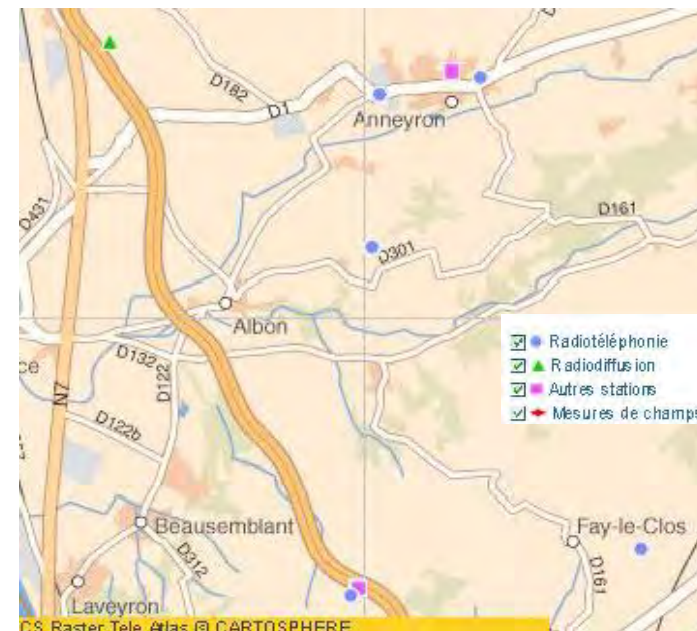
Une antenne relais se situe sur la commune (voir carte ci-contre, issue de <http://www.cartoradio.fr/>).

♦ Accès à internet (ADSL) :

Une zone blanche est recensée, quelques habitations sont concernées. Si Albon est couverte par le haut débit, celui-ci reste faible. La commune est partiellement dégroupée, certains habitants peuvent ainsi recevoir des services supplémentaires comme la télévision par internet.

♦ FTTH

Le syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique), délégation du service public, déploie actuellement la fibre optique sur le département.



Couverture ADSL 2009. Plus le débit est important plus la couleur est rouge

Ce qu'il faut retenir du contexte environnemental à Albon

Les points de vigilance :

- Un territoire vulnérable au regard des risques naturels (inondations, retraits/gonflements d'argile, glissements de terrains).
- Une tendance qui s'amorce de raréfaction des milieux naturels liée à l'extension urbaine (activités, équipements, habitat) et aux infrastructures routières,
- Une exposition aux nuisances sonores et aux pollutions en bordure des grandes infrastructures routières
- Une dispersion des noyaux urbains (Saint Romain d'Albon, Saint Martin des Rosiers Saint Philibert...) qui ne favorisent pas les déplacements des piétons.

Des atouts et des opportunités :

- Des ressources naturelles et des réservoirs de biodiversité de très grande qualité
- La proximité entre les espaces naturels et les espaces villageois (avec le Bancel)
- La proximité de gares structurantes des déplacements,

Les enjeux et les mesures à débattre

- La gestion du risque dans les urbanisations à venir,
- La conservation de la biodiversité sur la commune (protection des boisements, ripisylves, haies favorables au refuge de la faune). : le PLU devra trancher sur la protection à long terme des boisements des coteaux, des haies, ripisylves encore présentes...
- Le maintien du fonctionnement écologique du territoire en lien avec les communes voisines : quelle protection des continuités naturelles (arrêt de la fragmentation par les urbanisations et les infrastructures) ? Eventuellement quelle restauration des secteurs en discontinuité ?
- Quelle place pour la « nature ordinaire » dans les espaces urbanisés (quelle valorisation de l'écologie villageoise ?)
- La qualité des déplacements urbains et les connexions avec les parcours de loisir : Quelle amélioration des parcours pour les piétons et les cyclistes ? (aménagement attractifs : autonomie vis-à-vis des voies, confort des parcours, végétalisation des abords...)

4 Situation urbaine

4.1 Les dynamiques urbaines

La structure ancienne :

L'histoire urbaine de la commune est encore très perceptible dans la structure communale.

La structure villageoise ancienne est construite à partir des anciens villages et leur lien avec la motte castrale de la Tour d'Albon.

Ces noyaux anciens originels sont encore présents :

- St Romain d'Albon,
- St Martin des Rosiers,
- La Tour d'Albon,
- Le Creux de la Thine,
- Saint Philibert.

Cette structure originelle comportait aussi de nombreuses fermes, et maisons fortes isolées à proximité des terres agricoles. Celles-ci sont beaucoup plus nombreuses dans les collines que dans la plaine.

Les dynamiques urbaines récentes :

A partir des années 1960, le développement urbain sort des sites d'origine, et commence à s'étendre au-delà des noyaux anciens. Ces premiers développements non encadrés par un POS sont marqués par des situations déconnectées des noyaux d'origine. Généralement cette urbanisation a pris une forme linéaire le long des voies et s'est réalisée sans espaces publics.

La construction dans les décennies 1980/1990 poursuit cette extension :

- soit sous forme diffuse et linéaire ou dans les dents creuses, comme au Creux de la Thine
- soit sous forme de lotissements à proximité de St Romain d'Albon.

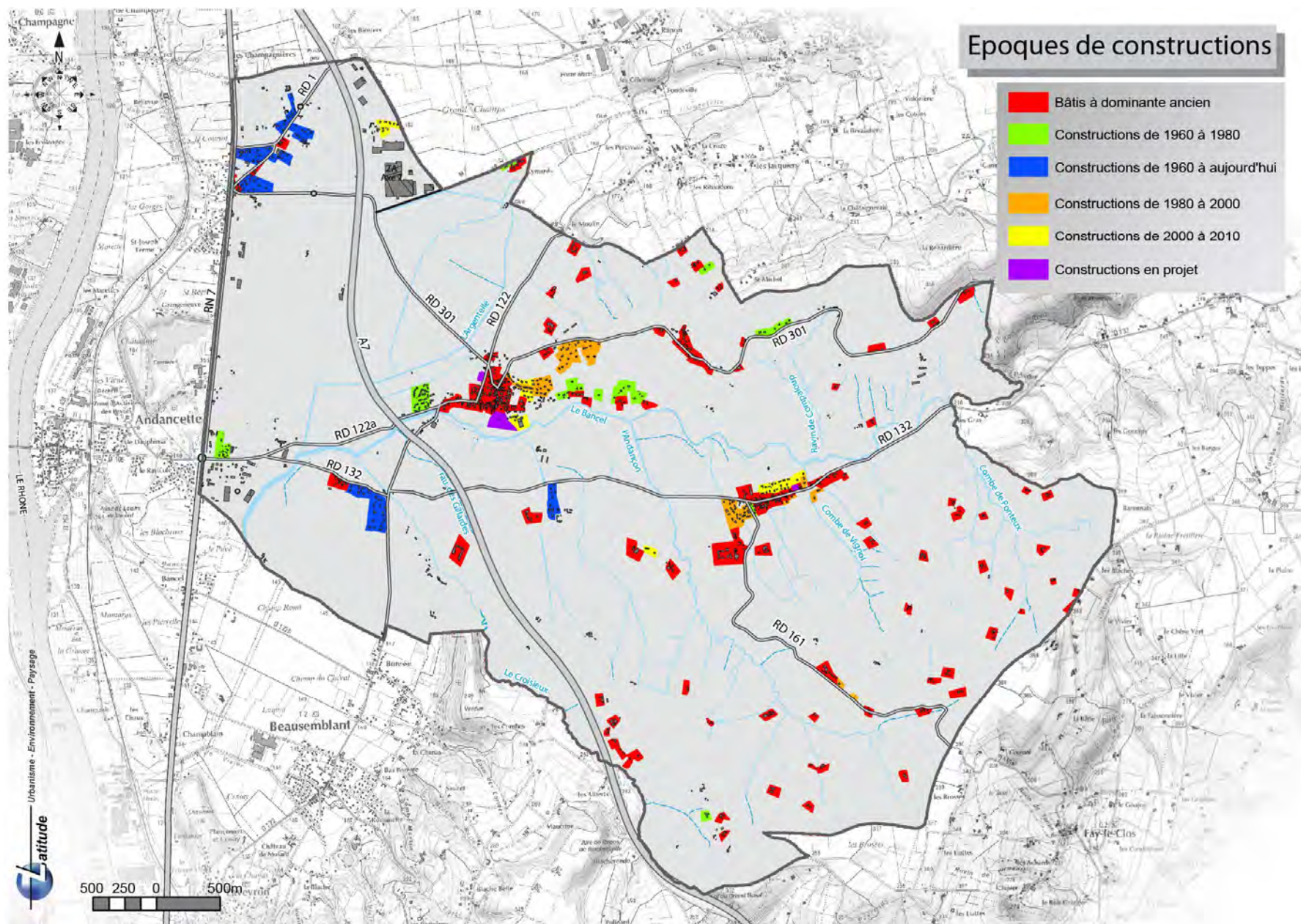
Depuis les années 2000 le développement pavillonnaire se poursuit mais on voit apparaître une construction plus organisée de petits collectifs et d'habitat groupé à St Romain d'Albon.



St Martin des Rosiers : la confrontation entre les noyaux anciens et les extensions pavillonnaires



St Romain d'Albon : la diversification vers du collectif et de l'intermédiaire.



4.2 Organisation urbaine

La commune est marquée par un contraste important entre les secteurs traditionnels à l'urbanisme compact dense, et les extensions à l'urbanisation pavillonnaire étalée. Mais au-delà de cette grande tendance, caractéristique des évolutions nationales, la commune d'Albon présente des points particuliers porteurs d'enjeux urbains importants pour son évolution.

Le bourg (St Romain d'Albon)

Le centre

Le bourg s'est organisé à un carrefour de voies. Il est de taille réduite limité par le relief d'une part et le Bancel d'autre part.

Il concentre la majeure partie des équipements et les commerces de proximité. L'espace public est concentré autour des édifices majeurs de l'église et de la Mairie.

Le bâti resserré, dense, s'organise à partir d'un parcellaire de petite taille en lanière. L'habitat initial s'organise de part et d'autre de l'église de Saint-Romain-d'Albon au gré de rues et des ruelles. Les façades s'ordonnent en général à l'alignement des voies, en ordre continu ou semi continu. Les hauteurs de type R+1+combles à R+2 présentent des percements réguliers. Les sens de faïtage sont parallèles aux voies.

A l'arrière des maisons, se découvrent jardins et potagers qui permettent d'ouvrir vers un paysage agricole de la plaine.

En limite du village direction plein sud, les habitations sont longées de murets en galets à assises régulières.

Les extensions du bourg

Ces extensions urbaines ont investi les coteaux essentiellement sous forme pavillonnaire dans un tissu urbain plus lâche et discontinu pour les premières périodes d'extension. Les opérations plus récentes d'habitat intermédiaire viennent à l'inverse conforter le tissu villageois traditionnel.

Les projets

La commune a mené avec la CCRV une étude dans le cadre d'une AEU pour l'urbanisation du secteur au sud en limite du Bancel. Ce nouvel écoquartier va venir conforter l'offre résidentielle et en équipements avec notamment le déplacement de l'école.



Le village de St Romain d'Albon – et le projet d'urbanisation au Sud.



Les hameaux

Le caractère traditionnel de la forme urbaine du bourg se retrouve aussi dans les hameaux dans une seule épaisseur bâtie sur rue. Les hameaux de la Tour, de St Philibert sont de taille réduite et restent globalement dans leur structure d'origine.

Les hameaux du Creux de la Thine et de St Martin des Rosiers qui étaient marqués initialement par une forte linéarité ont connu les plus importantes transformations par les extensions pavillonnaires.

Le hameau de St Martin des Rosiers est le seul à bénéficier d'équipements de proximité (stade, école...)

Le quartier de la Thine avec sa position en bordure de RN7 voit cohabiter des opérations d'habitat diffus sans réelle organisation et des activités économiques.



Les hameaux du Creux de la Thine et de St Martin des Rosiers ayant connu d'importantes expansions urbaines



Les hameaux de la Tour et de St Philibert ayant conservé leur forme traditionnelle



L'habitat diffus

La diffusion résidentielle récente est relativement importante :

- De façon linéaire et très discontinue le long de la RD132 après St Martin des Rosiers, le long de la RD301 après le hameau de la Tour, et le long de la RD 301 après St Romain d'Albon, aux Buis
- Les Quarterés et Croisieux : des espaces pavillonnaires « en pleine campagne, »
- Aux Marrons : un lotissement dans la zone d'activités

Ce type d'habitat s'est développé dans une forme urbaine et une densité très consommatrice d'espace et n'apparaît plus compatible avec les orientations de moindre consommation foncière et de limitation des emprises sur les espaces ruraux.



Quelques secteurs de mitage

Les zones d'activités

Plusieurs typologies peuvent être distinguées :

Les espaces d'activités linéaires sans épaisseur urbaine

Ils concernent essentiellement les implantations en bordure de la RN7 et des voies départementales à Champs Muzet et au Creux de la Thine. Les implantations recherchent les façades sur les voies sans pour autant les traiter. Ces implantations ne participent pas au fonctionnement villageois du bourg dont elles sont éloignées.

La zone logistique et Axe 7

Située en limite Nord de la commune à l'Est de l'autoroute A7 la zone logistique d'Albon jouxte la zone d'activités d'Axe 7. Ces deux zones linéaires en bordure autoroutière sont desservies par la RD1. Elles ne présentent actuellement pas d'épaisseur et sont localisées en secteur agricole. Cette situation les déconnecte des fonctionnements villageois. Elles représentent aussi un mode d'urbanisation fortement consommateur d'espace avec de très grandes emprises de stockage, et des espaces « vides » sans affectation assez importants.

La Communauté de communes a aménagé et « pré verdit » l'extension d'Axe 7 qui a fait l'objet d'une ZAC. Cette extension est en cours de commercialisation.



Les espaces publics :

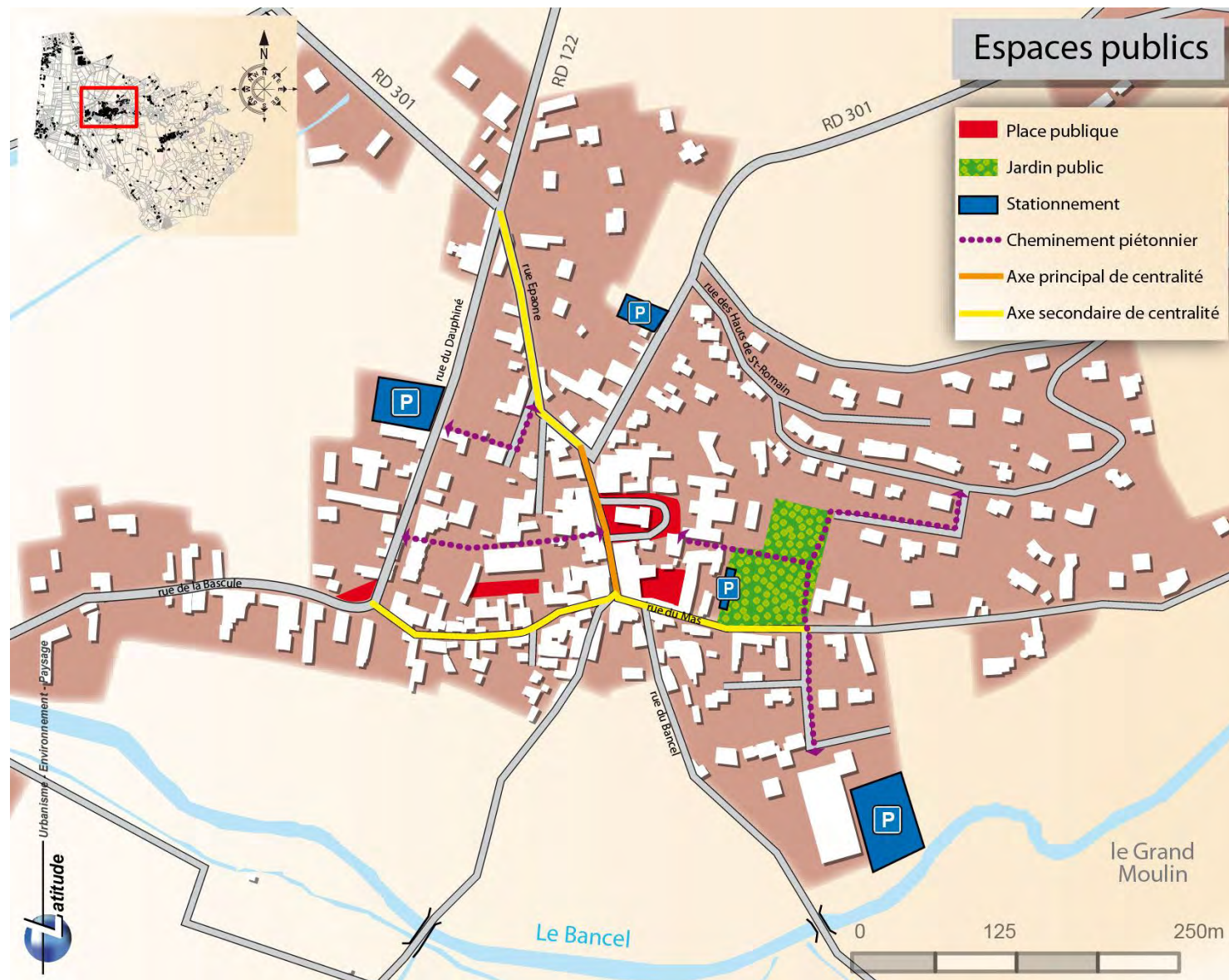
Un atout essentiel de l'organisation villageoise communale réside dans la présence d'un réseau d'espaces publics structurants. Ce réseau est constitué en particulier des places, de la grande rue, des venelles piétonnes et des parcs. Ces espaces donnent une lisibilité à la structure villageoise et constituent un véritable potentiel en termes de valorisation, d'amélioration de l'attractivité du centre village et de renforcement des déplacements doux.

De plus ces espaces sont relativement bien hiérarchisés :

- la place « tour d'église » marque la centralité majeure,
- la placette devant le restaurant constitue un espace secondaire d'animation avec les équipements et les commerces qui la bordent,

Le parc Epaone vient compléter l'offre en espaces de proximité.

L'opération d'urbanisation en cours secteur du Bancel (équipements, logements) va permettre de conforter cette trame d'espaces publics.



Le fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain de la commune peut être évalué à deux échelles :

L'échelle communale

A cette échelle plusieurs polarités attractives et plusieurs effets de coupure se confrontent :

Les polarités génératrices de flux :

- Les polarités économiques le long de la RN7 et de la zone logistique – Axe 7,
- Le pôle central (Mairie, commerces, poste.. ;)
- Les différents hameaux et quartiers résidentiels

Les effets de coupures :

- Les infrastructures de la RN7, et de l'autoroute A7,
- Les éléments naturels : le Bancel, et l'Argentelle

Cet éclatement urbain conjugué au gabarit étroit et/ou au tracé sinueux desservent des secteurs résidentiels sans être adaptés pour les flux automobiles générés crée une sur-utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens.

L'échelle du bourg :

Le bourg est situé à un carrefour de voies de à l'articulation entre :

- la vallée du Bancel et ses hameaux,
- la plaine, ses quartiers d'habitat et ses zones d'activités.

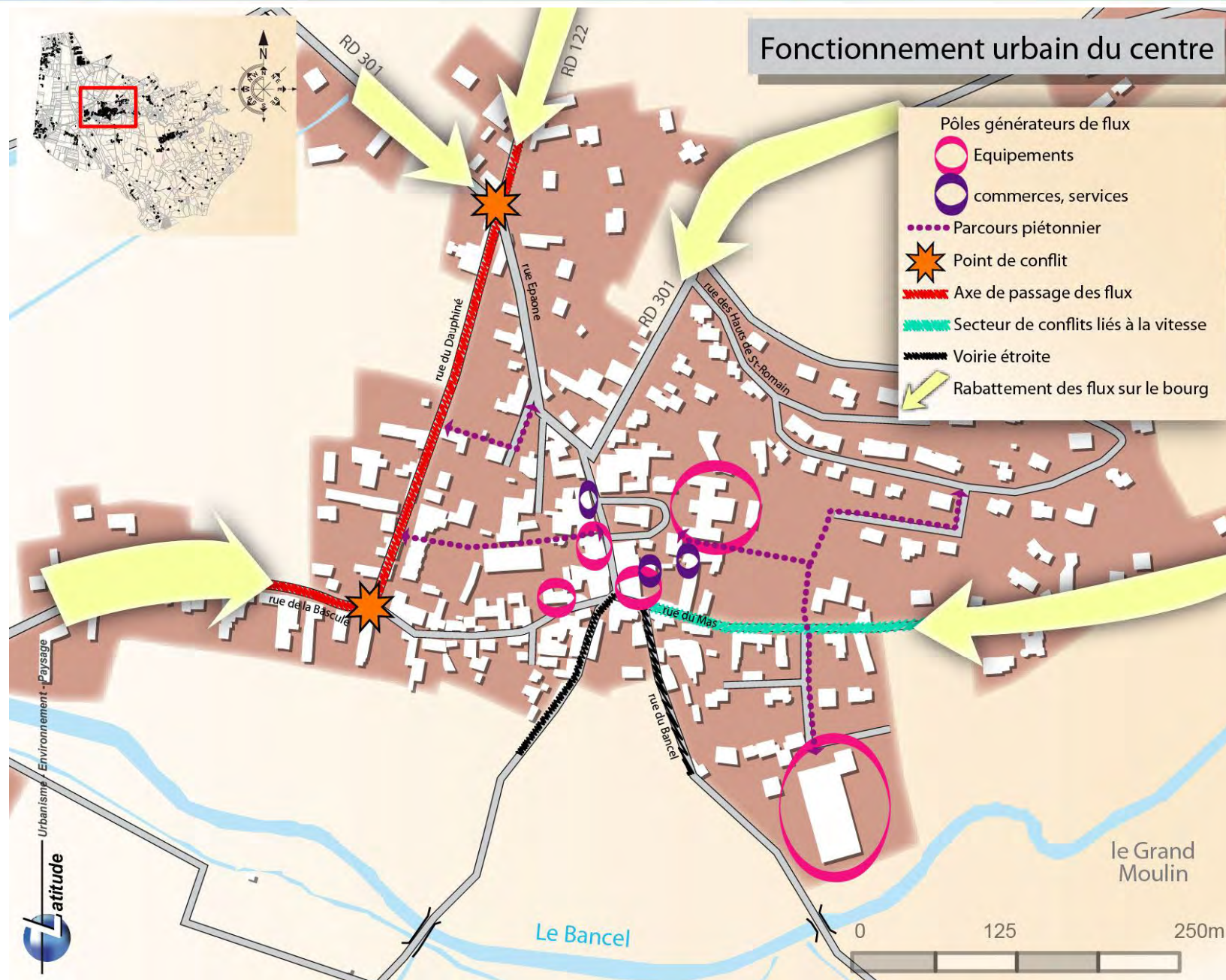
Cette position amène un rabattement des flux automobiles dans le centre en particulier sur les voies suivantes :

- La RD122
- La Route de St Martin des Rosiers
- et la route de la Tour.

Il s'ensuit aux entrées de village des problématiques de vitesse automobile se confrontant aux usages des piétons.

Deux points de conflits automobiles sont présents aux débouchés des rues du bourg sur la RD122.

Parallèlement le village dispose d'un réseau de cheminements piétonniers très attractifs (cadre de qualité et sécurisation) qui permettent de relier facilement à l'échelle du piéton les différents pôles d'animation du centre : mairie, école, bibliothèque etc.



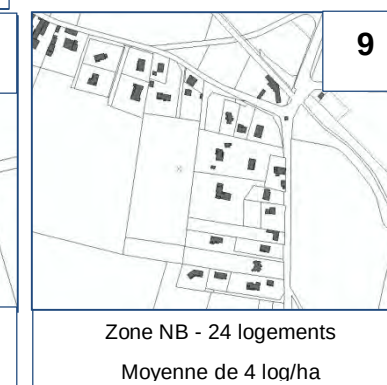
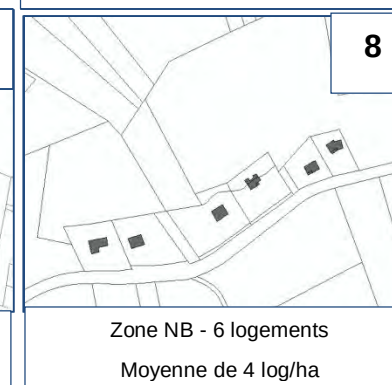
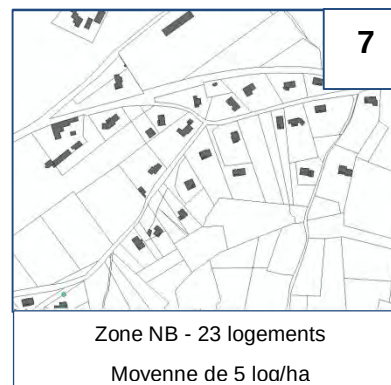
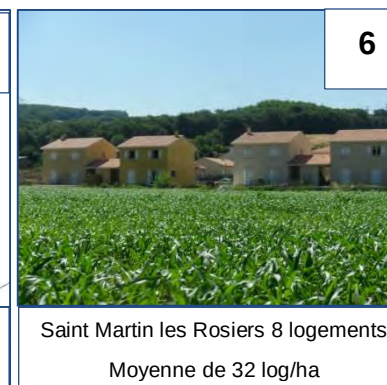
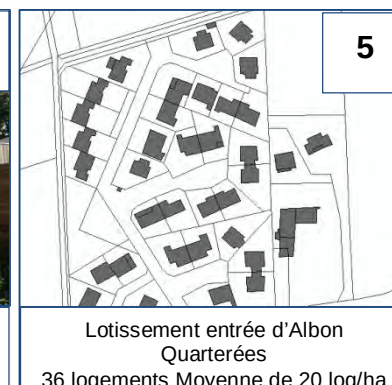
4.3 Les densités et la consommation foncière

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune, montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à exceptions près.

Les illustrations suivantes indiquent que pour une même surface d'un hectare les densités et les formes urbaines des développements urbains récents se sont souvent réalisées en déconnection de la forme urbaine traditionnelle :

- importantes densités, compacité du bâti, implantation à l'alignement et en ordre continu ou semi continu, sens des constructions parallèles ou perpendiculaires à la rue dans les formes traditionnelles anciennes, y compris à l'échelle des groupements bâtis ruraux.
- faibles densités, implantations en retrait, et sens d'implantation des constructions sans lien avec le site pour les développements récents.

Toutefois la commune d'Albon a vu son offre résidentielle se diversifier avec les opérations d'habitat social dans le bourg, qui allient, pour les plus récentes, une architecture contemporaine et une densité équivalente à celle du bâti ancien. Cette typologie de logements est moins consommatrice de foncier que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...) et renforce l'accès au logement pour des populations jeunes, les primo-accédants, les ménages à revenus moyens,



La consommation foncière de la dernière décennie

Le tableau ci-après détaille par années la consommation foncière par type de construction. Il est établi à partir des permis de construire. Il est rappelé que la loi Engagement National pour l'Environnement impose aux PLU d'établir ce bilan de consommation foncière et de définir des objectifs de maîtrise de cette consommation.

Une analyse des permis de construire depuis 10 ans montre les points suivants :

- Les constructions toutes confondues ont consommé près de 30 ha de foncier nu, soit une moyenne de 3 ha par an.
- Les activités économiques et les équipements publics représentent 55% des espaces consommés.
- L'habitat représente 40 % des espaces consommés.
- Les bâtiments agricoles représentent 5% de cette consommation foncière.

En ce qui concerne l'habitat :

Globalement le développement résidentiel s'est réalisé depuis 10 ans avec une densité de 12 logements/ha. Mais sur les 11.6 ha utilisés par l'habitat 93% le sont par l'habitat pavillonnaire. Les écarts de consommation foncière entre les typologies d'habitat sont importants :

- L'habitat pavillonnaire a utilisé près de 10.8 ha en 10 ans pour 98 logements soit une densité moyenne de 1100 m² par logement (densité moyenne de 9 logements/ha).
- L'habitat intermédiaire et l'habitat collectif ont utilisé 0.77 ha pour 50 logements soit une densité de 65 logements/ha.

	(1)	(2)	(3)	(3b)	(4)	(5)
Logts/ha	3	6	8	18	60	100
Conso foncière/ U.H.*	3300 m ²	1 600 m ²	1 250 m ²	550 m ²	166 m ²	100 m ²
Habs/ Ha.	7	14	19	41	138	230
Coûts réseaux par logts**	66660	33 330	25000	22000	6660	4000

Des illustrations de la densité

Année	Logements individuels		Logements intermédiaires		Logements collectifs		équipements surface (m ²)	activités agricoles		activités économiques	
	surface (m ²)	Nb	surface (m ²)	Nb	surface (m ²)	Nb		surface (m ²)	Nb	surface(m ²)	Nb
2000	11056	10	0		0		20392	3000	3		
2001	6536	6	0		0		0	150	1		
2002	13243	6	0					3000	3		
2003	12931	7	0		1288	10		1000	1	2000	3
2004	13292	10	1023	5			931			3600	2
2005	3433	5	1800	8	1200	4				500	1
2006	12692	22					1186	2411	1	41500	2
2007	2086	1					2062	1000		2500	1
2008	28102	25						2000	1	33550	2
2009	3153	4			1223	6				42085	3
2010	1671	2	1223	17			10465	3000			
Total	108195	98	4046	30	3711	20	35036	15561	10	125735	14

Quels potentiels de développement résidentiel pour l'avenir ?

La commune dispose soit dans l'enveloppe urbaine actuelle, soit en extension urbaine du village, soit dans les quartiers périphériques de nombreuses capacités potentielles d'urbanisation inscrites dans le POS avant révision. Toutefois une partie de ces capacités sont situées dans des secteurs de contraintes et de sensibilités plus ou moins importantes selon les sites.

Les capacités du POS sont nettement supérieures au besoin du développement démographique et urbain prévu par le SCOT et par le PLH sur la commune.

Ainsi, sans prise en compte du phénomène de rétention foncière, près de 67.3 ha sont potentiellement urbanisables avec le zonage du POS.

Les dents creuses du bourg (en vert sur la carte):

1.3 hectares de secteurs non construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont identifiés en de multiples petites parcelles.

Ces secteurs sont pour la majorité, propices à la densification. Ils constituent des potentiels d'urbanisation proches du centre, des commerces et des équipements. Certains sont des jardins, mais ils peuvent être considérés comme des espaces potentiels de développement avec les phénomènes de divisions parcellaires.

Les secteurs en extension urbaine :

- Les secteurs en continuités du bourg (en jaune sur la carte)

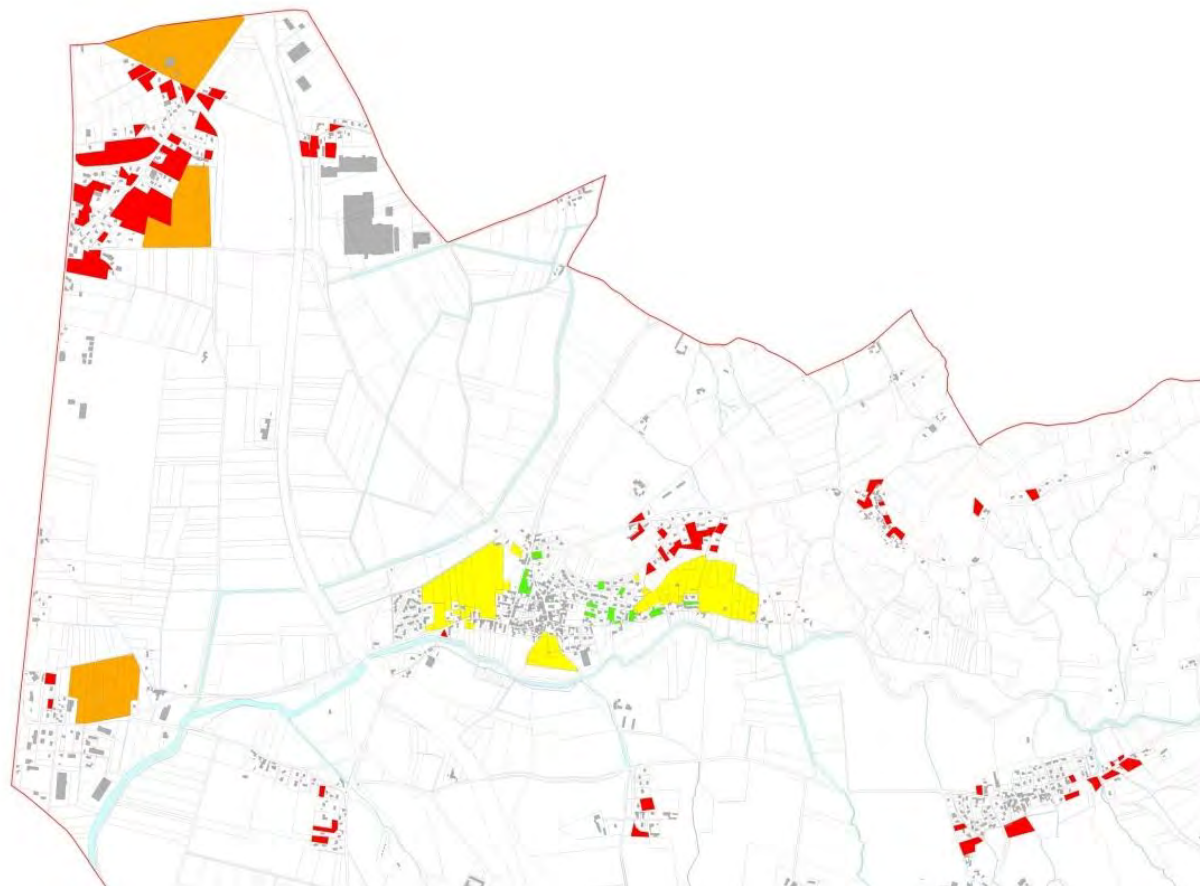
24.3 ha de potentiels sont repérés. S'ils sont directement en accroche de l'urbanisation existante, leurs urbanisations contribuent cependant à la consommation d'espace rural.

- Les secteurs en extension des quartiers de Champ Muzet et du Creux de la Thine (en orange sur la carte).

19 ha sont identifiés. S'ils prennent appui sur des quartiers existants, ces potentiels sont déconnectés du centre bourg et contribuent à la consommation de l'espace agricole.

- Les secteurs soit de dents creuses des hameaux soit de mitage (en rouge sur la carte).

22.7 ha sont identifiés. Il s'agit pour l'essentiel d'anciennes zones NB situées dans l'espace rural.



4.4 Les équipements

L'offre locale

La commune dispose d'une armature en équipements publics bien développée.

Dans le village de St Romain d'Albon :

- Une école
- Une cantine
- Une garderie périscolaire
- Une bibliothèque
- Un gymnase/salle des fêtes.
- Salles d'association
- Salle relais de petite enfance
- Salle pour les aînés

Au hameau de Saint Martin les Rosiers :

- Une école primaire et sa cantine.
- Des équipements sportifs (stades, tennis, basket...)

Les projets et les besoins

Le développement démographique de la commune, en particulier par l'urbanisation du secteur de Bancel est l'occasion pour Albon de restructurer son offre en équipement scolaire.

L'école, la garderie périscolaire et la cantine sont ainsi relocalisés sur le site du futur quartier.

Les bâtiments ainsi libérés vont pouvoir être reconvertis pour un usage public : extension de la Mairie notamment.

Cette recomposition de l'offre en équipements permet aussi la mise en accessibilité des bâtiments.



La bibliothèque

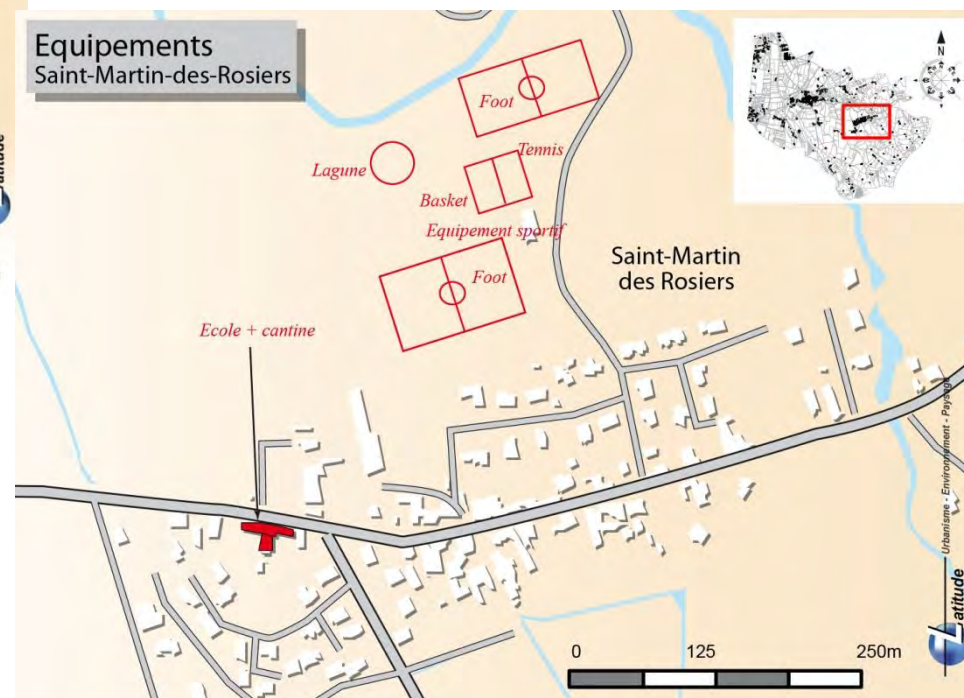
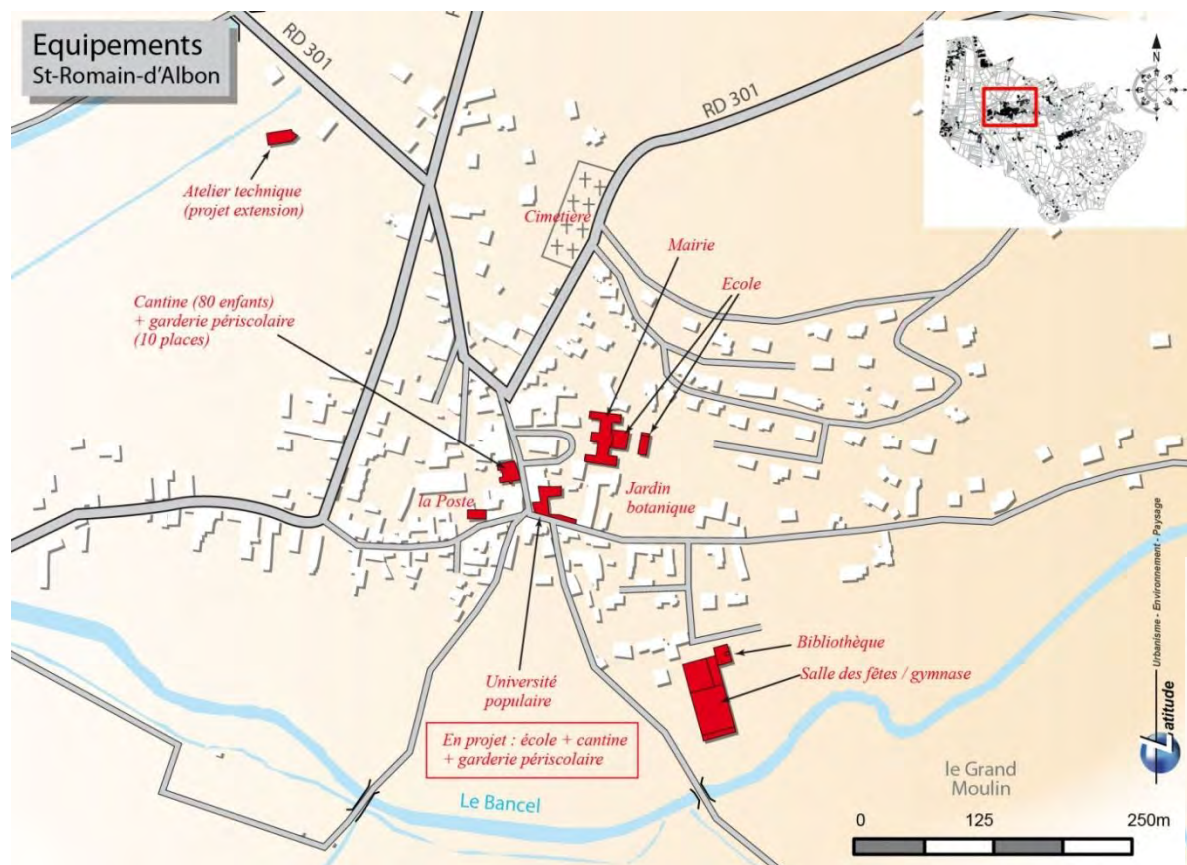


L'école



Le gymnase

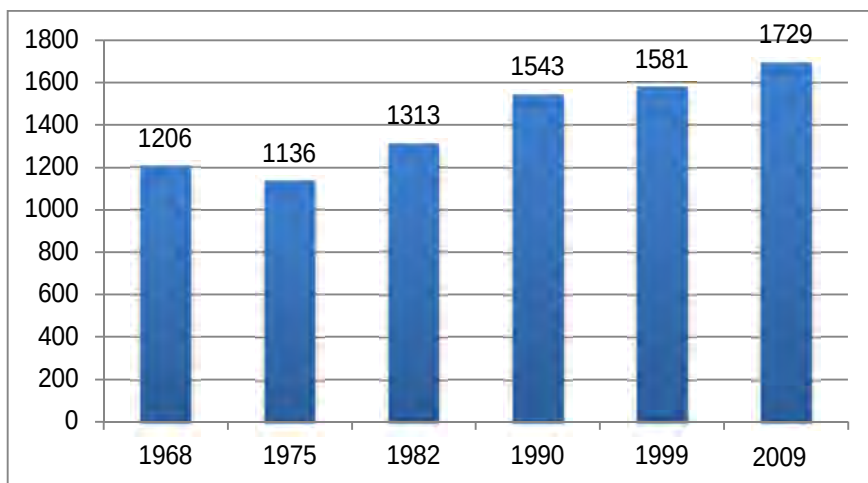
PLU de la commune d'ALBON - Rapport de présentation



5 Les évolutions socio-économiques

5.1 La population

Une croissance démographique constante



année	population	évolution de la population	variation relative	variation annuelle
1968	1206	-	-	-
1975	1136	-70	-6%	-0,9%
1982	1313	177	16%	2,1%
1990	1543	230	18%	2,0%
1999	1581	38	2%	0,3%
2009	1729	148	7%	0.9%

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	CCRV (99/07)
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0.9	2.1	2	0.3	0.9	1.8
due au solde naturel en %	0.5	0.3	0.4	0.4	0.6	0.5
due au solde migratoire	-1.4	1.8	1.6	-0.1	0.3	1.3

La population est en constante augmentation depuis les années 70.

On observe une période de forte croissance (1975 à 1990), un ralentissement de 1990 à 1999, puis une reprise depuis 1999.

Cette croissance est essentiellement liée à des apports de population en lien avec les réalisations successives des lotissements. Ces apports de population sont importants mais n'assurent pas un renouvellement continu.

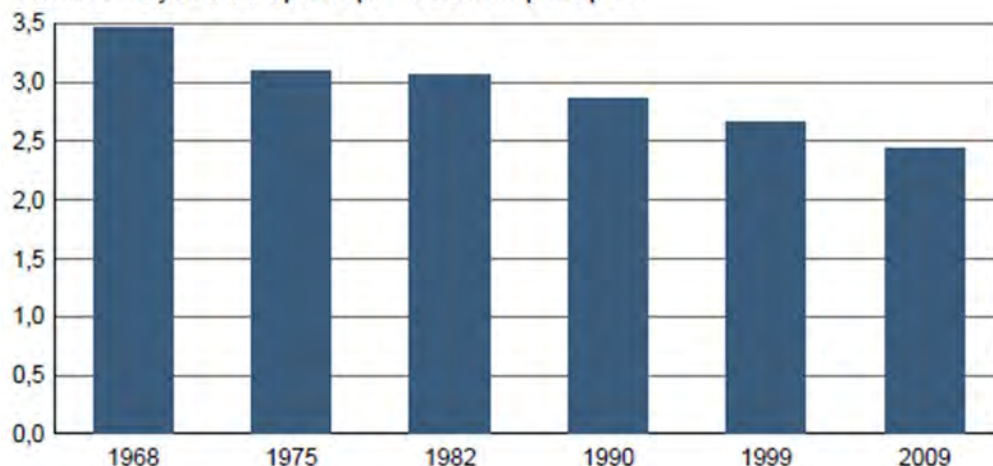
Le rythme de croissance de la commune apparaît plus faible que celui de l'ensemble de la CCRV (+0.9 % par an entre 1999 et 2007 contre +1.8 %).

Le solde naturel est globalement constant sur la commune malgré le vieillissement de la population. L'arrivée de populations jeunes, en âge de faire des enfants permet de maintenir un solde naturel plus important que sur la CCRV entre 1999 et 2009.

Si le solde migratoire apparaît très fluctuant sur la commune, il est aujourd'hui plus faible que sur la CCRV.

Une évolution de la cellule familiale

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages est en forte réduction en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique (une augmentation significative des ménages d'une personne est à noter).

Sur la commune, la taille moyenne des ménages d'environ 2.5 occupants est équivalente à la moyenne nationale et à celle de la CCRV.

Ces évolutions de la cellule familiale montrent une fragmentation de la famille traditionnelle, et une vie de plus en plus isolée pour les personnes âgées. Cela va avoir des incidences sur :

- les besoins accrus en accompagnement (services à la personne) et en soutien dans la vie quotidienne des ménages âgés,
- la diversification de la typologie des logements pour faire face à des besoins de plus en plus singuliers. Notamment la construction pavillonnaire qui s'est fortement développée ne paraît pas forcément adaptée aux besoins à venir.

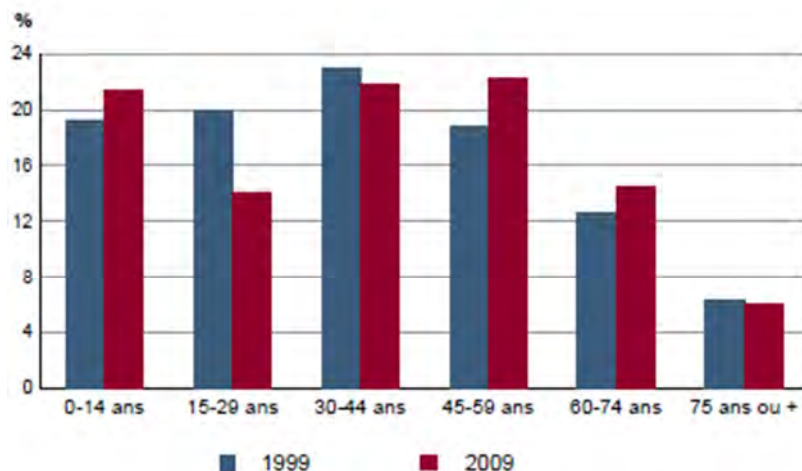
Une population plutôt stable

Plus de 70 % de la population recensée en 2007 habitait la commune 5 ans auparavant (Les données ne sont pas disponibles en 2009)

	2007	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	1565	100
Le même logement	1102	70.4
Un autre logement de la même commune	115	7.3
Une autre commune du même département	156	10
Un autre département de la même région	127	8.1
Une autre région de France métropolitaine	62	4
Un Dom	0	0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	3	0.2

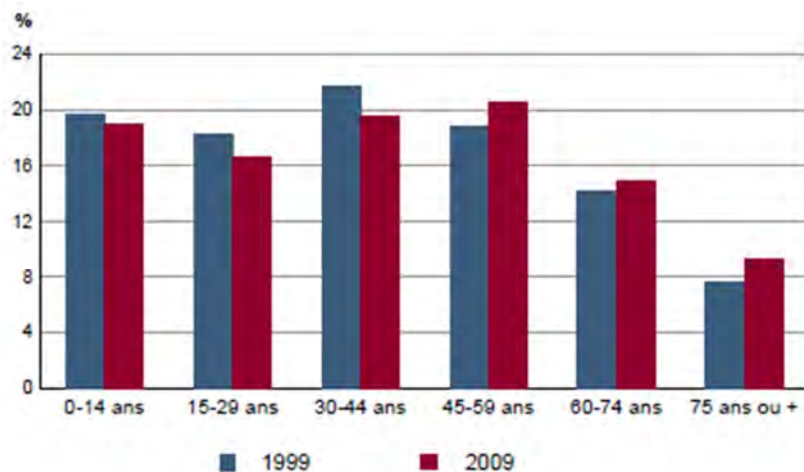
Une évolution démographique vers un vieillissement qui s'accroît

Albon :



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Drôme :



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Depuis 1999 on constate une augmentation de la tranche des moins de 15 ans et une augmentation importante des tranches des 45-59 ans et des 60-74 ans.

Le vieillissement annoncé par le glissement des tranches d'âge des 45-59 ans, apparaît plus important que sur la communauté de communes et que sur le département.

La question de l'adaptation de l'offre en logement va aussi se poser au regard de ces dynamiques démographiques :

- maison individuelle éloignée du bourg centre va-t-elle encore correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes ?
- Le maintien des tranches d'âges plus jeunes nécessite le développement d'une offre en locatif et en accession abordable.

La poursuite du renforcement de l'offre en logements plus petits en collectif ou avec des terrains de moindre taille et proches des services est un enjeu pour la commune pour répondre à ces besoins.

Un taux d'activité en augmentation

	2009	1999
Ensemble	1 129	1 047
Actifs en %	75,4	73,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	68,1	67,4
chômeurs en %	7,3	5,6
Inactifs en %	24,6	26,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,7	10,9
retraités ou préretraités en %	12,1	7,1
autres inactifs en %	6,8	8,7

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La part des actifs dans la population a augmenté depuis 1999. La part des actifs à Albon est légèrement plus importante que sur l'ensemble de la CCRV (73.3%).

Un taux de chômage stable

	2009	1999
Nombre de chômeurs	82	59
Taux de chômage en %	9,7	7,7
Taux de chômage des hommes en %	9,8	3,7
Taux de chômage des femmes en %	9,5	12,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46,3	72,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le taux de chômage des femmes a fortement diminué entre 1999 et 2009 à l'inverse de celui des hommes qui a fortement augmenté.

Le taux de chômage moyen de la commune reste inférieur de 2.6 points à celui de l'ensemble de la CCRV.

Une dépendance des pôles d'emplois extérieurs qui s'accroît

	2009	%	1999	%
Ensemble	773	100,0	708	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	150	19,5	167	23,6
dans une commune autre que la commune de résidence	622	80,5	541	76,4
située dans le département de résidence	378	48,9	368	52,0
située dans un autre département de la région de résidence	236	30,5	171	24,2
située dans une autre région en France métropolitaine	7	0,9	1	0,1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,3	1	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Entre 1999 et 2009 on constate une baisse du nombre et de la part de personnes résidant et travaillant sur la commune. La commune est dans une dépendance des pôles d'emplois extérieurs avec, en 2009, 80.5 % des actifs d'Albon travaillant en dehors de la commune.

Les actifs vont travailler sur Valence, St Rambert d'Albon, Salaize sur Sanne.

Cette dépendance est plus élevée que pour l'ensemble de la CCRV où 72.7% des actifs travaillent sur une autre commune.

Ce chiffre a néanmoins augmenté entre 1999 et 2009 avec une augmentation de la dépendance des pôles d'emplois à l'extérieur de la CCRV de près de 6 points.

Le niveau de vie de la population

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	947	940	922	894
Revenu net déclaré (K Euros)	19 971	19 921	19 782	19 535
Revenu net déclaré moyen (Euros)	21 089	21 193	21 456	21 851
Impôt moyen (Euros)	548	627	804	1 081
Foyers fiscaux imposables	527	519	526	482
Proportion en %	55,6	55,2	57,0	53,9
Revenu net déclaré (K Euros)	15 706	15 377	15 711	15 121
Revenu net déclaré moyen (Euros)	29 803	29 628	29 870	31 372
Foyers fiscaux non imposables	420	421	396	412
Proportion en %	44,4	44,8	43,0	46,1
Revenu net déclaré (en K Euros)	4 265	4 544	4 071	4 413
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 156	10 794	10 280	10 712

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

5.2 L'habitat

(Source : RGP 2009 et DRE-SITADEL 2012)

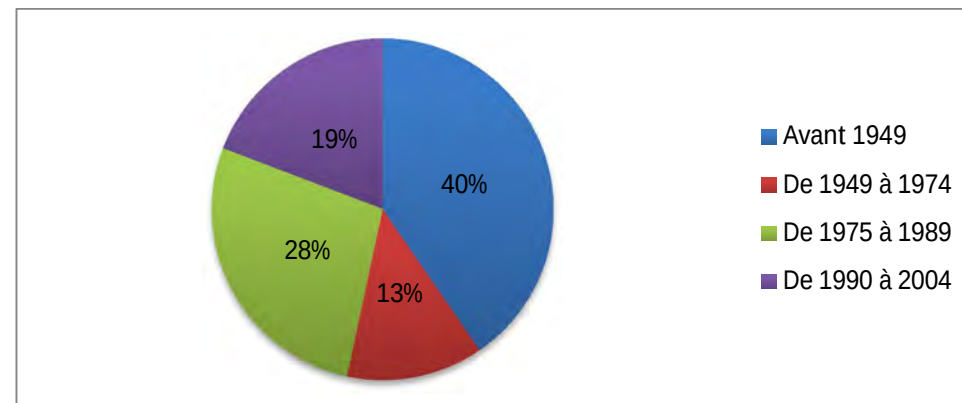
Une commune résidentielle

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
1968	339	20	23
1975	362	43	35
1982	429	49	40
1990	539	47	22
1999	594	45	45
2009	787	32	48

Le parc de résidences principales s'est accru de 12 % depuis 1999, à un rythme nettement supérieur à celui de la croissance démographique. Cette tendance accompagne la diminution de la taille des ménages, et traduit la nécessité de construire plus de logements pour accompagner le desserrement démographique.

La vacance concerne aujourd'hui 48 logements, situés en majorité dans le parc ancien.

Un parc ancien dominant



La construction récente (après 1990) est minoritaire (19 %).

En effet, 53% des résidences principales ont été construites avant 1975. Pour ces logements anciens la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important des prochaines décennies. Le PLU devra favoriser cette mise à niveau, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables, et la possibilité d'isoler l'enveloppe des constructions.

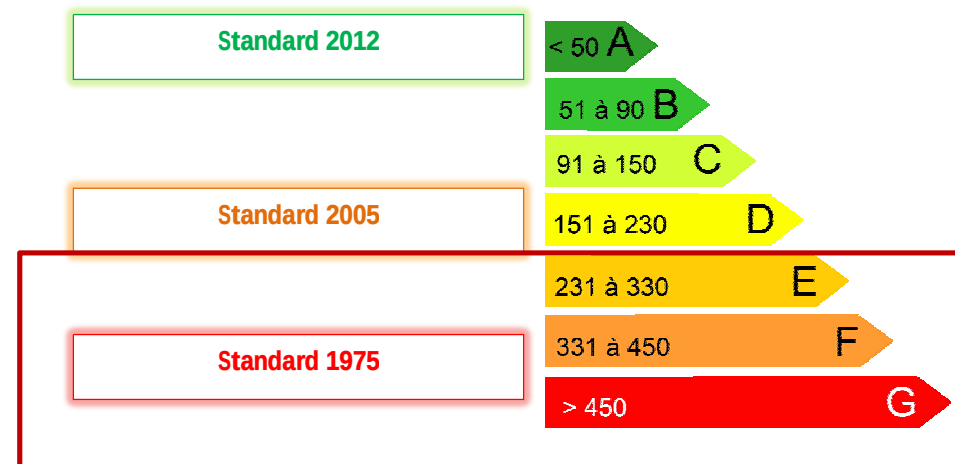
Un enjeu de mise à niveau énergétique du parc

L'enjeu énergétique dans l'habitat par les constructions peut être prise en compte par le plu de la façon suivante :

- En facilitant les réhabilitations en permettant notamment les isolations par l'extérieur y compris dans les zones de protection patrimoniale.
- En favorisant les panneaux solaires dans le parc ancien y compris dans le parc très ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. Il en va de l'équité dans l'accès à l'énergie des habitants. Dans un contexte où les nouveaux logements à partir de 2012, vont devoir répondre aux critères du BBC, il semble difficile de laisser construire un parc de qualité, à côté d'un parc maintenu dans l'archaïsme énergétique, au risque de voir ce dernier se vider encore plus de ces habitants, ou se paupériser.

Le classement énergétique des constructions

- **0 - 50 classe A.** Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,
- **51 - 90 classe B.** Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant ([pompe à chaleur](#), [chaudière à condensation](#), système [solaire](#)...). Atteignable en [rénovation](#). Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire "Bâtiments Basse Consommation",
- **91 - 150 classe C.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).
- **151 - 230 classe D.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.
- **231 - 330 classe E.** Des logements avant le [premier choc pétrolier](#) ou des logements anciens chauffés à l'électricité.
- **331 - 450 classe F.** Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.
- **451 - ... classe G**



Parc majoritaire sur la commune

Des logements globalement aux normes de confort

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « du chauffage tout électrique » pose à nouveau la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

- À titre d'indication, les coûts pour 100 kwh sont en 2011 d'environ :
- 3.59 pour du bois,
- 8.99 euros pour le gaz,
- 17.02 euros pour l'électricité.

	2009	%	1999	%
Ensemble	707	100,0	594	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	690	97,6	569	95,8
Chauffage central collectif	10	1,4	14	2,4
Chauffage central individuel	421	59,6	328	55,2
Chauffage individuel "tout électrique"	118	16,7	99	16,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Des logements de grande taille

	2009	%	1999	%
Ensemble	707	100,0	594	100,0
1 pièce	5	0,7	6	1,0
2 pièces	20	2,8	21	3,5
3 pièces	81	11,5	84	14,1
4 pièces	235	33,2	179	30,1
5 pièces ou plus	366	51,8	304	51,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, près de 52 % des logements possèdent 5 pièces et plus ce qui correspond au caractère pavillonnaire majoritaire des logements de la commune. Cette part est de près de 47 % sur la CCRV.

Les logements de plus petite taille (T2 et T3) sont très peu présents, sur la commune (moins de 10 %).

Cette offre résidentielle apparaît assez déséquilibrée et pose la question de la continuité du parcours résidentiel qui peut être difficile à mettre en œuvre sur la commune. Les jeunes couples ou les jeunes "décohabitants" ont peu de probabilité de trouver un logement d'une taille adaptée à leur besoin.

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,7	4,6
- maison	4,9	4,7
- appartement	3,2	3,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Une offre résidentielle majoritairement pavillonnaire...

	2009	%	1999	%
Ensemble	787	100,0	684	100,0
Résidences principales	707	89,8	594	86,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	32	4,1	45	6,6
Logements vacants	48	6,2	45	6,6
Maisons	693	88,0	632	92,4
Appartements	91	11,6	34	5,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,7	4,6
- maison	4,9	4,7
- appartement	3,2	3,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, 88 % des logements sont pavillonnaires sur la commune. Albon affirme son développement vers un habitat individuel, limitant ainsi la diversité résidentielle, malgré les tendances récentes de diversification vers de l'habitat intermédiaire et collectif.

La CCRV présente une répartition tout aussi déséquilibrée de son habitat. En effet, près de 80% des logements sont pavillonnaires.

Un parc locatif social et privé sous représenté

	Nombre	%	2009 Nombre de personnes
Ensemble	707	100,0	1 721
Propriétaire	531	75,2	1 348
Locataire	159	22,6	338
dont d'un logement HLM loué vide	34	4,8	75
Logé gratuitement	16	2,3	35

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le parc locatif est peu représenté : 159 logements sont locatifs soit 22.6 % des résidences principales. (40 % en moyenne nationale)

La commune en 2013 présente 48 logements locatifs sociaux. 20 logements sont prévus dans le secteur du Bancel.

Le marché immobilier : des niveaux de prix élevés mais inférieurs aux territoires voisins

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales (plus de 20 biens mis en vente par les différentes agences immobilières locales), ont été menés courant février 2011 et mis à jour en 2012. Cette enquête n'a pas de valeur statistique mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

- *Les villas/maisons de ville en vente :*

Le volume est d'une vingtaine de villas en vente.

Les maisons de village sont estimées aux alentours de 180 000 euros pour 130 m² (avec de très faibles performances énergétiques se situant en classes E et F)

Le montant des villas des années 90 se situe aux alentours des 235 000 euros pour 110 m² avec des parcelles d'environ 1 000 m². (Performance énergétique en classe E)

- *Les appartements en ventes :*

Pas d'offre recensée.

L'analyse réalisée dans le cadre du PLH montre que le territoire de la CCRV a subi un doublement des prix du foncier entre 2000 et 2003.

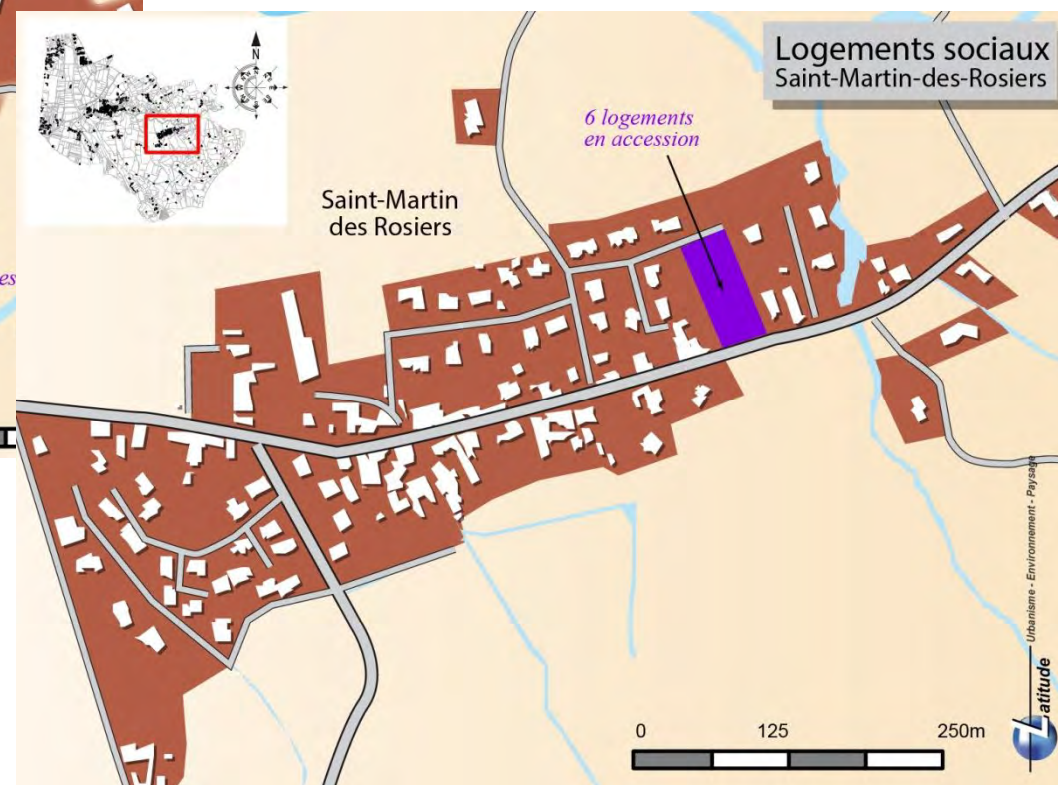
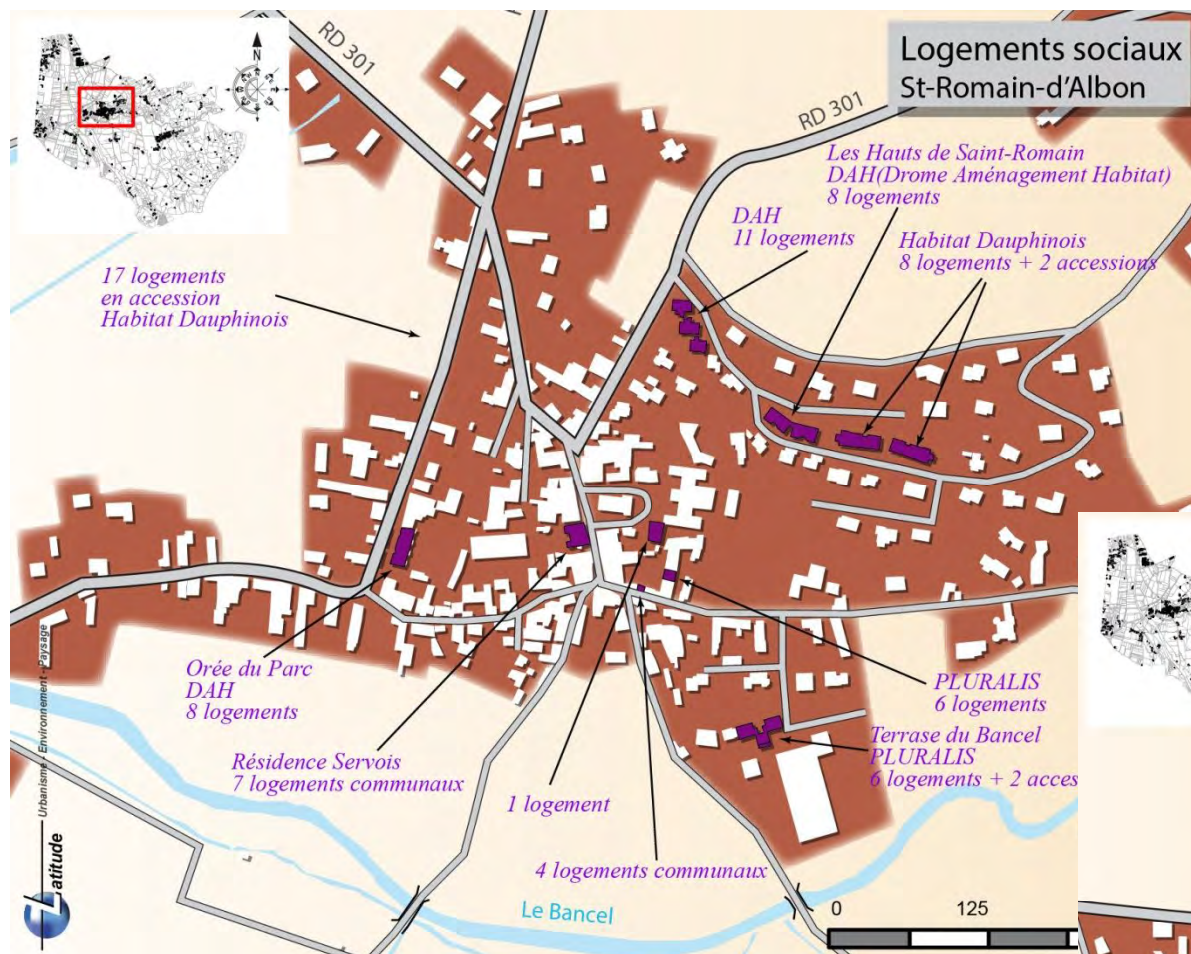
Le coût moyen était de 61 euros/m² en 2005 sur le CCRV avec des prix variant suivant les communes de 32,5 euros/m² à 91 euros/m².

- *Le secteur locatif privé*

Une seule annonce est recensée. Il s'agit d'un T2 de 46 m² dans une maison jumelée avec jardin privatif. 479 euros CC.



- ♦ Progression du nombre de DIA depuis 2003 – prix de vente autour de 200 000 euros.
- ♦ Prix moyens des maisons anciennes : 151 700 € soit une évolution sur 12 mois + 19.8 % (source PERVAL)..... prix par m2 de 1 015 € en Nord Drôme – 1 328 € en Drôme (source PERVAL).



Les dynamiques de construction

	Individuel pur	Logements groupés	Logements collectifs	Résidence	Total
1999	11				11
2000	13		8		21
2001	6				6
2002	7				7
2003	5	2			7
2004	7	10			17
2005	1			61	62
2006	7	10			17
2007	4	12			16
2008	10	2			12
2009 (en date de prise en compte)	3	0	0	1	4
2010 (en date de prise en compte)	4	7	6	0	17
2011	5	23	0	0	28
2012	11	6	0	0	17
Total	94	72	14	62	242

Les données SITADEL de la dernière décennie confirment l'orientation de la construction vers l'habitat individuel.

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du lieu de travail).

Notamment la taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacements et de l'autonomie.

L'offre actuelle en logements sur la commune ne répond pas sur certains segments aux besoins en logements de la population et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

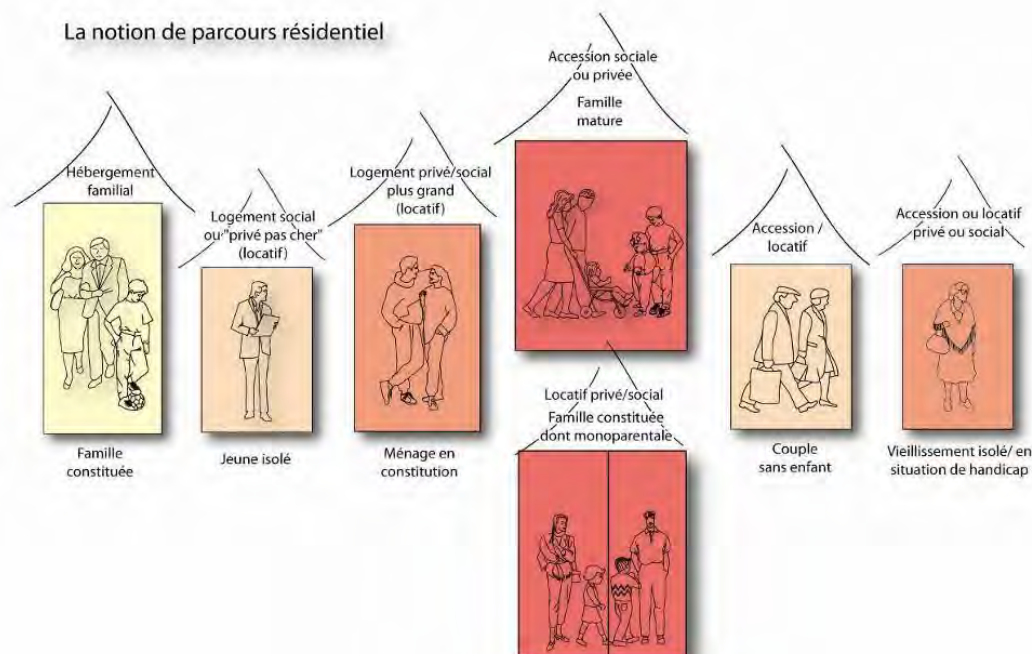
- en petits logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de vie de couple.
- en logements en accession « accessible » ou en location sur de petites parcelles (foncier accessible) s'adressant aux jeunes ménages constitués.
- en logements adaptés aux familles à revenus modestes.

Cette situation de déficit s'intensifie par la faible rotation des logements mis en location.

Une diversification de l'offre serait nécessaire en vue de répondre aux besoins :

- en collectif : il s'agira essentiellement de répondre aux besoins en logements spécifiques (jeunes isolés, ménages en constitution et personnes âgées).
- en habitat intermédiaire en location ou en accession, pour des ménages constitués

De plus la recherche d'une qualité résidentielle permettrait de conforter l'attractivité de la commune. Cette qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par la consommation énergétique.



Les enjeux démographiques et résidentiels sont importants :

- La mixité sociale et générationnelle dans les années à venir,
- Produire une capacité foncière adaptée à la croissance démographique réelle
- Produire une offre accessible contrebalançant les effets du marché et permettant de maintenir une mixité sur la commune.
- Assurer une variété dans l'offre produite, notamment en axant la production sur les segments manquants de la chaîne du logement : offre adaptée aux personnes vieillissantes autonomes, offre accessible pour des revenus moyens.
- Reconquérir et mettre à niveau, ou renouveler, le parc très ancien parallèlement à la production de logements et lui restituer une attractivité résidentielle. Notamment l'accès à la qualité énergétique du logement est un enjeu social.
- Produire une offre proche des centralités et des services moins coûteuse pour les ménages dans leur « budget déplacements ».

5.3 Les activités économiques

Le contexte global

La CCRV porte la compétence du développement économique. A ce titre elle gère le développement des zones d'activités Nord Drôme dont l'extension de la zone d'activité Axe 7 (ZAC).

La gestion de zone d'activités de Champ Muzet fait également partie des compétences de la CCRV.

Les entreprises présentes sur la commune

La commune d'Albon possède une capacité à proposer des emplois et un profil d'activités assez diversifiés.

L'axe de communication majeur qu'est l'autoroute A7 a permis le développement des activités liés à la logistique et notamment la base d'Albon une activité majeure pour le territoire.

La ZAE d'Axe 7 est intégrée au Parc d'activités Nord Drome (PANDA) qui constitue un pôle économique structurant à l'échelle du Nord du Département.

Elle est également intégrée au pôle de développement économique structurant défini par le SCOT. Le PLU doit prendre en compte cette orientation du SCOT.

L'enjeu est de permettre l'accueil d'activités économiques avec une qualité paysagère des aménagements et des constructions donnant à voir une image valorisée du territoire.

Un secteur tertiaire dominant

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011

	Nombre	%
Ensemble	89	100,0
Industrie	23	25,8
Construction	13	14,6
Commerce, transports, services divers	48	53,9
dont commerce et réparation auto.	21	23,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	5,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

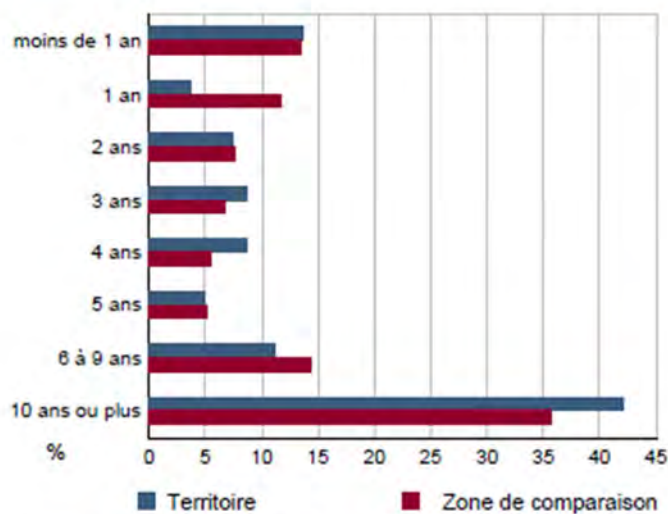
Si les activités tertiaires sont dominantes, l'industrie représente une part non négligeable des établissements présents sur la commune (un quart).

Des entreprises bien ancrées sur le territoire

L'âge des entreprises montre que les entreprises communales présentent un ancrage ancien sur le territoire. Les entreprises présentes depuis 10 ans représentent une part supérieure à celle du territoire du Département de la Drôme.

Les structures apparaissent donc stables, plus de 40% de ces établissements ont plus de 10 ans.

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2011



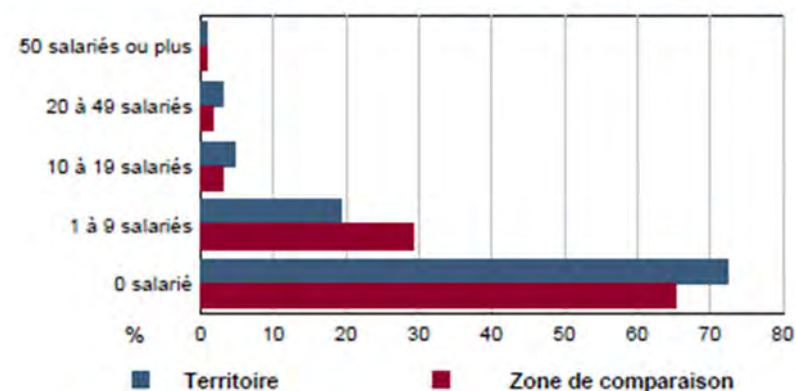
Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

La prédominance des petites structures

Comme sur l'ensemble du département, il existe à Albion une surreprésentation d'établissements ne possédant pas de salariés : cette part est toutefois plus élevée sur la commune que la moyenne départementale.

La part des entreprises de 10 à 49 salariés est surreprésentée sur la commune en comparaison du département.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2009



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

La structure de l'emploi salarié sur la commune

Libellé	Etablissements	Total H/F
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1
Industries extractives	1	14
Fab. aliments, boiss. & prdts base tabac	1	1
Fab. ps caou., plas., aut. ps mi. non m.	1	7
Métallurgie & fab. ps mét. sauf machines	3	19
Fabrication d'équipements électriques	1	44
Fabrication de matériels de transport	1	27
Aut. ind. manuf.; répa. & inst. de mach.	3	12
Construction	4	21
Commerce ; répar. automobile & motocycle	9	85
Transports et entreposage	2	187
Hébergement et restauration	4	24
Act. juri., compta., gest., arch., ingé.	1	4
Act. de svcs administratifs & soutien	1	1
Activités pour la santé humaine	1	1
Héb. méd.-soc. & soc. & ac. soc. ss héb.	1	22
Autres activités de services	1	2

D'après les statistiques consolidées des ASSEDIC 2008, les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois sur la commune sont les activités liées au transport et l'entreposage ainsi que le commerce/réparation automobile. On retrouve l'importance de la base d'Albon dans l'économie locale.

Les localisations des activités

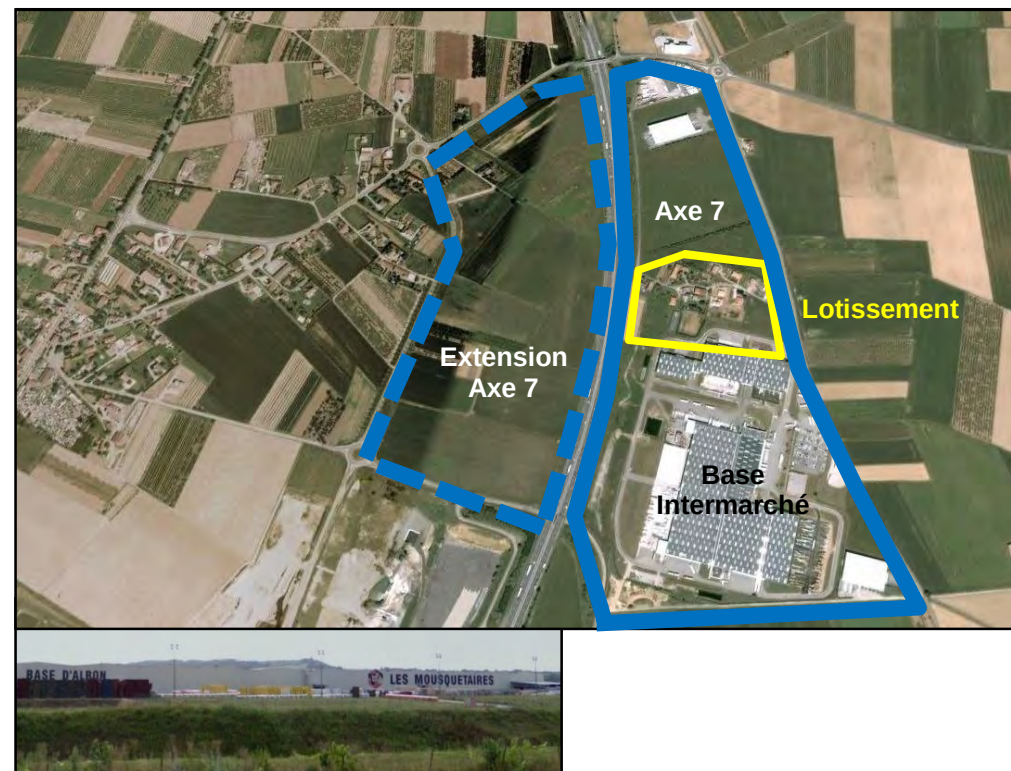
Plusieurs zones d'activités sont présentes :

La ZI Axe 7 Est.

Cette zone bien desservie par l'échangeur autoroutier de Chanas doit permettre d'accueillir de nouvelles implantations avec une extension à l'Ouest portée par la CCRV dans le cadre d'une ZAC. La CCRV a réalisé les voiries et le pré-verdissement.

A proximité immédiate, la base logistique d'Intermarché souhaiterait étendre ses capacités de stockage. Cette base est une ICPE et génère des zones de danger potentiel.

Un lotissement s'est récemment développé entre la base logistique et Axe 7 dans une situation qui apparaît incongrue dans un site à dominante économique.



La ZAE du Champ Muzet

Cette zone est d'intérêt communautaire, elle se situe entre la RN7 et la RD122a. En entrée de commune, la faible qualité paysagère de cette zone d'activités affaiblit son attractivité.

Un lotissement est par ailleurs implanté de façon mitoyenne, entre deux secteurs d'implantations économiques ce qui peut entraîner des conflits (nuisances sonores...) entre les activités et les résidents.

Le commerce

Albon bénéficie de 2 principaux pôles commerciaux :

Le long de la RN7 au Creux de la Thine

Le quartier est caractérisé par une dominante pavillonnaire dans laquelle se sont développées quelques activités de commerce comme la vente d'escargots bio ou le magasin « le panier fermier ».

Il est à noter qu'un supermarché s'est implanté au Nord du Creux de la Thine sur la commune de Saint Rambert d'Albon. A terme, constitue une concurrence directe des commerces alimentaires du centre d'autant qu'il bénéficie de la façade et de la desserte de la RN7.

Dans le centre bourg

Autour de l'église sont présents plusieurs commerces de proximité : boulangerie, charcuterie, épicerie, tabac presse, salon de coiffure, un kiné et un restaurant.

Cette armature commerciale constitue un véritable facteur d'animation et d'attractivité du village.



Lotissement situé au milieu de la ZA du Champ Muzet



Le Champ Muzet, une ZA à requalifier



Absence de traitement des espaces publics

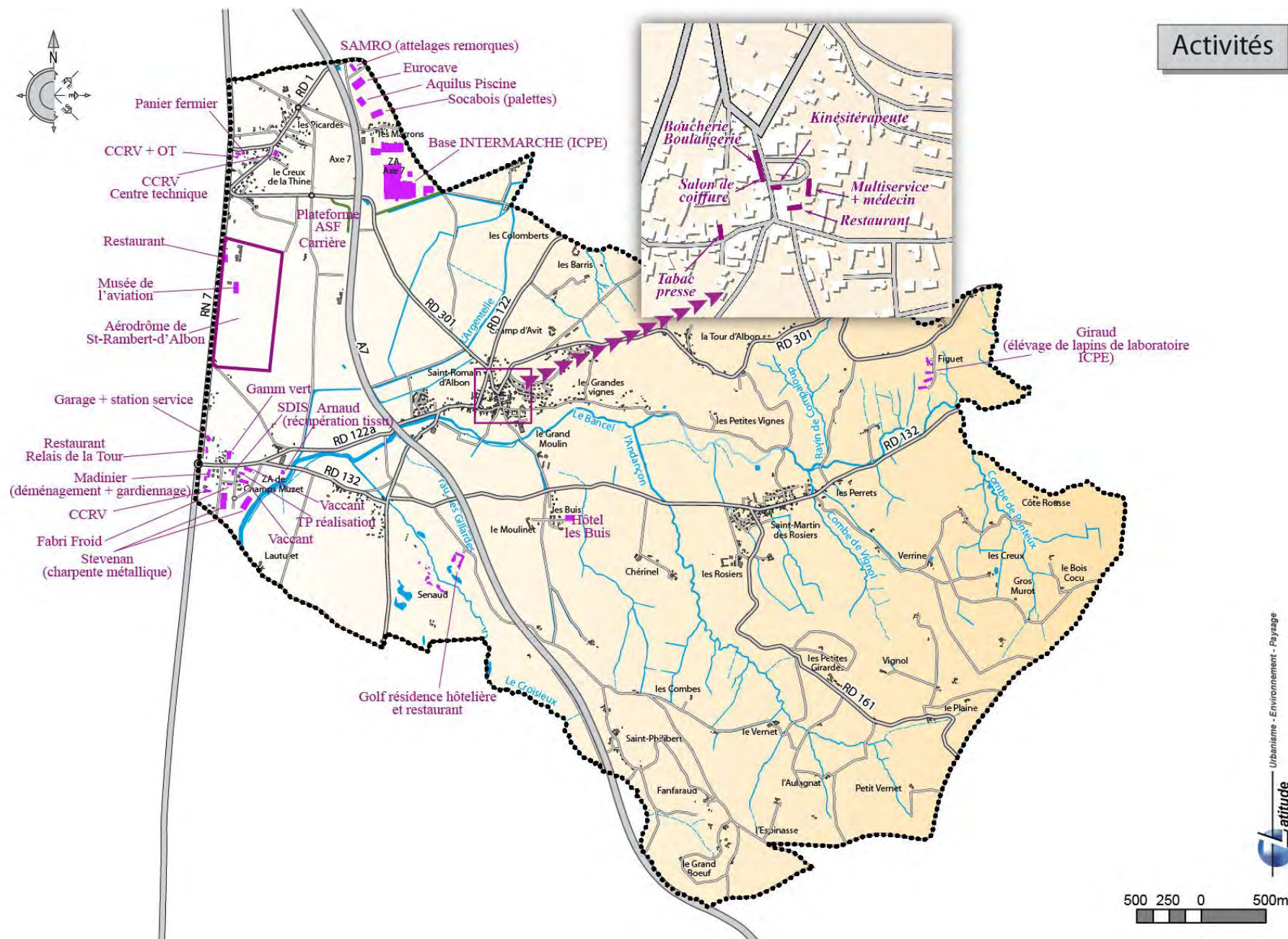


Le Creux de la Thine

Siège de la CCRV et l'Office du Tourisme

Les autres activités

De nombreuses activités artisanales sont aussi présentes. Elles se répartissent dans les différents quartiers de la commune.



Le tourisme

La commune d'Albon possède de réels atouts pour le développement touristique, outre son cadre et ses milieux naturels, elle bénéficie des points d'appui suivants :

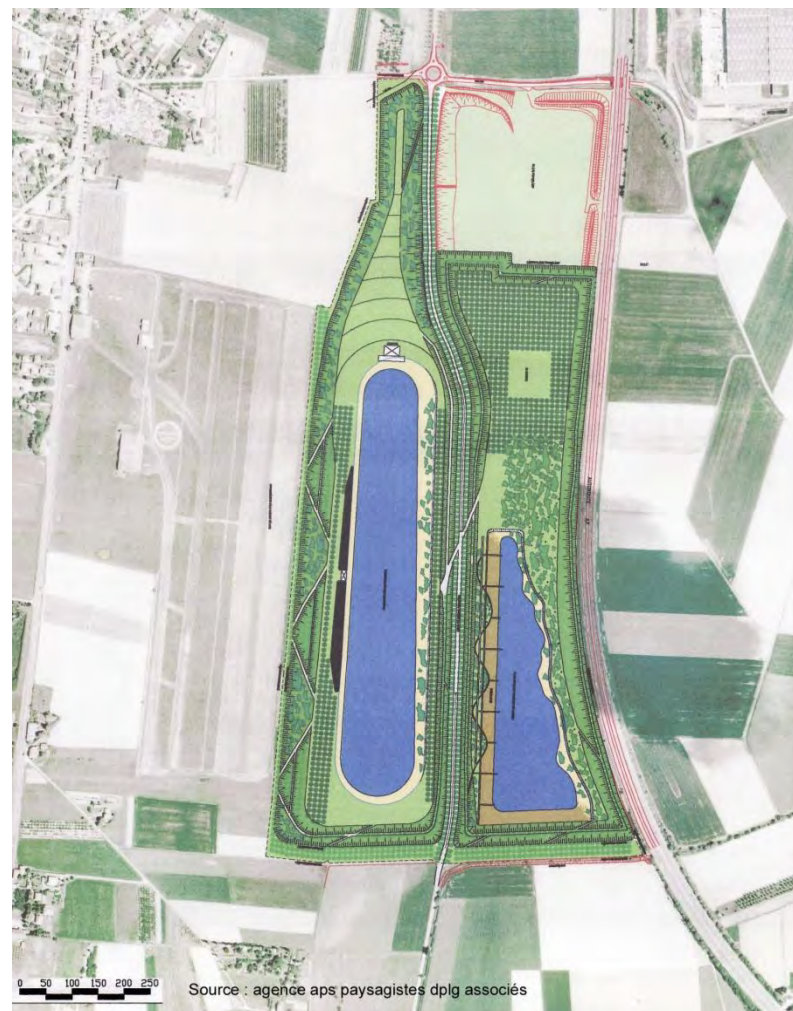
- L'office du tourisme est implanté au Creux de la Thine à proximité du « panier fermier », point de vente des producteurs locaux.
- La tour d'Albon, visible depuis tout le territoire, constitue un véritable point d'appui touristique pour la commune. Celui-ci devrait être renforcé par le réaménagement et le développement du site dans le cadre d'un projet de valorisation touristique porté par la CCRV.
- L'aérodrome (d'intérêt communautaire),
- Le parcours botanique aménagé dans le bourg.
- Les parcours piétonniers (PDIPR et chemins de l'arborescence).
- Le golf représente également un pôle touristique important avec son parcours, sa résidence hôtelière et son restaurant.
- Enfin, si la carrière est toujours en activité, sa remise en état prévoit un espace de loisirs autour d'un plan d'eau.



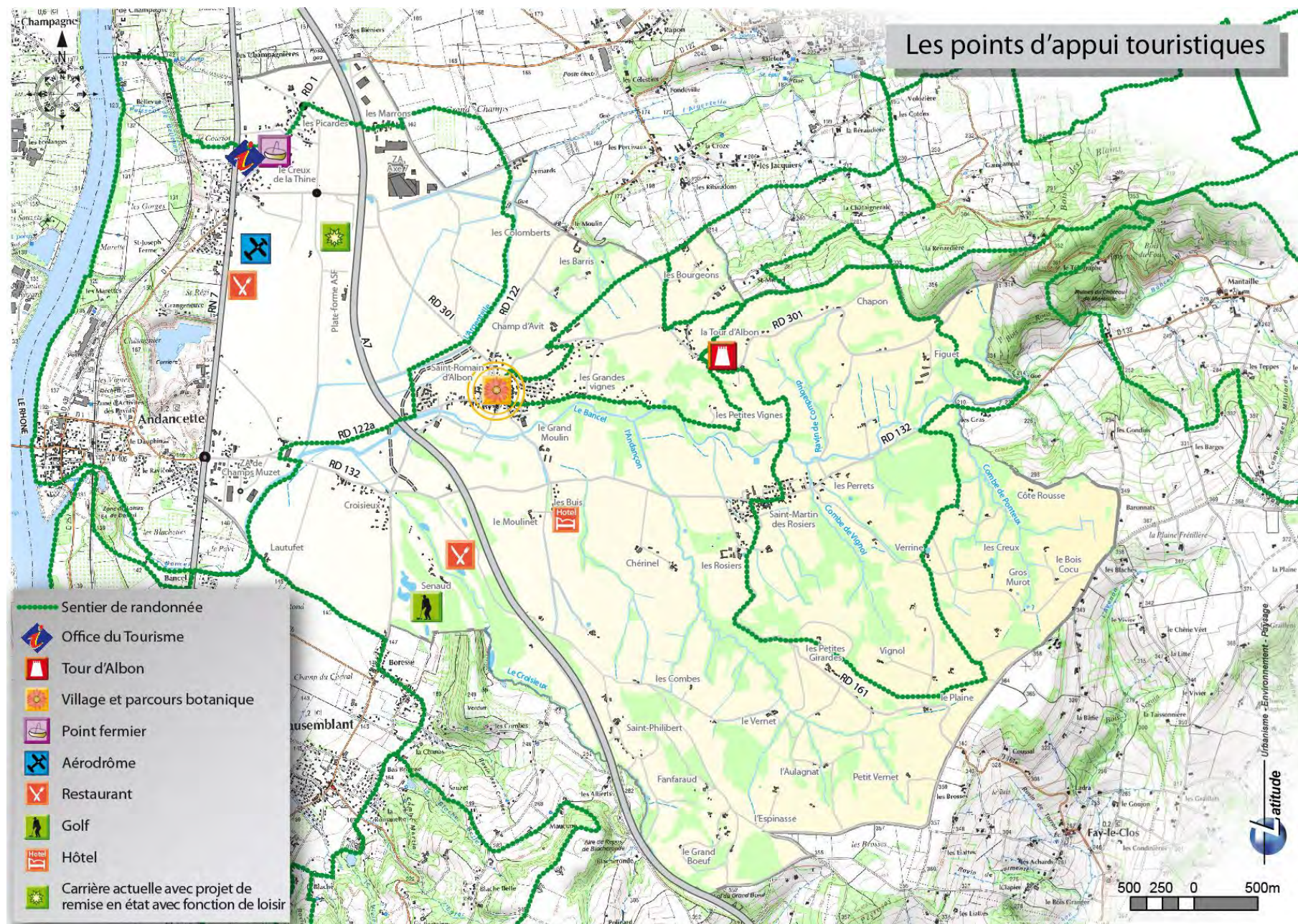
La tour d'Albon



Le château de Fenaud



Le projet de remise en état de la carrière



5.4 L'agriculture

Albon est une commune à fort potentiel agronomique. L'activité agricole y est très présente. Les plaines sont irriguées et des modes d'exploitations plus durables sont de plus en plus nombreux.

Données générales

Le RGA (Recensement Général Agricole) apparaît ancien (2000), mais il montre une réduction importante du nombre d'exploitations. La SAU (Surface Agricole Utile) est en augmentation ce qui signifie que les exploitations ont une taille croissante.

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	56	92	31	19
dont exploitations professionnelles	31	40	50	35

(1) : Surface agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

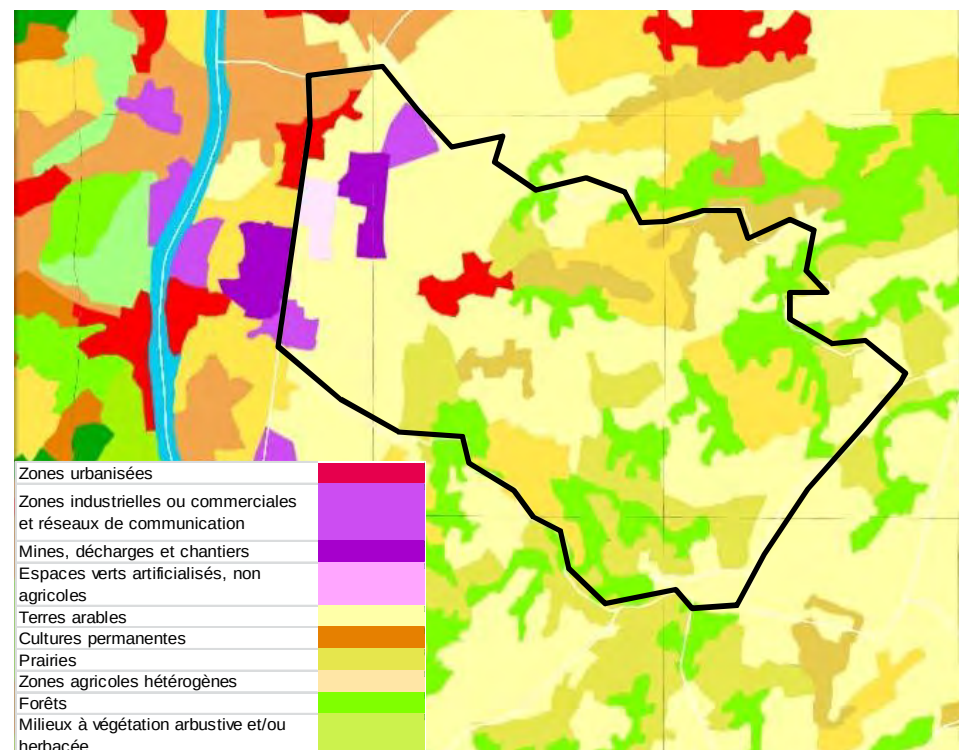
Les productions sont essentiellement tournées vers les grandes cultures

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	56	92	1 744	1 726
dont : grandes cultures	14	40	603	970
légumes, fruits, viticulture	8	8	186	100
bovins	3	5	85	101
autres animaux	3	c	9	c

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

La surface agricole utilisée (SAU) communale est de 1744 hectares, ce qui représente près de 70 % de la superficie totale de la commune (2600 hectares).

721 hectares sont dédiés à la culture de céréales.



Plusieurs aires d'appellation IGP concernent la commune :

- Collines Rhodaniennes pour les vins blancs, rouges et rosés.
- Drôme pour les vins blancs, rouges et rosés.
- Méditerranée pour les vins blancs, rouges et rosés.
- Pintadeau de la Drôme
- Volailles de la Drôme

Il existe également sur Albon une Appellation d'Origine Contrôlée Picodon comme dans tout le département.

Les données du RGA2010

Les résultats du recensement agricole 2010 ne sont pas totalement disponibles. Les données communiquées sont les suivantes :

Nombre d'exploitations	Surface agricole utilisée des exploitations (hectare)	Potentiel économique (Produit Brut Standard en millier d'€)	Quantité de travail (en équivalent temps plein)	Cheptels (en UGB TA = unité de gros bétail, tous aliments)	Orientation technico-économique dominante de la commune (OTEX)
32	1 307	2 612	59,5	693	Exploitations de polyculture et polyélevage

Une agriculture dynamique

Une partie de l'activité agricole communale évolue vers une agriculture axée sur les circuits courts et la labellisation de ses productions ainsi :

- Trois exploitations agricoles ont des productions bio ou labellisées et au moins cinq d'entre elles valorisent leur production par la vente directe.
- Le magasin « le panier fermier », localisé à côté du siège de la CCRV et de l'office tourisme permet la valorisation de ces productions.

Les exploitations actuelles

Un recensement mené dans le cadre du PLU, avec les acteurs agricoles de la commune a permis de recenser 23 exploitations professionnelles et pérennes à l'échéance du PLU. Un projet d'installation existe dans la plaine à proximité de la zone d'activités logistique.

Les exploitants sont en grande majorité dans la tranche d'âge des 40/55 ans.

Sur le territoire d'Albon on recense quatre établissements agricoles soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : deux d'élevages de volailles, une d'élevage bovin et une d'élevage de lapins pour laboratoire.

Les productions

Les productions sont traditionnelles et caractéristiques de la vallée du Rhône : grandes cultures, élevage et fruits. Il faut noter la présence de productions très spécialisées : escargots, et lapins de laboratoire.

La présence de la SHARKA menaçant l'arboriculture concerne le territoire communal comme une grande partie de la vallée du Rhône.

Il existe une activité de sylviculture non négligeable avec environ 500 hectares de bois constitués de taillis de châtaigner et d'acacias en majorité. Une partie de cette activité de sylviculture est dirigée vers des plantations d'érables et de noyers.

Il existe un réel potentiel pour la filière bois énergie mais qui est peu exploité sur la commune.

Les territoires agricoles

On peut distinguer deux types de territoires agricoles sur la commune :

- La vallée du Rhône, territoire de grandes cultures, et de grandes structures foncières agricoles.
- Le secteur de la vallée du Bancel où les structures agraires apparaissent plus traditionnelles.

Le premier site concentre les enjeux de production les plus importants. La plaine est considérée par les acteurs agricoles comme le secteur le plus stratégique pour l'économie agricole.

Dans le secteur du Bancel les enjeux agricoles sont aussi bien présents mais ils sont à croiser avec les enjeux naturels et paysagers.

La localisation des exploitations

Si la plupart des exploitations sont localisées dans l'espace rural sans la proximité d'habitations, quelques exploitations commencent à être « cernées » par des développements résidentiels au Creux de la Thine, Croisieux, St Martin des Rosiers.

Un développement urbain dans ces secteurs peut présenter un risque pour le maintien des exploitations. Celles-ci risquent à terme de perdre les terrains de proximité nécessaires à leur fonctionnement. De plus certaines sont des élevages et un rapprochement des « fronts urbains » aura pour conséquence d'empêcher leur évolution.

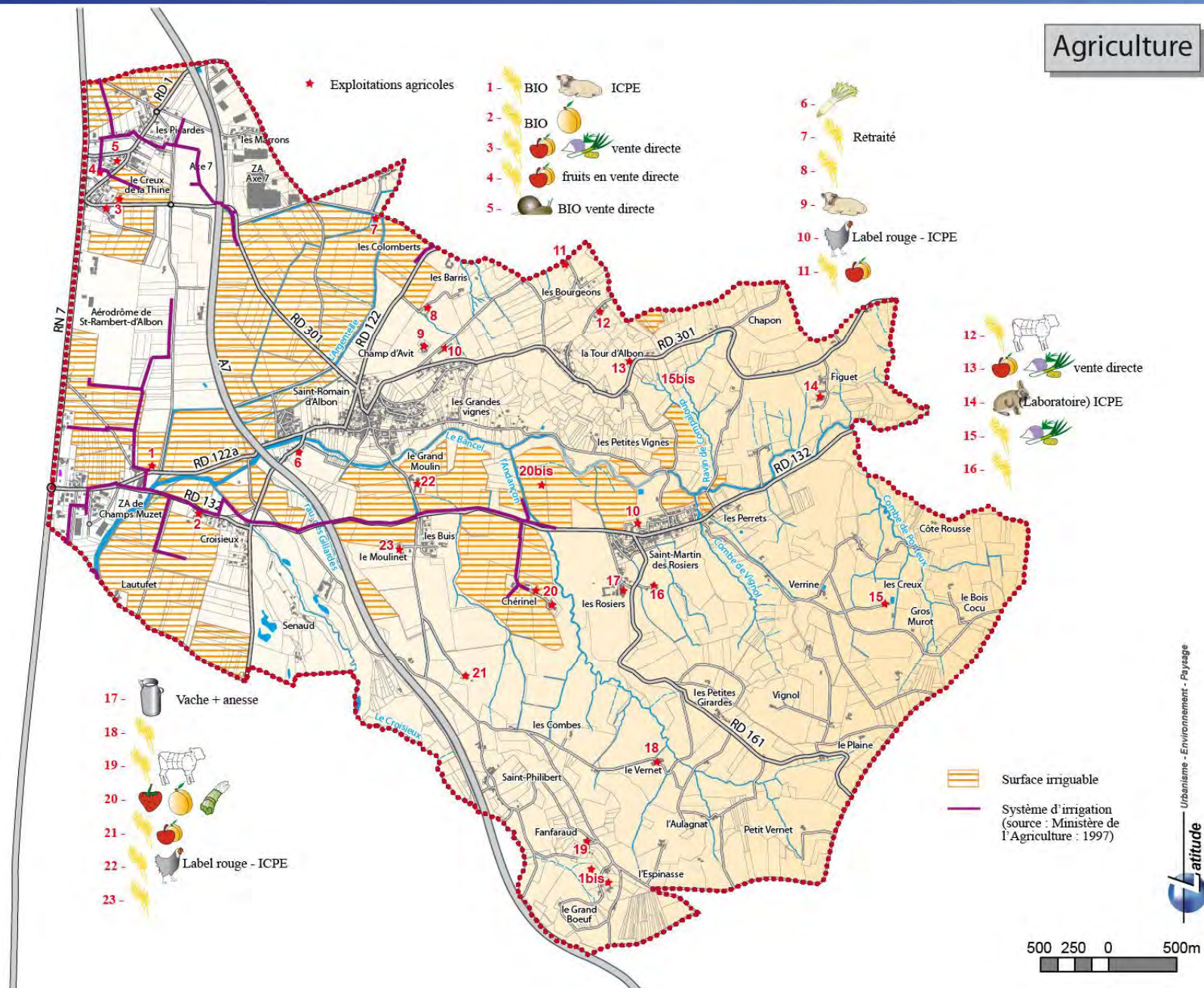
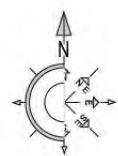
L'irrigation et le réaménagement foncier

Une grande partie de la plaine bénéficie de systèmes d'irrigation qu'ils soient privés ou issus d'un Syndicat collectif. La partie aval de la vallée du Bancel bénéficie aussi d'un système d'irrigation (cf carte ci-après).

Par ailleurs, un réaménagement foncier a été réalisé en 2007. Il a permis de dégager des grands tenements agricoles dans la plaine. La plaine apparaît donc comme le territoire à plus forte valeur agronomique sur la commune.

De plus, lors de ce réaménagement foncier, un réseau de haies a été replanté. Ces haies s'inscrivent dans l'arrêté de clôture du remembrement. Le PLU devrait permettre d'assurer leur pérennité.

Agriculture



Les enjeux et les menaces

L'agriculture communale représente une véritable force économique. Elle bénéficie d'un territoire à valeur agronomique reconnue : qualité des sols, terrains plats mécanisables, terrains irrigués et irrigables pour ceux qui ne le sont pas.

Les menaces vis-à-vis de cette activité sont essentiellement liées à la progression de l'urbanisation qui peu à peu réduit :

- les espaces de fonctionnement agricole autour des exploitations,
- les espaces de production agricole de la plaine.

Il faut rappeler que depuis 10 ans cette consommation foncière par l'urbanisation représente environ 3 ha par an et que les espaces d'activités économiques apparaissent les plus grands consommateurs d'espace agricole.

Les territoires agricoles font l'objet d'une forte pression urbaine. Les enjeux du PLU sont donc importants en matière de préservation de la ressource agricole.



Ce qu'il faut retenir du contexte socio-économique à Albon

Les points de vigilance :

- Sur le plan démographique : un vieillissement de la population qui s'annonce et une croissance démographique par « à coups » dépendante des opérations de constructions. La diversité de population a tendance à se réduire en raison d'un marché immobilier pas forcément accessible à tous.
- Sur le plan du logement :
Une offre très orientée vers le pavillonnaire limitative de l'accueil de la population, et plus particulièrement des jeunes ménages en constitution.
Une construction neuve orientée vers l'accession réductrice de l'accès au logement au plus grand nombre, et un bâti ancien qui ne répond pas à la qualité résidentielle et énergétique actuelle.
- Sur le plan économique : un vieillissement des ZAE et une consommation foncière par les activités.
- Une agriculture soumise à des pressions urbaines sur les territoires les plus productifs de la vallée du Rhône.

Des atouts et des opportunités :

- Une attractivité de la commune qui attire des populations de l'extérieur,
- Une diversification résidentielle qui s'amorce avec les opérations publiques récentes et les projets en cours (Bancel), porteuse d'une dynamique démographique,
- De nombreux points d'appui pour le développement touristique

Les enjeux et les mesures à débattre

- L'adaptation des capacités de construction aux besoins démographiques réels de la commune et aux orientations du SCOT, et les choix potentiels en termes de localisation de ces capacités.
- La diversité de la population : quel accueil des jeunes et des ménages ? Cela pose évidemment la question des typologies de logements à promouvoir dans le PLU : la poursuite de la diversification de l'offre résidentielle vers du logement intermédiaire et la production accrue de logements neufs de qualité en centre-village et de l'accession sociale est un enjeu du PLU,
- La qualité des logements : la production neuve, avec la montée en puissance des normes énergétiques et environnementales, devrait offrir un parc de qualité, mais son accessibilité pour des ménages aux revenus modestes n'est pas évidente. On peut craindre que se développe un parc immobilier à deux vitesses et une « fracture énergétique » entre les habitants ayant accès à un parc de qualité et les autres. Comment favoriser l'adaptation thermique de l'habitat ancien ?
- L'équilibre entre développement résidentiel et emplois : ne pas aggraver la dépendance économique vis-à-vis des pôles extérieurs nécessite la création d'emplois et le développement d'activités parallèlement à l'accueil de nouveaux habitants. Quelles typologies d'activités développer ou maintenir sur la commune dans le cadre de la politique économique de la CCRV ? Comment Favoriser les activités dans le tissu villageois et comment les faire participer à la structuration urbaine (localisation, mode d'implantation, typologies...)?

6 Le document d'urbanisme

6.1 Les caractéristiques du POS

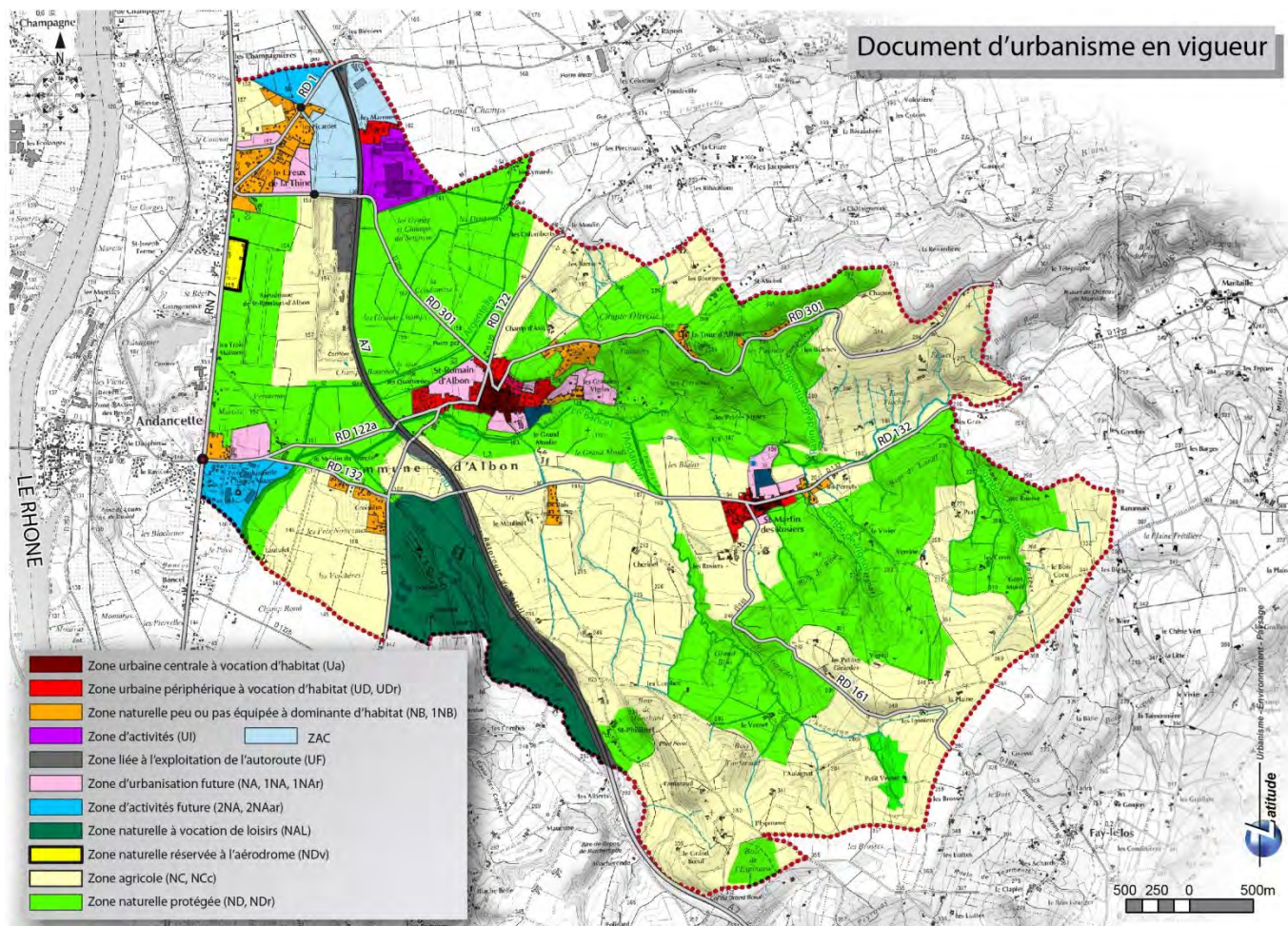
Le premier document d'urbanisme de la commune a été approuvé le 20 octobre 1983.

Il a été révisé le 20 mars 1990 et le 20 octobre 1998.

Les dispositions retenues visaient à :

- Accueillir une population totale de 2000 habitants à l'horizon du POS.
- Proportionner le développement du bourg à la capacité de la STEP.
- Renforcer son rôle de centre urbain.
- Définir les extensions futures de l'urbanisation.
- Protéger et renforcer les activités (agricoles, artisanales...) de la commune.

ZONES	SUPERFICIE (ha)
UA	9.3
UD	52.18
UI	46.55
UF	43
Total NA	48.07
Total NB	51.6
ZAC	40
Total constructible	290.7
Total NC	1407
Total ND	125.9
TOTAL	2562



La protection des boisements en espaces boisés classés représente 347.4 ha.

6.2 Les potentialités de construction du POS actuel

Le recensement des tènements non construits et potentiellement constructibles à terme avec le POS montre que le document d'urbanisme en vigueur dispose de potentiels de développement très largement dimensionnés.

Les capacités totales de l'ordre de 66.7 hectares apparaissent surdimensionnées au regard du développement démographique réel de la commune de ces dernières années et de celui défini par le SCOT jusqu'en 2030.

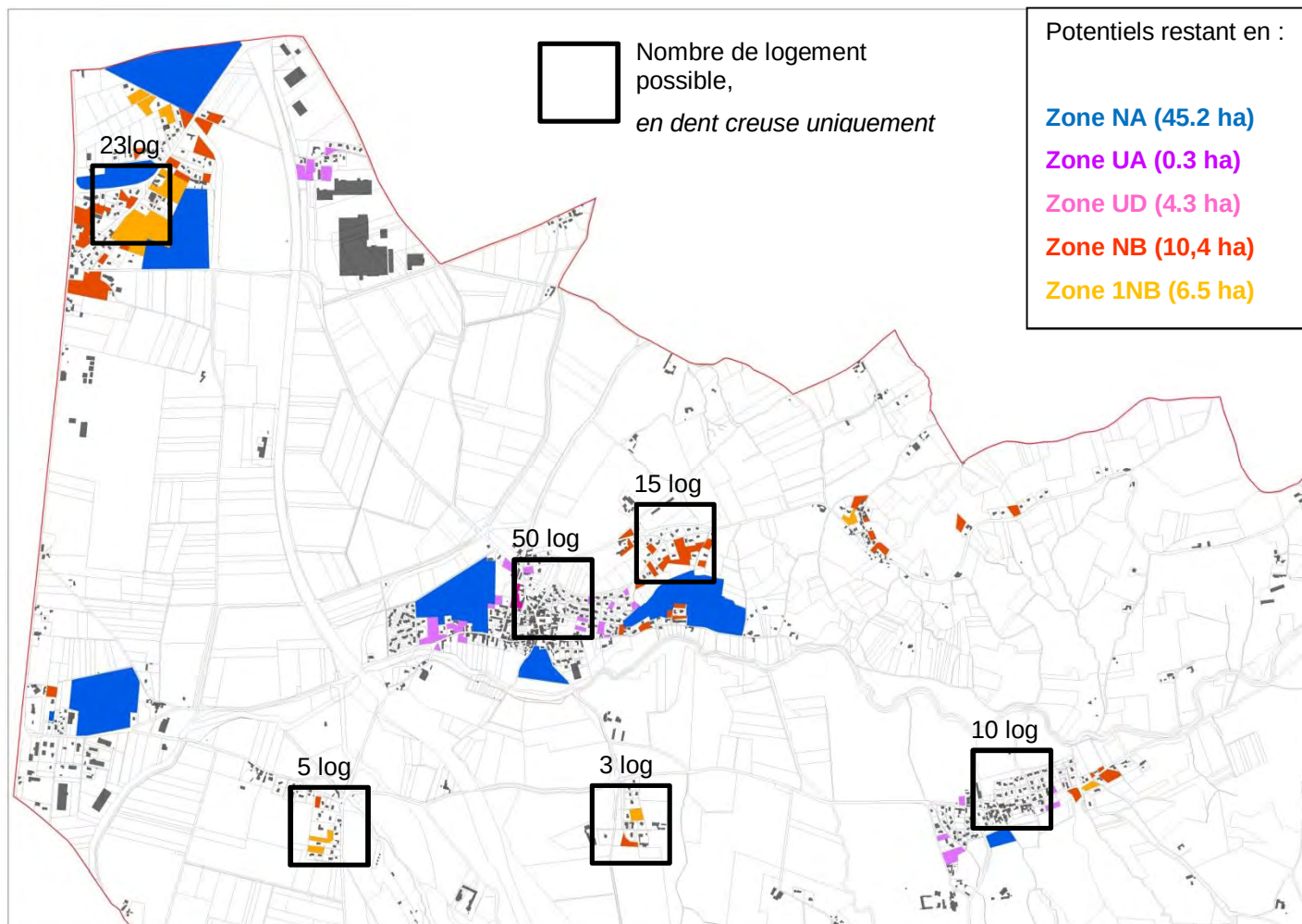
Ces capacités sont théoriques. Elles concernent à la fois des parcelles non construites et des tènements nécessitant des recompositions foncières. Ces derniers ne sont pas forcément mobilisables

Ces capacités si elles étaient investies par des développements résidentiels avec une densité moyenne de 20 logements/ha (densité minimale exigée par le SCOT mais inférieure à la densité du bourg), permettraient la construction d'environ **1330 logements supplémentaires**.

Environ 110 logements sont potentiellement constructibles dans les dents creuses, dont plus de la moitié sont éloignés des centralités.

Le SCOT définit un seuil maximal de 93 logements pour les 10 années à venir, soit environ 4.65 ha à dégager dans le PLU.

Une remise à plat du zonage avec une réduction très importante des capacités doit être mise en œuvre dans le PLU.



7 Contraintes d'aménagement

La commune d'Albon est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente de fortes sensibilités paysagères dues à la topographie et au patrimoine historique. Le PLU devra permettre la préservation des structures paysagères traditionnelles plus particulièrement en freinant l'étalement urbain sur les coteaux et dans les hameaux d'intérêt patrimonial.

Le maintien des ouvertures paysagères identifiées (plaine agricole, tour d'Albon...) ainsi que la préservation des coulées vertes structurantes du paysage communal (vallons, ripisylves...) représentent des éléments à intégrer.

Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements : typologies d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités et au traitement de leurs espaces extérieurs, serait nécessaire en particulier dans les zones d'activités en bordure des infrastructures.

Les sensibilités environnementales

Le territoire communal, constitue un site important dans les systèmes écologiques du territoire, le diagnostic montre la présence de forts enjeux écologiques en plusieurs secteurs de la commune. Le PLU devra préserver cette richesse vis-à-vis des activités humaines pouvant fragiliser les équilibres existants (plusieurs zones refuges sont présentes). Notamment le PLU devra éviter les développements urbains, les constructions agricoles et les aménagements, sur ces secteurs. Il s'agit essentiellement des corridors d'eau et des continuums végétaux, nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (protection des fonctions de corridors et des points d'échanges avec les communes voisines).

Les contraintes liées aux infrastructures routières

La commune est traversée par des infrastructures bruyantes (A7 et RN7) génératrices de nuisances en termes de pollutions et de bruit.

Ces contraintes sont fortes vis-à-vis de la qualité résidentielle et du cadre urbain. Il faut rappeler que ces infrastructures génèrent des reculs des constructions au titre de l'article L11.1.4 du code de l'urbanisme.

Les contraintes liées aux risques

La présence de risques naturels d'inondation et de risques technologiques (canalisations de transports de matières dangereuses, ICPE...) sont limitatives du développement urbain.

Les contraintes liées aux déplacements

L'organisation urbaine marquée par un éclatement des secteurs d'habitat (Creux de la Thine, Saint Martin des Rosiers, la Tour etc...) et leur éloignement progressif du centre, multiplie les déplacements automobiles. La commune est aussi contrainte par la coupure de l'A7.

Enfin, le relief et la taille importante du territoire communal ne joue pas en faveur du développement des parcours en mode doux.

Il apparaît donc essentiel dans ce contexte :

- De rapprocher les développements résidentiels du centre et de ses équipements de façon à limiter la dépendance automobile.
- De limiter l'urbanisation des hameaux pour ne pas amplifier les déplacements automobiles.
- De conquérir les espaces en dents creuses à l'intérieur du centre village dans une compacité bâtie permettrait de faire vivre la centralité.

Les contraintes liées aux infrastructures

Les difficultés d'assainissement de certains secteurs (STEP de St Martin Des Rosiers n'étant pas aux normes, difficultés d'assainissement non collectif à la Tour) sont des contraintes limitatives de la construction.

Les sensibilités agricoles

La préservation de la ressource agricole en tant qu'espace de production est une contrainte limitative du développement urbain au sens large (logements, activités ...)

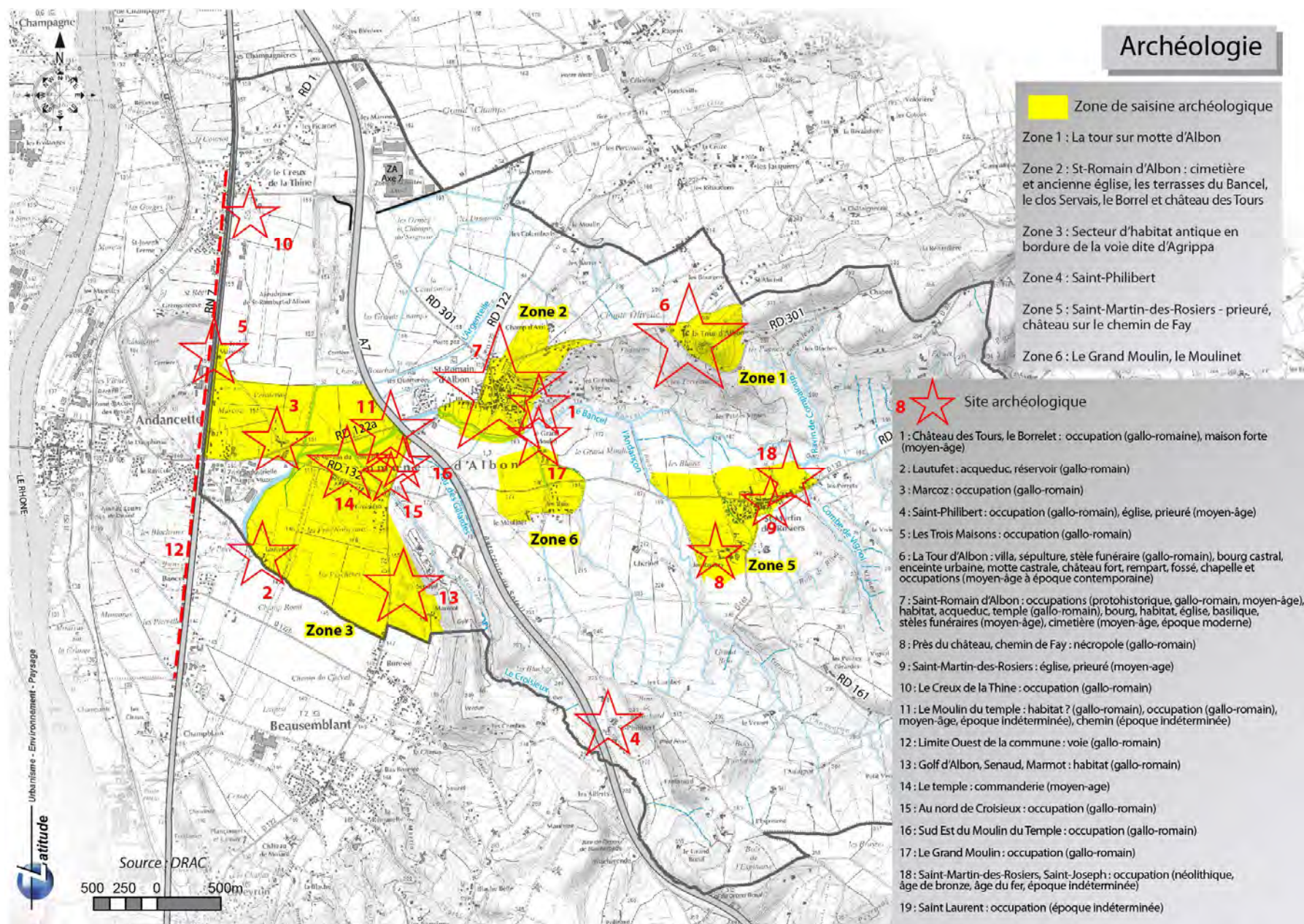
Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- A4 : Conservation des eaux : sur les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux, ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- A5 : Canalisation d'eau et d'assainissement.
- AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits : servitude de protection des monuments (concerne notamment les ruines de l'ancien château de la Tour d'Albon).
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales.
- I1 - Pipeline : servitudes relatives l'exploitation du pipeline Méditerranée-Rhône.
- I3 - Gaz : servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution de gaz.
- I4 - électricité : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Cette servitude concerne plusieurs lignes sur la commune.
- PT1 - télécommunication : servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception : relai télévision de Serrières Albon.
- PT2 - télécommunications : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (zone secondaire du relai Serrières-Albon).
- T5 - aérodomes : servitude de dégagement à proximité des aérodomes civils et militaires, concernant l'aérodrome de St Rambert d'Albon.

Les contraintes liées au patrimoine et aux sites archéologiques

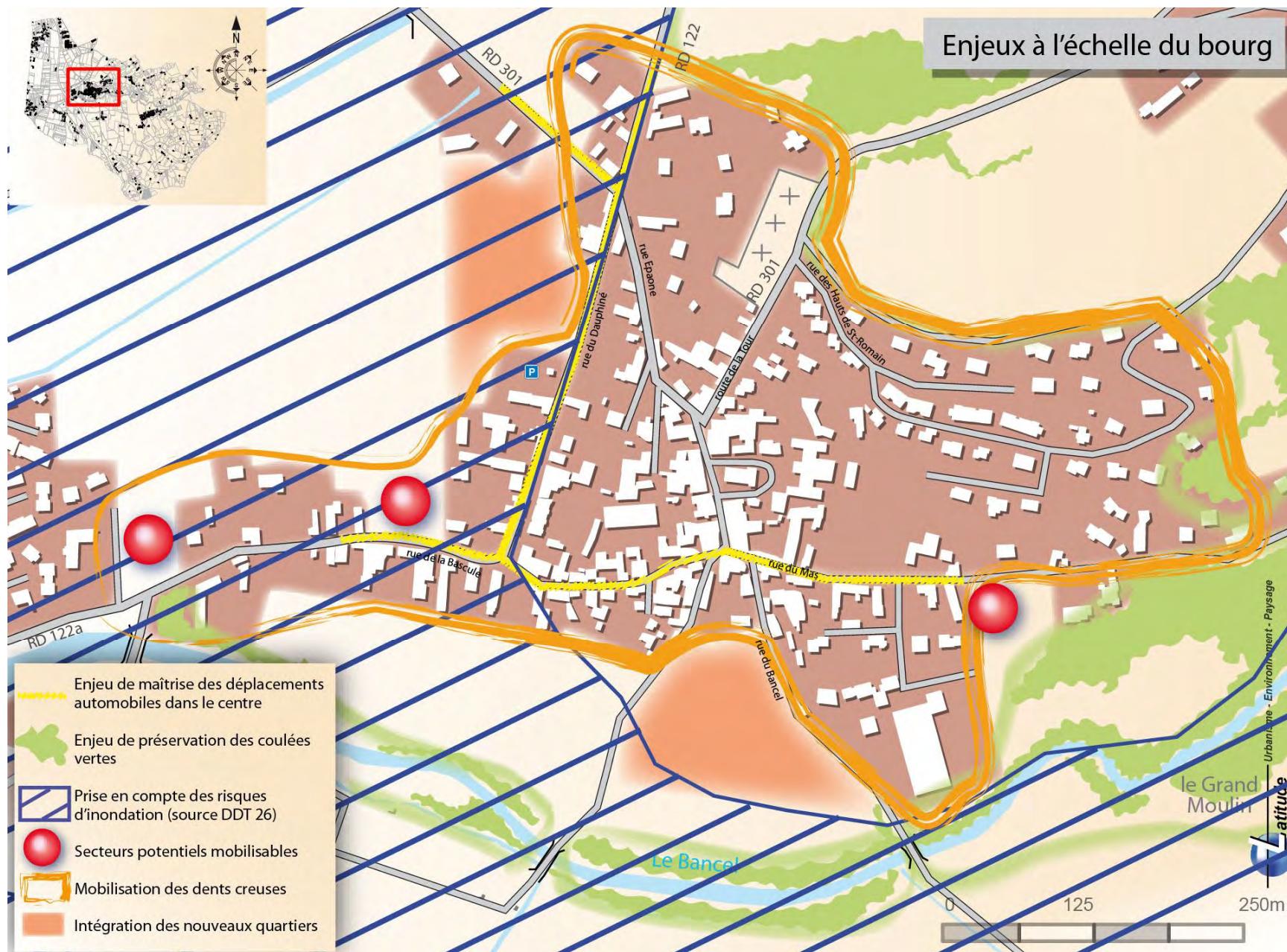
La commune d'Albon est concernée par la présence de plusieurs entités archéologiques



8 Enjeux de développement

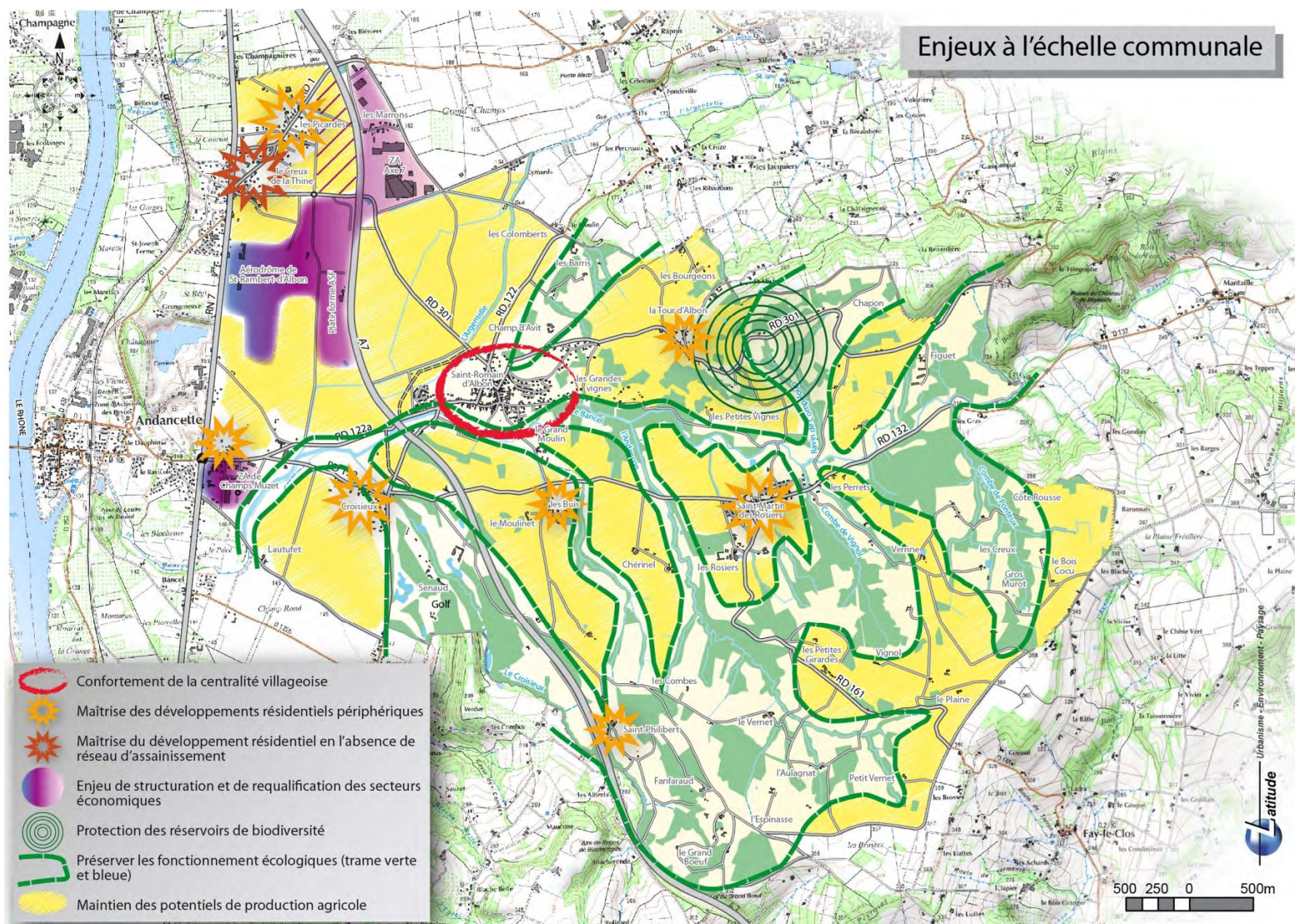
Les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

Constat	Enjeux et besoins
La croissance communale et le développement urbain Les hameaux ruraux et quartiers périphériques ont connu d'importants développements urbains depuis les années 1970. Ce type de développement conduit à multiplier les déplacements automobiles sur la commune et reste consommateur de foncier sans pour autant renforcer les fonctions de centralité. Le village bénéficie d'un potentiel de développement et de densification à l'échelle de la commune. Sur le plan de l'offre en logements, ces vingt dernières années ont vu se développer une spécialisation de l'offre résidentielle (habitat pavillonnaire en accession majoritairement) avec toutefois une réelle dynamique récente vers le développement d'un habitat en collectif et en intermédiaire.. La commune bénéficie de la présence d'activités économiques, qui limitent la dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois périphériques, mais qui constituent les secteurs les plus consommateurs d'espace agricole.	La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain La maîtrise des extensions résidentielles périphériques et des densités de construction résidentielle. La place du village Quelle organisation communale et quelle gestion de l'héritage urbain de la commune marquée par un éclatement des noyaux urbains, compte tenu des orientations mises en place par le SCOT ? - Une urbanisation prioritaire des dents creuses et des espaces en continuité immédiate du village, permettant de renforcer les fonctions de centralité ? Mais impliquant un « gel » des hameaux et quartiers périphériques, les capacités globales offertes par l'ensemble de ces secteurs étant bien supérieures aux orientations du SCOT (Creux de la Thine, St Martin des Rosiers, la Tour d'Albon) - Ou un investissement des dents creuses des trois principaux groupements urbains impliquant une limitation du développement villageois extension (ce qui remettrait en cause les tranches ultérieures du projet du Bancel°) La typologie des développements à venir - La promotion d'une forme urbaine plus diversifiée et plus compacte dans la poursuite des opérations récentes (petit collectif, habitat intermédiaire dans les espaces interstitiels du bourg) - Un développement urbain mieux intégré au fonctionnement du bourg. Quelle diversité résidentielle ? - Le développement d'un habitat adapté aux besoins liés au vieillissement de la population dans le village ? - Le développement d'une offre résidentielle plus diversifiée et attractive pour des populations de jeunes ménages et de jeunes isolés (secteur locatif, accession sociale ou sur de petites parcelles, habitat de qualité environnementale...) ? La maîtrise de la consommation foncière des zones d'accueil économiques Si le développement économique est nécessaire pour un équilibre fonctionnel avec l'habitat, il a été jusqu'à présent le premier consommateur d'espace agricole. Cela pose la question de la densification des zones d'activités actuelles avant la poursuite de leur extension, et de la typologie des activités à accueillir (les activités de logistique faisant partie des plus consommatrices de foncier).



Constat	Enjeux et besoins
La préservation de l'activité agricole Le territoire communal est constitué de territoires agricoles de valeur agronomique. L'agriculture communale est active et pérenne.	La protection des sièges agricoles pérennes et des territoires agricoles Limitation des urbanisations sur les territoires agricoles majeurs pour éviter le prélèvement des terres de production par l'urbanisation. Maîtriser le développement résidentiel à proximité des sièges pour éviter leur enclavement (maintien des parcelles de proximité) Maintenir les équilibres avec les sensibilités paysagères et écologiques
La protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager Le territoire communal présente de véritables qualités paysagères et bénéficie d'un patrimoine ancien encore préservé qui constituent un atout pour l'image de la commune et font partie intégrante de son identité : • La tour d'Albon • Les paysages agro-naturels • Les hameaux d'intérêt patrimonial.	La protection des paysages agro- naturels • La maîtrise des urbanisations dans les hameaux et sur les coteaux • La préservation des éléments végétaux structurants du paysage (haies, bosquets, ripisylves, alignements végétaux routiers.) • L'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des installations agricoles. La construction d'un paysage urbain • L'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains, le traitement des limites de l'urbanisation et des transitions avec les espaces ruraux. • La requalification de la zone d'activités de Champs Muzet. • La maîtrise du paysage économique aux abords des infrastructures A7 et RN7 La valorisation du patrimoine bâti • La valorisation et la protection de l'ensemble paysager et patrimonial de la tour d'Albon • La protection du caractère de l'architecture rurale et de ses éléments identitaires (bâti rural, et structure traditionnelle des fermes et anciens bâtiments agricoles) • La préservation des vallons paysagers le long des cours d'eau
La préservation et la valorisation de l'environnement Les milieux naturels sont de qualité remarquable sur la commune, il existe des secteurs à fort enjeu écologique (cours d'eau et milieux humides associés, pelouses sèches, milieux ouverts des cultures.. ;) La commune est aussi le support de plusieurs corridors écologiques terrestres d'intérêt.	La préservation du patrimoine naturel Le principal enjeu concerne : • la protection des milieux naturels des cours d'eau • la protection des haies, ripisylves et boisements favorables au passage et au refuge de la faune • la protection des pelouses sèches et des secteurs à orchidées • le maintien des continuités écologiques (corridors identifiés)

Enjeux à l'échelle communale



Deuxième partie Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus

Evaluation des incidences sur l'environnement



1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU de la commune d'Albon permet :

- la transformation technique du POS en PLU,
- une mise à jour du règlement et des emplacements réservés,
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune,
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels.

Elle permet de tenir compte des contraintes d'aménagement liées aux dispositions réglementaires notamment :

- **La Loi SRU du 13 décembre 2000**, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment,...), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

- **La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**, modifiant la loi SRU.
- **La loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements.
- **Loi DALO du 5 mars 2007**
- **Loi du 25 mars 2009**
- **La loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **La loi sur l'eau du 3 juillet 1992**, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.
- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).
- **La loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010**.
- **La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) du 27 juillet 2010**.

2 Le PADD

A partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement nécessaire à une commune bénéficiant de la proximité des services, activités, et infrastructures de desserte.

Mais ce développement doit être respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles tout en favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs.

Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par le PLU de préserver les typicités de la commune et de valoriser les fondements de son identité tout en permettant une diversification résidentielle et économique source d'équilibre et de mixité sociale.

La construction du projet de PLU a dû rechercher une harmonie entre les sensibilités, les contraintes du territoire et les dynamiques de développement induites par son attractivité.

Les contraintes du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence de fortes sensibilités paysagères et patrimoniales. La préservation de la ressource agricole représente aussi un enjeu important dans un contexte de pression foncière allant croissant.

Les choix politiques sont marqués par une volonté de développement communal équilibré entre développement démographique, maintien d'un potentiel d'emplois et protection des espaces naturels et des paysages.

Il convient de justifier les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable.

2.1 Le projet communal

La commune bénéficie de capacités de développement urbain dans le village soit en renouvellement urbain, soit en foncier nu. Elle a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans le l'enveloppe urbaine du bourg et en continuité et sur les modes d'organisation urbaine permettant de renforcer les fonctions de centralité.

Cette réflexion menée dans le cadre du PLU et dans le cadre des études sur l'urbanisation du secteur du Bancel a abouti à la définition d'un projet basé sur :

- le renforcement des fonctions de centralité : espaces publics aménagés, maintien des services et des commerces, adaptation/renforcement des équipements (en cours dans le carreau de l'aménagement du secteur de Bancel),
- le renforcement des capacités résidentielles permettant de « faire vivre » le centre en rapprochant la population des services, commerces, équipements.
- Une forme urbaine adaptée à la centralité villageoise avec la recherche d'une compacité et d'une densité bâtie, ainsi que la qualité des espaces collectifs,
- Un fonctionnement urbain permettant une mobilité moins axée sur l'automobile et développant des parcours en modes doux entre les équipements, le cœur de village et les quartiers d'habitat.,
- Un renforcement des équipements et des services en lien avec les évolutions démographiques.
- L'ensemble de ces fonctions doit être regroupé pour maximiser les interactions sociales.

Aussi le projet communal recherche un développement qualitatif, moins consommateur d'espace et plus protecteur des espaces naturels et agricoles.

2.2 Justification des choix retenus

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels et des milieux écologiques: ils sont importants sur le territoire communal où les espaces naturels ont été peu à peu réduits et dégradés par les différentes occupations du sol et les pratiques de l'agriculture.

Ils concernent essentiellement :

- Les différents cours d'eau de l'Argentelle et du Bancel. Ceux-ci représentent des corridors écologiques à une échelle supra communale, des zones humides leur sont liées. Ces secteurs constituent des milieux d'intérêt écologique dont l'équilibre est fragile. Leur restauration est un enjeu.
- Les pelouses sèches abritant une diversité végétale et constituant un habitat privilégié d'espèces protégées
- L'habitat du guêpier d'Europe

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place d'une charte d'intégration urbaine et paysagère applicable à l'ensemble du territoire et de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identité de la commune :

- éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les parcs, arbres isolés, alignements végétaux, bosquets, continuums boisés etc.).
- bâti d'intérêt patrimonial qu'il soit majeur comme le château ou vernaculaire dans les hameaux traditionnels, les anciennes fermes de caractère et le petit patrimoine...

Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de préservation de la qualité de vie des habitants.

Les principes de protection de la ressource agricole: le diagnostic agricole a montré que la commune est un secteur de production agricole majeur à forte valeur malgré une pression foncière très importante liée au développement des zones d'activités qui conduit à une diminution progressive des espaces de production. Cette activité conserve un potentiel de développement et une viabilité à l'échéance du PLU.

La commune d'Albon a donc choisi de préserver les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation sont tout aussi importants: en effet, Albon s'inscrit comme une commune attractive : cadre de vie de qualité, animation communale, proximité des pôles d'emplois... Il s'agit à travers le PADD de renforcer cette position en assurant une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement.

Sur le plan démographique le projet de développement s'appuie sur les seuils définis par le SCOT. Le SCOT ouvre la possibilité de construire une capacité correspondant à 9 logements/an. Le PLU raisonne à une douzaine d'années, ce qui permet le développement d'environ 110 à 115 logements. Si ces logements sont destinés à l'accueil de nouveaux habitants, ils permettraient d'augmenter la population d'environ +270 habitants supplémentaires sur la base d'une taille des ménages de 2.4 habitants. Toutefois il est probable que ces logements permettront aussi de répondre au desserrement démographique et au remplacement de logements détruits. La population accueillie par cette offre nouvelle en construction sera donc moins importante.

- Sur le plan résidentiel le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. En particulier il s'agit de maintenir à Albion des jeunes ménages qui ne trouvent pas une offre adaptée à leurs besoins en termes de produit logement et de coût. Il s'agit aussi de renforcer l'offre à destination des personnes âgées autonomes qui recherchent la proximité des services et des commerces.

Pour cela il est nécessaire d'assurer une diversité de l'offre dans une palette large allant du logement aidé ou abordable par son coût au logement de taille et de gammes adaptées aux besoins et moyens des ménages constitués.

Le PADD s'appuie sur un développement à partir des zones déjà construites et des secteurs pour lesquels les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries et...) sont économiquement moins coûteux pour la collectivité, ou programmés.

Ainsi les zones de développement potentiel (Zones AU) sont situées dans le bourg desservi par les réseaux et en particulier par le réseau d'assainissement relié à la station d'Andancette permettant de traiter les effluents avec une garantie de qualité vis-à-vis de l'environnement.

Cette diversification résidentielle passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, proximité des services et des commerces limitant les déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur des petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

- Sur le plan de la consommation foncière, il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune d'Albion souhaite mobiliser en priorité les espaces non construits situés dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine du bourg pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petits collectifs, habitat dense individualisé etc.).
- Sur le plan économique, le projet communal s'appuie sur une volonté de renforcer les pôles d'emplois sur la commune à la fois pour le maintien des activités présentes qui n'ont plus l'espace nécessaire à leur évolution, et pour l'accueil de nouvelles activités en équilibre avec le développement résidentiel. La commune s'inscrit dans la politique économique menée par la CCRV et intègre les orientations définies par cette instance en particulier avec l'intégration de la ZAC d'axe 7.

La commune d'Albion inscrit aussi un développement touristique par la valorisation de sites patrimoniaux (La Tour d'Albion), le renforcement de l'hébergement touristique.

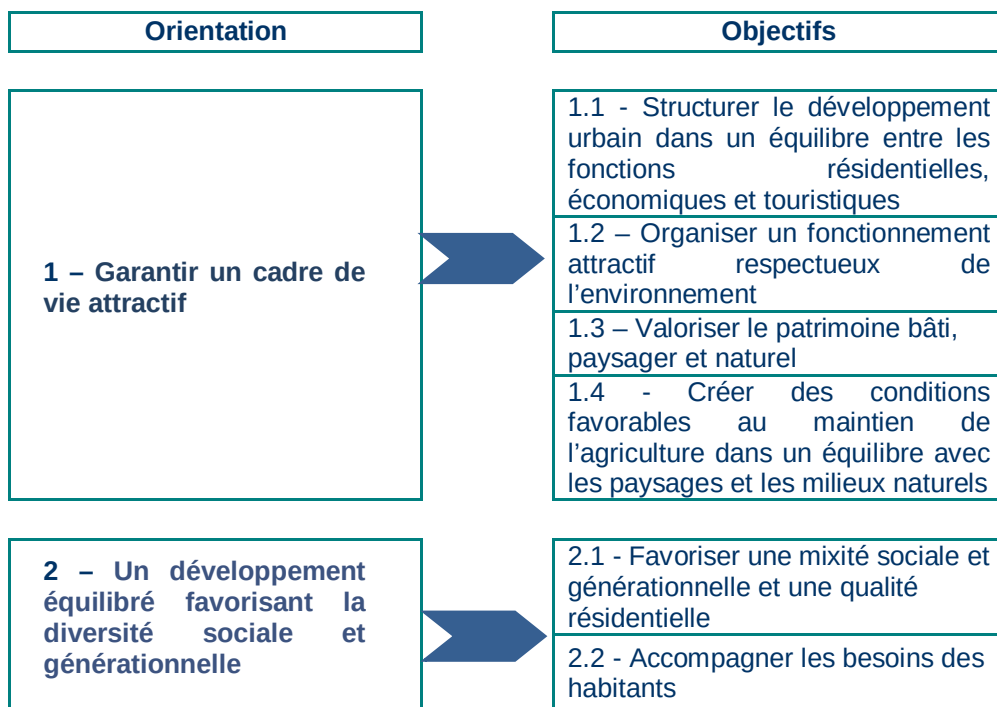
Les enjeux de maîtrise des déplacements : à l'échelle d'Albion, ils sont essentiellement liés au fonctionnement du village et à l'amélioration du maillage piétonnier entre les secteurs d'équipements et les espaces de développement résidentiel.

Le PADD s'appuie en particulier sur la porosité des tissus urbains et sur le développement des modes de déplacements moins pénalisants pour l'environnement. Cette maîtrise des déplacements recherchée dans le projet communal doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les espaces centraux, les pôles d'équipements. Ainsi les modes doux de déplacement sont favorisés par les aménagements qui seront mis en œuvre (maillages piétonniers imposés dans tous les secteurs de développement du village, sécurisation et meilleure accessibilité de la nouvelle école, des équipements sportifs).

2.3 Le PADD

A partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur deux grands axes, eux même déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :



Les axes du PADD

Structurer le développement urbain dans un équilibre avec les fonctions économiques

Cet axe prévoit :

- La prise en compte des orientations du SCOT en matière de capacités d'accueil résidentiel et de développement démographique,
- un investissement prioritaire des disponibilités foncières inscrites dans l'enveloppe urbaine du bourg et en continuité ainsi qu'une densification proche des densités villageoises traditionnelles. Les autres secteurs périphériques au bourg (Le Creux de la Thine, St Martin des Rosiers ...) sont amenés à être gérés dans leur enveloppe urbaine existante à l'échéance de ce PLU.

Ces orientations doivent permettre de maîtriser la consommation foncière.

Il prévoit aussi :

- le développement d'une offre d'accueil économique à partir des zones d'activités existantes et dans le cadre du développement économique mené par la CCRV.... Il s'agit de favoriser l'enrichissement du tissu économique local et de renforcer ainsi l'emploi de proximité.
- le renforcement des fonctions touristiques que ce soit sur le plan de l'hébergement (camping, hôtellerie) que sur le plan du renforcement des activités de loisir (sentiers, tour d'albon, aérodrome...)

Organiser un fonctionnement urbain attractif respectueux de l'environnement

Cet axe concerne en particulier le renforcement des fonctions de centralité (commerces, services) et la densification de l'habitat, permettant ainsi de réduire la place des déplacements motorisés dans les usages quotidiens.

Mais le PADD prévoit aussi de favoriser l'aménagement des parcours en modes doux en particulier pour relier le centre, les quartiers d'habitat. La commune étant confrontée à une topographie peu favorable aux déplacements en modes doux, il est apparu nécessaire de favoriser des axes structurants entre les différentes polarités communales.

De plus les secteurs de développement résidentiel devront participer à ce renforcement des parcours en modes doux par une perméabilité du tissu urbain créé.

Cet objectif concerne aussi la maîtrise du développement urbain dans des secteurs exposés aux risques et aux nuisances.

Valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel

Par cette orientation, il s'agit de :

- préserver les éléments identitaires de la commune : boisements, coulées vertes des ripisylves, les ensembles bâtis traditionnels d'intérêt patrimonial, les perspectives paysagères des coteaux, les coteaux sous la tour d'Albon...
- assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains : intégrer des trames vertes paysagères dans les secteurs de développement, favoriser la requalification des ZAE.
- préserver la biodiversité des espaces naturels (« les réservoirs ») : le PLU prévoit une protection et une valorisation des espaces naturels à forte valeur patrimoniale (pelouses sèches, ripisylves, zones humides, habitat des espèces protégées comme le Guêpier d'Europe), la préservation des cours d'eau et des zones humides associées.

Le maintien des corridors écologiques reliant les différents réservoirs de biodiversité, est aussi prévu par le PADD.

Créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture dans un équilibre avec les paysages et les milieux naturels

Le PLU prévoit de donner une lisibilité à long terme aux acteurs agricoles, en protégeant les espaces agricoles présentant une viabilité économique pour les exploitations vis-à-vis des urbanisations. Ainsi l'ensemble de la plaine à forte valeur agronomique et une large partie des coteaux et vallée du Bancel, sont considérées comme des espaces de production agricole à préserver.

Cet espace dédié à la production agricole doit aussi respecter les équilibres paysagers et écologiques.

Favoriser une mixité sociale, générationnelle et une qualité résidentielle

Pour atteindre les objectifs de mixité sociale et générationnelle définis le PADD prévoit que les nouveaux secteurs de développements résidentiels devront permettre :

- De conforter l'offre locative,
- D'offrir une offre en accession abordable

Le PADD prévoit ainsi d'intégrer :

- une variété des formes urbaines et des densités de façon à intégrer ces secteurs aux quartiers qui les entourent.
- Une qualité environnementale et énergétique pour les nouveaux logements

Accompagner les besoins des habitants Il s'agit de développer les équipements et les services en lien avec l'accroissement et les évolutions démographique. A ce titre la collectivité souhaite renforcer les équipements et les services existants. L'aménagement d'espaces de proximité (loisirs, aires de jeux, jardins ...) fait aussi partie de cette orientation.

2.4 Les orientations d'aménagement et de Programmation

Le PLU de la commune d'Albon identifie plusieurs secteurs d'urbanisation future, dans le village. Leurs modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. Il est donc apparu essentiel de mettre en place des orientations d'aménagement pour encadrer les nouveaux développements, assurer leur intégration paysagère et urbaine, et permettre une densification et une diversification de l'habitat. Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale, de développement d'une forme urbaine respectueuse du site, et de hiérarchisation des déplacements. Par ailleurs ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus « villageoise » assurant ainsi une continuité urbaine et non une déconnection comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis les années 70. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Ces orientations d'aménagement sont très axées sur le développement d'un «habitat intermédiaire», qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant les qualités d'espaces individualisés.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- La prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au site et non l'inverse ;
- La qualité énergétique des constructions : pour chaque secteur il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- Le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés.

- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur devra participer à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière. Des gradations de hauteurs et de formes bâties sont imposées allant de l'habitat dense individualisé, au collectif en passant par l'habitat intermédiaire.
- Le développement d'une trame verte de proximité permettant d'assurer les transitions paysagères avec les quartiers adjacents. Cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons et vélos) et non comme un espace délaissé, qui ne pourrait être approprié par les habitants,
- Le développement de parcours piétons et cyclistes et leur maillage vers les quartiers adjacents et le cœur de village favorisant les modes doux.

Ces orientations d'aménagement concernent les zones AU.

Le volet programmation donne des indications en matière de typologie de logements à développer.

L'ensemble de ces orientations d'aménagement poursuit aussi l'objectif d'un fonctionnement cohérent du village par l'organisation des formes urbaines graduées et le maillage des parcours (faciliter l'accès de ces quartiers au centre et aux équipements par des parcours piétonniers en particulier).

La seconde tranche de la ZAC axe 7 soumis à l'article L.111-1-4 fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique traduisant les prescriptions mises en place dans le cadre de l'étude au titre de l'article L.111-1-4 et édicte de nouveaux reculs.

3 Le projet réglementaire

3.1 Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- les zones U, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les deux zonages du POS avant révision et du PLU sont relativement différents. Le zonage du nouveau PLU a remodelé les limites des anciennes zones U et NA, en particulier en supprimant les zones NA périphériques et en resserrant les enveloppes urbaines sur les espaces construits pour tenir compte des contraintes en matière de réseaux (en particulier d'assainissement), agricoles, ainsi que des sensibilités écologiques.

De plus les capacités de construction dégagées par le précédent POS apparaissent bien supérieures au développement défini par le SCOT et au développement démographique réel de la commune. Il est donc nécessaire de les réduire dans le cadre d'une mise en compatibilité avec le SCOT et avec les capacités d'investissement de la commune en matière d'infrastructures et d'équipements. C'est pourquoi le PLU met en place des espaces de gestion des espaces bâtis existants dans l'espace rural, sans développement hors des enveloppes urbaines.

De plus le PLU permet de préciser plus finement les typologies d'espaces urbanisés en fonction des formes urbaines pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire communal et les objectifs de développement de la commune.

Il permet aussi de mettre en place les protections des trames vertes et bleues.

Le PLU « met à plat » de l'ensemble des sensibilités, et des contraintes et des potentialités. En effet, il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire et en cohérence avec les objectifs du PADD. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mise en œuvre par le PLU

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité d'une part et renforçant la centralité villageoise,
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine déstructurée d'autre part.

Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

- la zone Ua

La zone Ua correspond au centre traditionnel du village. Cette zone présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement ou de façon rapprochée des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité de type R+1+combles jusqu'à R+2 dans l'habitat ancien traditionnel.

- la zone Ub

Elle correspond aux tissus urbains du Bourg plus hétérogènes à dominante pavillonnaire pouvant être optimisés par une densification à l'échelle des quartiers. Les formes bâties sont souvent en retrait de la voie et des limites séparatives. La zone Ub comporte aussi les grands équipements d'intérêt collectif.

Elle est aussi mise en place sur l'enveloppe urbanisée du quartier de St Martin des Rosiers.

- la zone Uc

Elle correspond à l'enveloppe urbanisée du quartier du Creux de la Thine, non encore entièrement raccordé au réseau collectif d'assainissement.

- La zone Ue

Elle correspond aux grands tenements à vocation d'équipement collectifs ou publics non intégrés à la centralité : le nouveau pôle d'équipements du Bancel. Les autres équipements sont intégrés dans le tissu urbain du bourg et ne font pas l'objet d'un zonage spécifique.

- La zone Ui

Elle correspond aux différentes zones d'activités existantes : Champ Muzet, implantations économiques le long de la RN7.

Elle comporte des secteurs particuliers :

- Uizb correspondant au pôle d'activité d'axe 7 et des implantations logistiques existantes en bordure de l'autoroute A7.
- Uia correspondant à un secteur de gestion d'une implantation économique en bordure de la RN7 non reliée au réseau collectif d'assainissement.

- La zone Up

Elle correspond aux ensembles patrimoniaux du bourg et de St Martin des Rosiers.



- La zone Uv

Elle correspond au secteur construit de l'aérodrome.

- La zone UL

Elle est dédiée aux espaces de loisirs et correspondant au golf et au camping adjacent. Il s'agit en application du PADD de permettre la valorisation de ces sites et de favoriser l'hébergement touristique.

Les zones à urbaniser (AU)

Des zones AU ouvertes à l'urbanisation :

- La zone AUa multifonctionnelle à dominante d'habitat. Elle correspond aux deux secteurs de développement du bourg (secteur du Bancel et secteur de la Bascule).
- La zone AUiza dédiée aux activités économiques : elle correspond au périmètre d'extension d'Axe 7 mise en place dans le cadre de la ZAC portée par la CCRV.

Les zones A (agricoles)

La zone agricole a été remodelée par rapport au document d'urbanisme précédent: de façon à mieux correspondre aux territoires agricoles, et à prendre en compte les enjeux écologiques qui était peu identifiés.

Ainsi la zone agricole est-elle essentiellement située :

- sur la plaine de part et d'autre de l'autoroute, en dehors des espaces urbanisés et des espaces de carrières.
- Dans la vallée et les coteaux du Bancel

L'activité agricole est donc préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par cette activité.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents sur la commune pour assurer leur pérennité.
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole (notamment les secteurs irrigués et irrigables identifiés)

Le PLU met en place un secteur Ah de taille et de capacité limitée permettant la construction (extension des habitations existantes, annexes aux habitations) sur les tènements occupés par des habitations. Cette disposition a été introduite avec la loi du Grenelle 2 (article L123.1.5§14). Dans ces secteurs figurés sur le document graphique autour des habitations, seuls les tènements intégrés à l'unité foncière de la maison d'habitation pourront faire l'objet des constructions et aménagements autorisés par le règlement (annexes et extensions limitées). Cette gestion des habitations dans l'espace à dominante agricole reste limitée en surface et ne remet pas en cause les activités des exploitations agricoles.

Le PLU identifie aussi des changements de destination en application des dispositions de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme qui sont autorisés pour les raisons suivantes :

- le caractère patrimonial du bâti : anciens bâtiments en pisé et/ou galets
- les anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés par l'activité agricole et l'impossibilité de leur reprise par des exploitations compte tenu de leur inadaptation pour des exploitations actuelles.
- Leur éloignement (minimum 100m) de bâtiments agricoles utilisés de façon à ne pas créer des contraintes aux exploitations existantes.

Seuls les bâtiments répondant à toutes ces conditions sont susceptibles de changer de destination. Une liste de ces constructions est annexée au PLU.

Les zones N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. Ceux-ci sont très présents sur le territoire communal. La zone naturelle concerne essentiellement :

- Les collines de la vallée du Bancel
- Les rives du Bancel et de l'Argentelle dans les espaces non urbanisés,
- Le coteau de la Tour d'Albon

La zone N comporte des secteurs particuliers :

- Un secteur Ni correspondant aux espaces occupés par la carrière dont la remise e état est prévue en zone de loisir, et à ceux occupés par la plateforme ASF (dépôts et installations liés à la gestion de l'autoroute).
- Un secteur Nj correspondant aux jardins familiaux
- Un secteur Nv : correspondant aux espaces non construits de l'aérodrome
- Un secteur Ne localisé sur un site potentiellement adapté à la construction d'un champ photovoltaïque. Un projet est en cours d'étude sur ce site. Celui-ci permettrait la production de 2.7 MW, correspondant à la consommation d'électricité de 1915 habitants.
- Un secteur Nh de taille et de capacités limités permettant la gestion des secteurs comportant un habitat d' diffus inscrits dans des ensembles naturels plus vastes.

3.2 Les capacités du PLU

La superficie des zones (calcul informatique SIG)

zones	Surfaces en Ha
Ua	16
Ub	28.7
Uc	20.3
Ue	6.8
UL	9.7
Ui	63.5
Up	7.3
Uv	7.2
Total U	159.5
AUa	5.5
AUiz	30.8
Total AU	36.3
A (dont Ap)	1463.5
Ah	27.6
Total A	1491.1
N	722.2
Nh	32
Nj	0.9
Ni	81.9
Ne	7.7
Nv	30.3
Total N	875.5
Total commune	2562 ha
EBC	376 ha

Les capacités théoriques du PLU

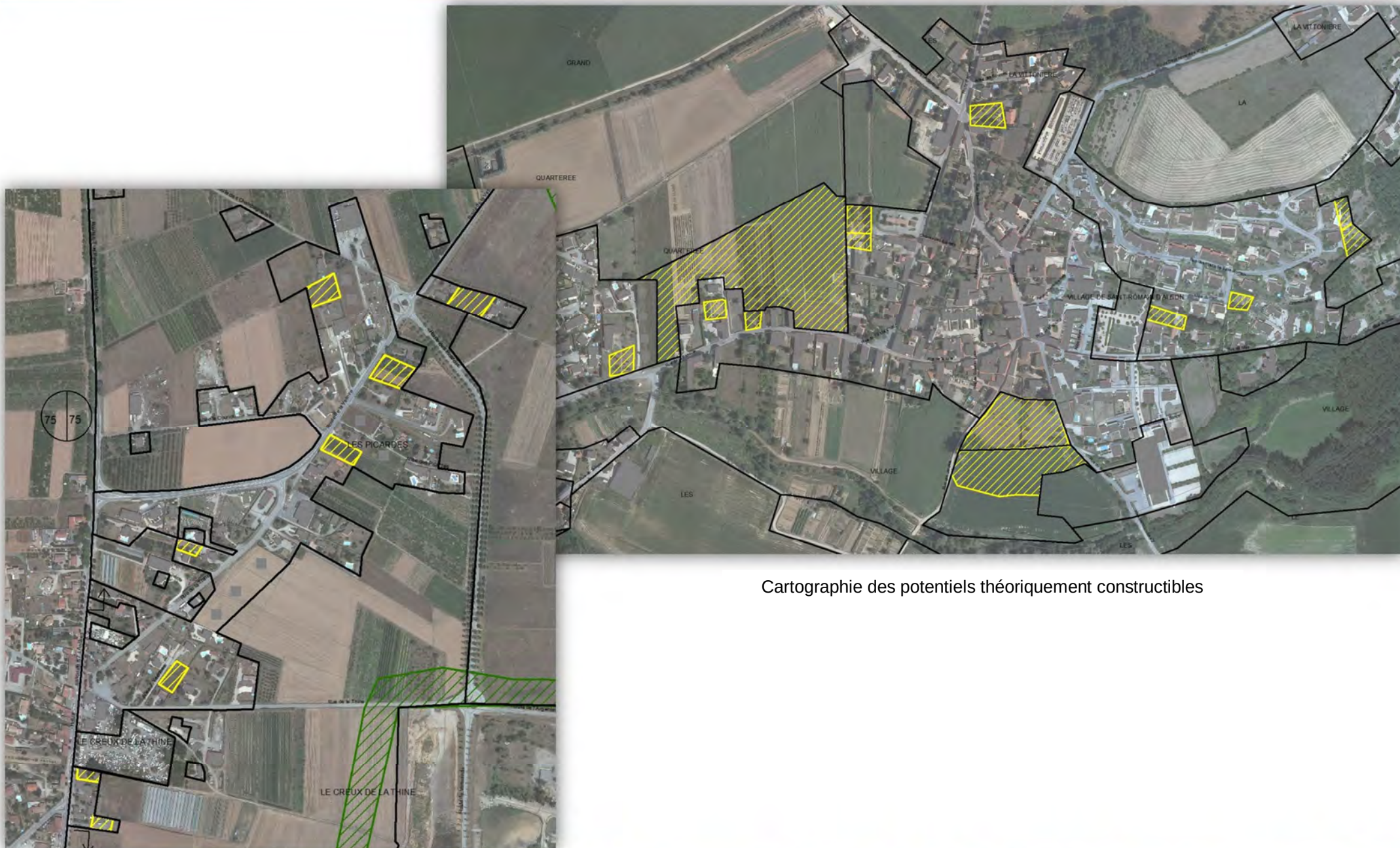
Le potentiel en matière de développement résidentiel en foncier nu

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représentent environ :

zones	Surfaces en Ha	Forme urbaine	Densité moyenne théorique	Potentiel en logements
Zone Ua,	0.7	Petit collectif et intermédiaire dominant	20 logs/ha	14
Zone Ub	0.4	Individuel	10 logs/ha	4
Zone Uc	1	Individuel	10 logs/ha	10
Zone AUa du Bancel	1.5	Petit collectif et intermédiaire dominant	Densité minimale de 20 logs/ha	30
Zone AUa de la Bascule	3	Petit collectif et intermédiaire dominant	Densité minimale de 20 logs/ha	60
Total	6.8			118

Au total ce sont potentiellement environ 118 logements ouverts par les capacités du PLU sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière et avec une densité globale de 10 à 20 logs/ha.

La taille actuelle des ménages est de 2.4 habitants par logement. Si on considère une diminution à venir de cette taille au regard des phénomènes de vieillissement et de nucléarisation de la cellule familiale, on peut considérer que la taille des ménages dans le temps du PLU pourra être de 2.3 personnes. Sur cette base on peut estimer un apport de population possible par le PLU d'environ 276 habitants supplémentaires au maximum.



Cartographie des potentiels théoriquement constructibles

3.3 Le règlement

La zone U (urbaines)

Les zones Ua, Ub, Uc multifonctionnelles à dominante résidentielle, Up de préservation des ensembles patrimoniaux

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère: parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les activités artisanales sont autorisées dans la limite de 200m². Les commerces sont admis sans limite. Les activités industrielles et les entrepôts sont interdits dans toutes les zones. Les commerces sont limités à 300 m² de surface de plancher dans les zones Ub et Uc.
- La zone Up correspond à un secteur de protection d'un ensemble patrimonial bâti et de son parc aussi seuls les changements de destination, les extensions limitées et les locaux accessoires sont autorisés.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans les zones Ua, Ub et Up. Les secteurs Uc et Up (de Saint Martin) ne sont pas desservis par l'assainissement collectif. Il permet donc les assainissements autonomes.

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions non desservies par un réseau collectif d'eaux pluviales devront obligatoirement infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (infiltration, stockage, épandage). Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction (terrasse, toiture, voirie...) doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération.

L'article 5 ne régleme pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie (dans une bande de 15m), doivent s'implanter à l'alignement (à l'instar du bâti traditionnel) et sur au moins une des limites séparatives latérales donnant sur la rue de façon à respecter l'ordonnement en ordre continu ou semi continu du centre ancien.

Dans les autres secteurs Ub et Uc où dominent l'habitat pavillonnaire le règlement prévoit un retrait minimal de 4 m et la possibilité d'implantation sur limites séparatives ou en retrait. Ces dispositions doivent permettre de gérer les évolutions des constructions existantes et les nouvelles constructions, en permettant une optimisation du terrain.

La possibilité d'implantation sur les limites séparatives est limitée à une hauteur maximale de façon à limiter les masques solaires entre constructions, défavorables à l'emploi des énergies renouvelables qui seraient occasionnés par les hauteurs trop importantes. Seule la zone Ua impose une implantation sur rue sur au moins une des limites séparatives.

Dans la zone Up les extensions des constructions autorisées peuvent se réaliser sur limite séparative à la hauteur de l'existant.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de diversification résidentielle et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales différenciées selon les différents secteurs de la zone U. Les hauteurs sont plus élevées dans la zone Ua et Up et moindre dans les zones Ub et Uc.

Il s'agit de traduire la diversité des formes urbaines et des hauteurs présentes dans la zone U.

L'article 12 : il est exigé pour les habitations : 1 place par tranche 60 m² de surface de plancher.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs pour les ensembles d'habitation différenciée selon les zones. Les zones les plus centrales devant être plus densifiées, il est exigé moins d'espace planté que dans les zones plus périphériques.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est imposé.

Le règlement intègre aussi les articles 15 et 16 prévus par le code de l'urbanisme à son article R123.9. Ces articles concernent les points suivants :

- 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

La commune ne réglemente pas le n° 15 en raison des nouvelles normes thermiques BBC qui vont s'imposer à toute construction en 2013. En ce qui concerne l'article 16, la commune est inscrite dans un programme de développement du très haut débit.

Les aménagements seront organisés et programmés à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre de la politique menée à l'échelle du Département. Le PLU impose donc un câblage des constructions.

La zone Ui à dominante d'activités économiques

Plusieurs sous-secteurs ont été créés : Ui, Uia, Uib et Uizb. Ils permettent une gestion des activités économiques de façon différenciée :

Les zones Uib et Uizb correspondent au secteur d'Axe 7 et reprennent son règlement.

La zone Uia n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Elle permet notamment la gestion d'activités isolées dans le tissu pavillonnaire.

La zone Ui est dédiée à la ZAE de champs Muzet.

Dans les zones Ui et Uib les commerces sont limités à 200m² et doivent être nécessaires aux activités artisanales et industrielles présentes dans la zone : locaux d'exposition et de vente des activités industrielles et artisanales de la zone. En zone Uia, les commerces sont autorisés dans la limite de 300 m² de surface de plancher.

Les hôtels ne sont autorisés que dans ZAE de champs Muzet.

Dans ses secteurs sont interdits :

- les constructions à usage agricole, forestier et résidentiel, qui n'entrent pas dans la vocation de la zone,
- les dépôts, garages collectifs de caravanes etc. qui nuisent à la qualité paysagère et qui par leur présence seraient contraires à l'amélioration du cadre paysager des zones d'activités de la commune.

Dans les secteurs Ui, Uia et Uib, le règlement permet l'implantation sur limite à l'intérieur des zones Ui.

Dans le secteur Uizb, il est imposé des implantations avec un retrait d'au moins 5 m par rapport aux voies.

Les implantations sur limites séparatives à l'intérieur de la zone sont autorisées. Un retrait de 5 m est imposé en limite de zones Ui ; Uia et Uib. Il s'agit de permettre une transition paysagère avec les espaces agricoles, naturels ou résidentiels qui jouxtent ces zones.

Les espaces extérieurs devront faire l'objet d'un traitement paysager avec : la plantation des stationnements, le masquage des stockages par des plantations. Il s'agit par ces mesures de contribuer à la requalification des ZAE qui présentent aujourd'hui un fort impact paysager.

La zone Ue à dominante d'équipements d'intérêt collectif

La zone Ue doit permettre d'accueillir et de gérer des équipements et des services publics ou privés qui sont d'intérêt collectif. Elle interdit les autres types d'occupation. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration uniquement si elles sont liées aux équipements et services admis dans la zone.

Les règles en matière de réseaux, d'accès et d'implantations sont similaires ou proches des règles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine.

La zone UL dédié aux activités de loisir

Le secteur permet la gestion du camping et du golf en permettant notamment les constructions et les habitations légères de loisirs liés au développement touristique.

La zone Uv dédié aux activités aéronautiques

Le secteur autorise toutes les constructions et installations lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité aéronautique

Les zones AU (à urbaniser)

Deux zones AU sont mis en place.

La zone AUiza est une zone d'activités, correspondant à la ZAC Axe 7.

Les zones AUa sont de futures zones de développement à vocation principale d'habitat. Un phasage des secteurs sur le Bancel est mis en place :

- La zone AUa1 (secteur Sud du Bancel, faisant actuellement l'objet d'une AEU) est urbanisable en une opération d'ensemble.
- La zone AUa2 (secteur Nord du Bancel), est urbanisable en une opération d'ensemble, lorsque 50 % de surface de la zone AUa1 est couverte par un ou des permis de construire délivrés.
- La zone AUa3 est urbanisable au fur et à mesure de l'avancée des réseaux dans la zone.

Des orientations d'aménagements et de programmation sont inscrites sur ces zones. Dans une logique de densification de ces espaces du bourg, une densité minimale de 20 logts/ha est demandée. De plus, afin d'amorcer la future RT 2015, Il est imposé une performance énergétique égale ou inférieure à 50 kwh/m²/an.

Un minimum de 50 % de logements sociaux sont imposés sur les zones AUa1 et AUa2.

La zone A (agricole)

La zone A

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole. Les habitations sont limitées à 250 m² de surface de plancher par exploitant. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation.

Le règlement reprend les dispositions de la charte agricole signée dans la Drome.

La zone Ap

Un secteur inconstructible, y compris pour les agriculteurs est mis en place dans l'objectif de préserver le potentiel agricole ainsi que les perspectives paysagères. Aucun bâtiment agricole n'est situé dans le périmètre.

La zone Ah

Les secteurs Ah de taille et de capacités limités définis par l'article L123.1.5 (§14) autorisent les extensions modérées des habitations et autres constructions existantes, et leurs locaux annexes limités en nombre en taille et situées à proximité de l'habitation et sur le foncier de la construction principale. Cette gestion des constructions existantes reste limitée car elle n'implique pas de nouvelle construction d'habitation, ni de changement de destination (en dehors des bâtiments spécifiquement repérés au titre du L123.3.1). Elle ne remet pas en cause l'activité agricole.

La zone N (naturelle)

La zone N

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Seul y est autorisé :

- Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics.
- Les aménagements liés la valorisation des zones humides et des pelouses sèches.
- Les abris pour animaux parqués.

La zone Nh

Les secteurs Nh de taille et de capacités limités définis par l'article L123.1.5 (§14) autorisent les extensions modérées des habitations et autres constructions existantes, et leurs locaux annexes limités en nombre en taille et situées à proximité de l'habitation et sur le foncier de la construction principale. Cette gestion des constructions existantes reste limitée car elle n'implique pas de nouvelle construction d'habitation. Le changement de destination est autorisé.

La zone Nj dédiée aux jardins familiaux

Il s'agit d'autoriser les constructions nécessaires aux activités des jardins (type abri de jardin) dans la limite de 7 m² d'emprise au sol par construction.

La zone Ni liée à la carrière

Il s'agit de permettre l'exploitation de la carrière et de gérer la plateforme autoroutière attenante.

La zone Nv liée à l'aérodrome

Située sur les pistes de l'aérodrome, le secteur autorise les ouvrages et installations nécessaires aux activités aéronautiques.

La zone Ne dédiée aux champs photovoltaïques

Conformément au souhait de la commune de développer les énergies renouvelables (cf PADD titre 1.2, page 10), un zonage spécifique permettant l'implantation d'un champ photovoltaïque est mis en place. Du fait de ses caractéristiques (exposition Sud, délaissé de l'A7, aucune exploitation agricole en cours...) ce tènement est actuellement à l'étude pour le développement d'énergies renouvelables.

On rappelle que la commune souhaite engager la transition énergétique face à l'érosion des énergies fossiles en produisant localement des énergies renouvelables.

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD d'une part et des différentes réglementations:

- *intégration urbaine et paysagère par des règles concernant les types d'implantation des constructions,*
- *densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces mais en respectant la forme urbaine existante sur la commune : compacte et groupée dans le centre et individualisée hors du centre.*
- *favoriser les constructions à performance énergétique par la promotion de la compacité bâtie et par le maintien de retrait pour éviter les masques solaires entre constructions.*
- *protection des espaces naturels en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles,*
- *mixité sociale par la mise en œuvre d'une mixité résidentielle en imposant la réalisation de logements locatifs aidés dans les zones AU à vocation d'habitat.*

3.4 Les changements de destination

La commune a réalisé un travail sur les changements de destination en zone A.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Qualité patrimoniale du bâti : Cet intérêt a été mesuré au regard du caractère identitaire de ces bâtiments soit sur le plan de l'architecture, de l'histoire ou sur le plan culturel. Il s'agit des anciens bâtiments ruraux attachés ou non à des habitations. Ce critère tient compte de la qualité de construction : bâtiments en pisé ou pierres et constructions mixant les différents modes de construction. Pour certains bâtiments il est tenu compte de la présence de détails architecturaux (piliers, linteaux de pierre etc.). L'état de conservation a aussi été un des critères, en effet les bâtiments à l'état de ruines n'ont pas été pris en compte, leur remise en état relevant de la construction neuve. Les constructions sans caractères (moellons) ou fortement remaniées n'ont pas été prises en compte.
- Présence ou non d'un bâtiment d'exploitation dans un rayon de 100m. Ce critère a été apprécié au regard de la proximité d'un bâtiment d'élevage en cours d'activité. Ainsi, une distance de 100 m d'un bâtiment d'exploitation a été prise en compte pour permettre le changement de destination.

Au final, 7 bâtiments ont été identifiés en changement de destination.

3.5 La prise en compte des risques

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans le zonage la présence du risque d'inondation tel qu'il ressort de l'étude d'aléas menée par la CCRV courant 2011/2012.

Dans le secteur exposé au risque et identifié sur le document graphique le règlement est limitatif de la construction et des aménagements, de façon à limiter l'exposition des populations au risque et à ne pas aggraver les phénomènes d'inondation. Le règlement a repris les conditions de constructibilité et d'inconstructibilité définies par l'étude.

Le PLU intègre aussi les risques liés à la présence de la canalisation de gaz et du pipeline dont les tracés et les périmètres de protection sont reportés.

Enfin, les périmètres de danger liés à la base d'Albon sont annexés au PLU.

3.6 La mixité sociale (article L123.1-5§16 du code de l'urbanisme)

La commune d'Albon n'est pas soumise à l'article 55 de la Loi SRU. Mais le PLU doit permettre la mise en œuvre de la politique de diversification de l'habitat recherchée par le PLH et par le SCOT.

Afin de mettre en œuvre la volonté du PADD de développer la part de logements locatifs aidés dans la production de logements nouveaux, le PLU prévoit l'application de l'article L123.1.5§16e du code de l'urbanisme.

A ce titre le PLU délimite, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le PLU d'Albon met en place cette servitude sur la zone AUa1 du Bancel. Elle fait partie du village (commerces, services, équipements) et apparaît appropriée pour développer ce type de logements. Cette disposition exige un pourcentage de logements locatifs aidés à hauteur de 50% des nouveaux logements à construire.

Au regard des capacités de construction de ces zones cela représente un minimum de 15 logements.

3.7 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- Les aménagements de voirie et de stationnement en particulier pour améliorer la sécurité et favoriser les accessibilités des équipements (nouvelle école) et des points d'appui touristique
- Le renforcement des espaces publics et des liaisons
- Le renforcement des équipements publics et de leurs espaces de fonctionnement : cimetière (R2), espace de fonctionnement de la salle des fêtes (R9).
- Le renforcement des trames vertes et des espaces publics
- Différents aménagements publics : ilots de propreté, gestion du lit du cours d'eau (piège à gravillons...)

L'emplacement réservé n°9 est en partie située sur la ripisylve du Bancel. Les ripisylves ont été identifiées par le département comme des zones humides. Elles sont ici protégées en espaces boisés classés ce qui les rend inconstructibles.

NUMERO	DESTINATION
R.1	Espace public
R.2	Extension du cimetière
R.3	Aménagement du carrefour desservant la zone AUa
R.4	Cheminement doux
R.5	Route desservant l'école
R.6	Ilot de propreté
R.7	STEP
R.8	Stationnement, espace public, aire de jeux
R.9	Aménagement de stationnements et valorisation des bords du bancel
R.10	Piège à gravillon
R.11	Cheminement doux
R.12	Cheminement doux
R.13	Espaces verts



Cartographie des emplacements réservés

3.8 La protection des boisements et des éléments végétaux

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, a protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager :

- haies et alignements arborés dans les espaces agricoles, celles-ci constituent des refuges pour la faune et sont des supports de petits corridors
- ripisylves aux abords des cours d'eau (Bancel et Argentelle)
- les grands boisements en particulier ceux à proximité du col du Grand Bœuf où la société autoroutière vient de réaliser un ouvrage grande faune au-dessus de l'A7. Il s'agit de protéger ce boisement en particulier pour sa fonction de « rabattement » vers l'ouvrage.

Deux types de protection ont été utilisés :

Les espaces boisés classés lorsque la valeur paysagère ou écologique des boisements est majeure (Ripisylves et boisements importants, petits bois de l'espace rural)

Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les refuges de la faune et les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (notamment le long des cours d'eau).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements. Il entraîne donc de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement.

L'article L123.1.5 §7 du code de l'urbanisme lorsque la qualité paysagère est de nature plus ordinaire : principaux alignements végétaux structurants, les arbres isolés de caractère, haies amenant une qualité paysagère dans la zone urbaine ou dans l'espace rural. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements. Cette protection des haies est mise en place sur les haies issues des replantations du réaménagement foncier.

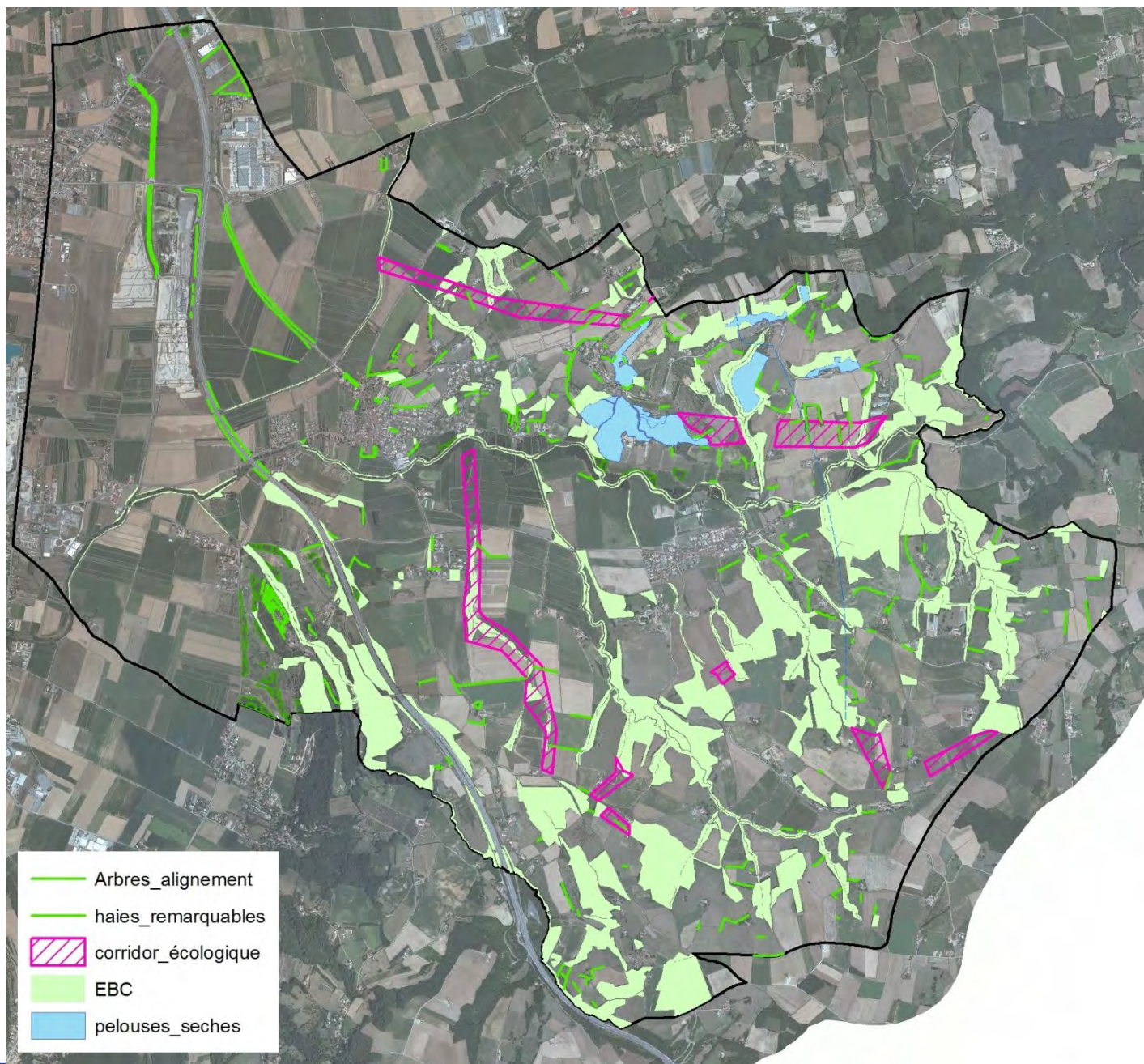
3.9 La protection des corridors écologiques

Le PLU d'Albon met en place une protection des espaces de fonctionnement écologiques au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme. Cela concerne les habitats naturels particuliers et les liaisons entre les réservoirs de biodiversité :

- Corridors écologiques
- Zones humides
- Pelouses sèches

Cette protection couplée au zonage naturel mis en place sur les grands espaces naturels de la commune vise à maintenir les équilibres des fonctionnalités écologiques.

Cette protection des corridors et le règlement qui lui est affecté (maintien des boisements, et restauration de la continuité écologique en cas d'aménagement) doit permettre de maintenir le fonctionnement écologique lié aux corridors d'eau (Bancel, Argentelle) et terrestres...



3.10 La valorisation du patrimoine bâti

Le PLU identifie au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme les éléments et ensembles particuliers d'intérêt patrimonial : ainsi sont identifiés les anciennes bâtisses au caractère rural traditionnel, les petits éléments du patrimoine.

Quelques exemples d'éléments identifiés en éléments remarquables :



N° sur le plan : 1



N° sur le plan : 3



N° sur le plan : 4



N° sur le plan : 5



N° sur le plan : 6



N° sur le plan : 7



N° sur le plan : 8

3.11 La cohérence avec les documents supra communaux

Plusieurs documents doivent être pris en compte dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte selon les documents supra communaux.

La compatibilité avec le PLH

Dans le cadre du PLH 2006/2013, la commune avait un objectif de réalisation de 52 logements sociaux. Aujourd'hui 49 ont été réalisés et 23 supplémentaires sont en projet. La commune est donc sur une réalisation supérieure à l'objectif.

Le PLU s'inscrit dans une temporalité plus lointaine, dans l'attente du prochain PLH, le PLU poursuit la dynamique de production de logements sociaux en mettant en place une servitude de 50% de logements sociaux dans les zones AUa du bancel à venir.

La compatibilité avec le SCOT

Sur le plan quantitatif le SCOT prévoit pour la commune d'Albon une capacité de développement d'environ 9 logements/an avec une densité moyenne de 20 logements/ha.

Le PLU de la commune d'Albon raisonne à une douzaine d'année ce qui autorise la construction d'environ 110 logements soit 5.5 ha au maximum à dégager en capacités foncières.

Ces capacités sont de :

- 2.3 ha dans les dents creuses réparties entre Saint Romain, Saint Martin et le creux de la Thine.
- 4.5 ha dans les zones AU de Saint Romain.

Sur le plan qualitatif les orientations du SCOT sont mises en place de la manière suivante :

- Sur le "recentrage de l'urbanisation": le PLU communal réduit les expansions urbaines dans les secteurs non intégrés au bourg. Ainsi les quartiers du Creux de la Thine et de St Martin des Rosiers ont un zonage resserré sur l'enveloppe urbaine permettant uniquement le comblement des « dents creuses ». Les autres secteurs d'habitat diffus sont gérés dans leur situation actuelle sans développement nouveau possible.

Ces dispositions qui se justifient aussi par l'insuffisance des réseaux (en particulier l'assainissement), permettent de réduire les expansions urbaines.

Concernant le bourg, le PLU prévoit le renforcement de son urbanisation par la mobilisation des dents creuses et la mise en place de 2 zones de développement en continuité du bourg : au Bancel (prise en compte d'un projet en cours dans le cadre d'une AEU) et rue de la Bascule (permettant de relier le quartier des Quarterées au bourg dans une épaisseur urbaine).

- Concernant la diversité des formes d'habitat et favorisant la densité de l'urbanisation (habitat collectif et l'habitat groupé prépondérant) : les orientations d'aménagement prévoient de rééquilibrer l'offre pavillonnaire dominant actuellement le marché par une offre en habitat intermédiaire, petit collectif et par une offre de qualité résidentielle.
- Concernant la création d'un minimum de 10% de logements sociaux sur les logements neufs, le PLU d'Albon met en place cette disposition sur les zones AUa du bancel avec la mise en place d'une servitude de 50 % de logements sociaux.
- Concernant la mise en place de trames vertes paysagères et la qualité des quartiers d'habitat, le PLU prévoit à travers ses orientations d'aménagement, la réalisation d'espaces collectifs soit d'appropriation sociale (jardins, aires de jeux), soit supports de parcours en modes doux permettant de renforcer l'intégration des secteurs d'habitat au tissu villageois existant.
- Sur le plan des déplacements : le PLU inscrit à l'échelle de la commune des parcours continus favorisant les déplacements alternatifs à la voiture pour relier les principaux pôles d'équipement, la centralité et les quartiers d'habitat du village.

- Concernant la préservation des espaces naturels : le PLU d'Albon a identifié à l'échelle communale les « réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques. Le PLU instaure leur protection soit au titre de la zone N pour les réservoirs, soit au titre de l'article L123.1.5§7 pour les corridors de liaisons. En particulier il préserve l'axe du Bancel identifié comme corridor dans le SCOT

Extrait sur Albon de la cartographie du SCOT concernant la préservation des espaces naturels



- Sur l'agriculture le PLU a pris en compte l'espace agricole « stratégique » identifié par le SCOT par son classement en zone A ou Ap.

Extrait sur Albon de la cartographie du SCOT concernant la préservation des espaces agricoles



- Concernant le développement économique: le PLU d'Albon intègre le projet de ZAC porté par la CCRV et s'inscrivant dans le pôle majeur structurant du parc d'activités Nord Drôme Ardèche identifié par le SCOT.
- Concernant la maîtrise du développement commercial il faut rappeler que le SCOT n'identifie pas de développement de pôle commercial sur la commune. Aussi le règlement des zones Ui et AUi n'autorise pas d'implantation commerciale (hors les showroom liées aux activités de production présentes)

La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

- la protection en zone naturelle des cours d'eau de la commune,
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés,
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (limitation des urbanisations nouvelles non raccordées à un assainissement collectif),

La cohérence avec les systèmes d'épuration

La station d'épuration qui traite les effluents du bourg est dimensionnée pour une capacité de 12 000 eq/hab, elle traite aujourd'hui 5 000 eq/hab. L'urbanisation de la ZAE d'axe 7 est estimée à 1 700 eq/hab. Le PLU par les capacités d'urbanisation ouvertes pour l'habitat inscrit environ 276 eq/habitants supplémentaires. Au total ce sont donc 1976 eq/hab supplémentaires que peut générer le projet de PLU. La STEP apparaît donc suffisamment dimensionnée. Il faut rappeler qu'aucune répartition des rejets n'a été définie entre les communes desservies par cette station d'épuration.

La STEP de St Martin des Rosiers est aujourd'hui en faible capacité de traitement. Aussi le PLU a tenu compte de cette contrainte et n'inscrit pas de développement urbain dans ce quartier.

La cohérence avec les autres documents

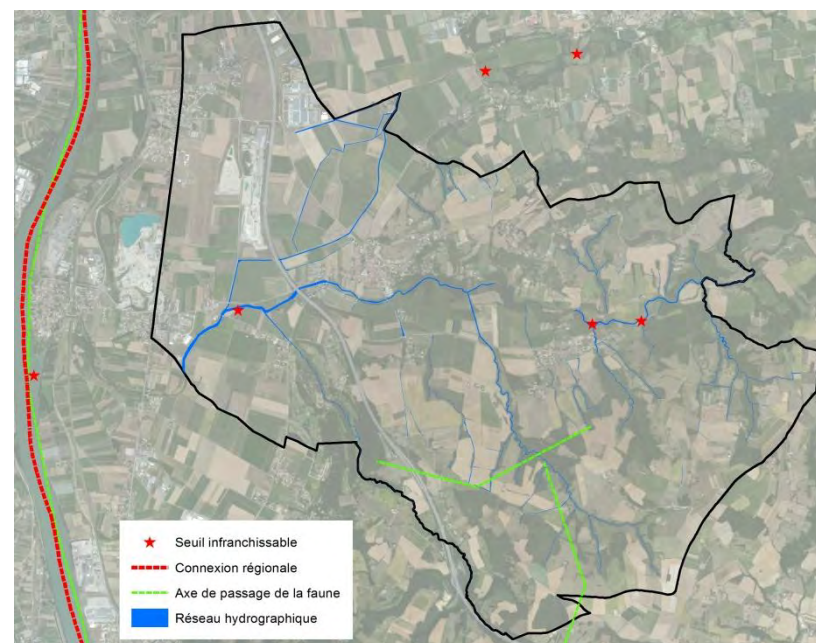
Plan climat énergie territorial

Aucun PCET n'a actuellement abouti sur le territoire.

Le schéma régional de cohérence écologique.

Celui-ci au niveau de la Région Rhône Alpes n'est pas encore finalisé. Toutefois le RERA (réseau écologique Rhône Alpes) qui préfigure ce futur schéma a identifié les axes de déplacements de la faune sur l'ensemble de la région. Un corridor majeur a été inventorié sur la commune. Les inventaires réalisés lors de l'élaboration du diagnostic du PLU ont conforté et précisé les inventaires du RERA.

Le PLU protège ces corridors et impose leur restauration en cas d'interventions et d'aménagement. Les maillages entre corridors terrestres et aquatiques sont intégrés dans les protections au titre de l'article L123.1.5§16 du PLU.



Axes identifiés par le SRCE

La prise en compte de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

L'article L 111-1.4 du code de l'urbanisme est issu de la loi Barnier article 52 de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et des paysages. L'objectif de cette loi est d'inciter les collectivités à engager une réflexion préalable et globale sur la pertinence à urbaniser les abords des voies à grande circulation.

Cette réflexion préalable a pour objet de définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des espaces riverains de ces voies en proposant un projet urbain et paysager. Ce projet, qui définit un parti d'aménagement de l'espace prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, engage à donner la priorité à la qualité du cadre de vie.

Ce projet traduit les règles en urbanisme, architecturales et paysagères qui sont transcrites ultérieurement dans les documents réglementaires

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Sur la commune d'Albon, il s'applique en particulier aux abords de l'A7 sur les zones non agglomérées

Une étude au titre du L.111-1-4 a été réalisée aux abords de l'A7 sur la partie non urbanisée sur la ZAC Axe 7. Cette étude est annexée au PLU et traduite par des OAP spécifiques.



4 L'évaluation environnementale du PLU

4.1 Préambule

L'article L123-1-2 précise que le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il doit s'appuyer sur le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente aussi une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi, la présente évaluation a pour principaux objectifs :

- d'estimer les perspectives d'évolution de l'environnement communal en l'absence de nouveau plan d'urbanisme ;
- de préciser les incidences du PLU sur l'environnement communal (effets positifs et négatifs) et notamment au droit des futures zones d'urbanisation ;
- la définition des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- la justification des choix retenus pour le PADD et la présentation des solutions alternatives ;
- la définition d'indicateurs de suivis pour l'évaluation périodique du PLU.

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

4.2 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau plan d'urbanisme

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.

Comme présenté dans le diagnostic, le POS présente plusieurs surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraîneraient, à terme des impacts irréversibles sur l'environnement du point de vue des paysages, de l'environnement et de l'agriculture.

Les zones NA et NB du POS avant sa transformation en PLU s'étendent sur une surface assez importante (environ 100 hectares) et leur urbanisation entraînerait des impacts négatifs sur le territoire communal avec :

- Vis-à-vis des paysages et du cadre de vie : l'urbanisation de l'ensemble des zones NA bien que beaucoup soient localisées dans la couronne urbaine, entraînerait la dégradation des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le secteur de diffusion urbaine aux alentours du lieu-dit « Les Grandes Vignes » ;
- Vis-à-vis de l'agriculture : ces urbanisations entraîneront des effets d'emprises sur les espaces. Les extensions urbaines inscrites au POS n'ont pas d'incidences directes sur les sièges d'exploitations de la commune mais des répercussions sur le fonctionnement général d'une exploitation ;
- Vis-à-vis de l'environnement en général : l'urbanisation de l'ensemble des zones NA et NB entraînera une augmentation de la population, ce qui aura pour effet de générer une augmentation des déplacements en particulier automobiles. Ainsi, cette évolution démesurée de population serait source de nuisances et pollutions qui entraîneraient des déséquilibres pour la commune ;
- Vis-à-vis de l'environnement naturel : le POS ne prend pas véritablement en compte les enjeux écologiques du territoire. L'urbanisation de l'ensemble des secteurs NA comme à Saint Martin des Rosiers ne prend pas en compte les espèces et milieux présents

4.3 Les impacts des choix retenus par le PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle, économique source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les orientations de développement. Les contraintes du territoire liées aux infrastructures routières et aux risques d'inondation, nécessitent des mesures de protection de la population. La situation périurbaine nécessite aussi des mesures en matière de préservation des qualités paysagères et naturelles et en matière de préservation de la ressource agricole.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

Les enjeux de diversifications sociales, générationnelles et résidentielles ont été pris en compte

Le PLU d'Albon dans ses choix, prévoit une diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. En particulier, le maintien des jeunes ménages et des personnes âgées est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation. Cette diversification de l'offre est destinée à poursuivre le développement de logements abordables sur la commune et ainsi maintenir des jeunes ménages. Le logement intermédiaire répondant à ce besoin qu'il soit locatif ou en accession sociale fait partie des orientations d'aménagements et de programmation.

La maîtrise des déplacements

Le PADD d'Albon a pris en compte la problématique des déplacements au sein du village en favorisant un maillage piétonnier permettant les secteurs d'équipements, de commerce et les espaces de développement résidentiels. Il affirme la priorité donnée aux secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine du bourg.

De plus, il affirme des orientations favorisant le développement des modes doux qui sont ensuite traduits dans les orientations d'aménagements et de programmation pour chaque secteur de développement urbain.

La maîtrise des émissions de GES

Le PADD et ses traductions réglementaires en rapprochant les secteurs d'habitat du cœur de village, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperdition énergétique des nouvelles constructions. De plus, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc).

La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une plus forte densité de construction, une optimisation des espaces déjà construits et une priorisation des secteurs disponibles en continuité du bourg. Le POS inscrivait en développement futur 100 hectares environ en extension urbaine (zone NA et NB). Le PLU recentre le développement dans l'enveloppe urbaine et inscrit 4.5 ha de zones AU.

Les enjeux de qualité résidentielle et de réponse aux besoins

Le PADD affirme une volonté d'amélioration de la qualité résidentielle qui passe à la fois par la qualité des logements et à la fois par la qualité des espaces extérieurs. Cette orientation est traduite dans les documents réglementaires et d'aménagement par une obligation de réalisation d'espaces verts collectifs (aires de jeux, jardins etc). Il s'agit de préserver des espaces de proximité, lieux d'appropriation sociale. De plus, la commune a fait le choix de protéger l'ensemble des espaces à caractère patrimonial.

Les enjeux d'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi

Le PADD du PLU affiche une volonté d'un développement équilibré dans lequel le développement démographique doit s'accompagner d'une offre d'emploi. Aussi des secteurs d'accueil économique sont identifiés à partir des zones existantes qui sont notamment amenées à se densifier.

Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale

Ils ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité. Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal.

Les enjeux de préservation des milieux naturels

La municipalité a retenu le principe de préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique certain et constituant une richesse à une échelle communale et supra communale. L'ensemble des milieux terrestres et aquatiques ont fait l'objet d'attentions particulières tout comme les espèces présentes sur la commune.

Les corridors localisés sur la commune ont aussi été pris en compte dans le nouveau document d'urbanisme.

4.4 Analyse des incidences du PLU

4.4.1 Analyse globale du projet de PLU

Cette analyse prend en compte les projets d'urbanisation prévus au PLU. Pour mémoire, le projet de PLU prévoit l'urbanisation de 2 secteurs en zone AU.

DU POS au PLU, des impacts globalement positifs

En effet, le PLU entraîne le remplacement de nombreuses zones NA par de la zone agricole (A) ou naturelle (N). Ainsi, le PLU restitue à ces zones rurales 45 hectares.

La suppression de ces zones qui étaient situées en zone naturelle ou agricole aura pour effets positifs :

- La protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité présente sur la commune ;
- La protection des zones naturelles, ce qui permet de préserver la biodiversité communale et intercommunale et le fonctionnement naturel du territoire ;
- Préserver le cadre de vie et les paysages en évitant le développement d'un mitage trop important ;
- Préserver les équilibres environnementaux en général en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale.

Par ailleurs le choix de la densification et du renouvellement urbain, aura également des impacts positifs sur l'environnement notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement...

Secteurs de projets	Effets potentiels	Mesures de réduction
Secteur du Bancel	Aucun habitat d'espèce protégée n'a été répertorié Il s'agit en grande partie d'un jardin privatif. La partie Sud fait l'objet d'une AEU	Création de jardins partagés et de noues paysagère sur la partie Sud du Site. Certains arbres et haies sont protégés sur le zonage et dans les OAP.
Rue de la Bascule	Réduction du foncier agricole. La zone AU est également située sur des jardins privatifs et des espaces de « dents creuses » Aucun habitat d'espèce protégée n'a été répertorié	

Concernant l'emplacement réservé n°9 pour l'aménagement de stationnements et la valorisation du Bancel :

- Cet emplacement réservé concerne un secteur identifié comme zone humide dans le cadre de l'inventaire départemental.
- La zone humide présente est constituée d'une ripisylve d'une largeur d'environ 10m. Le PLU inscrit cette ripisylve en espace boisé classé qui empêchera tout aménagement et toutes constructions.
- La zone humide est préservée par le PLU qui n'aura pas d'impact sur son maintien.

Le schéma ci-après localise cet emplacement.



4.4.2 Analyse par thématique du projet de PLU

La préservation des milieux naturels et des espaces agricoles

Les espaces agricoles (zone A du PLU) totalisent 1491.1 hectares soit 58.2% du territoire communal.

Les surfaces naturelles et agricoles représentent environ 2366.6 hectares soit 92.4% du territoire communal.

Les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 875.5 ha soit 34% du territoire communal.

Les espaces naturels

L'ensemble des corridors identifiés sont protégés dans le PLU : les coulées vertes sont en zones naturelles, les passages faunes devant être préservés en zone agricole sont protégés en éléments remarquables. Ils permettent des échanges de population entre les différents milieux avec les communes voisines.

Ainsi le PLU n'aura que des effets positifs : la densification préconisée dans le PLU devrait permettre de limiter la fragmentation du territoire ainsi que les obstacles à la circulation de la faune et de la flore. La mise en place de coulées vertes permettra de préserver les différents espaces naturels.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles du territoire sont globalement préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les sièges d'exploitation « professionnels » ne seront pas gênés par l'urbanisation prévue par le PLU.

Le zonage agricole du PLU représente 1463.5 hectares soit 57.1% du territoire. Le PLU laisse donc des possibilités d'évolution à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère économique.

Globalement le PLU, par une définition claire des limites urbaines, par la préservation des accessibilités agricoles et des corridors de fonctionnalité agricole devrait avoir un effet de maintenir l'agriculture locale.

La gestion des habitations existantes dans la zone agricole telle qu'elle est envisagée par le PLU de façon très limitative ne conduira pas à une fragilisation de l'activité agricole. En effet, elle ne concerne que des habitations existantes et ne conduit pas à la création de nouvelles habitations, elle concerne uniquement l'unité foncière des habitations existantes qui n'est pas agricole.

La qualité des eaux et l'assainissement

La station d'épuration qui traite les effluents du bourg est dimensionnée pour une capacité de 12 000 eq/hab, elle traite aujourd'hui 5 000 eq/hab. L'urbanisation de la ZAE d'axe 7 est estimée à 1 700 eq/hab. Le PLU par les capacités d'urbanisation ouvertes pour l'habitat inscrit environ 276 eq/habitants supplémentaires. Au total ce sont donc 1976 eq/hab supplémentaires que peut générer le projet de PLU. La STEP apparaît donc suffisamment dimensionnée. Il faut rappeler qu'aucune répartition des rejets n'a été définie entre les communes desservies par cette station d'épuration.

La STEP de St Martin des Rosiers est aujourd'hui en faible capacité de traitement. Aussi le PLU a tenu compte de cette contrainte et n'inscrit pas de développement urbain dans ce quartier.

La valorisation des paysages et l'amélioration du cadre de vie

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés. Notamment la limitation du mitage de l'espace périurbain, du fait de la préservation des zones naturelles et de la limitation du mitage des constructions agricoles dans les zones sensibles. Le PLU prévoit de renforcer la trame verte urbaine par des orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Le PLU inscrit :

- La préservation des éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable ;
- La préservation du bâti d'intérêt patrimonial ou de caractère.

Ces protections devraient contribuer à maintenir une qualité dans le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».

De plus, les entrées de territoires identifiées par l'agglomération comme séquences paysagères à protéger sont protégées dans le PLU.

La prévention des risques naturels et technologiques

Sur le territoire communal, les risques naturels sont principalement liés aux inondations. Les zones à risques ont été prises en compte. Une étude identifiant les aléas a été réalisée et indique que les risques majeurs se situent à la confluence entre le Bancel et l'Argentelle. L'ensemble de ces informations a été pris en compte afin de réduire l'exposition aux risques.

Les déplacements

Le maintien et le renforcement des commerces et des services de proximité dans le bourg ainsi que la densification urbaine à partir des espaces urbanisés contribueront à la réduction des déplacements automobiles en direction du cœur de village.

En préalable à l'urbanisation de certains secteurs, il sera nécessaire de renforcer des accessibilités attractives pour les piétons. Les aménagements de liaisons douces prévues dans les orientations d'aménagements pour toutes les nouvelles zones à urbaniser devraient contribuer à rendre plus attractif l'espace collectif.

5 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

Sur le plan environnemental

La mise en place d'indicateurs environnementaux est basée sur le modèle de l'OCDE : **Pression – État – Réponse** (PER), illustré par le schéma suivant ci-après.

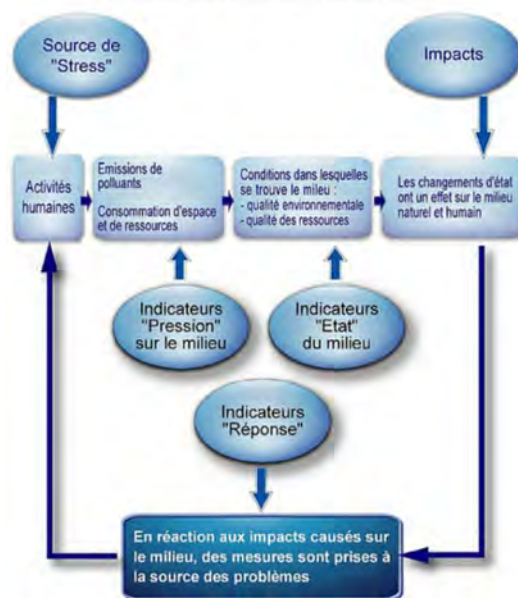
Ainsi trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- **Les pressions** engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme...)
- **L'état** dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- **Les réponses** (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi, soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.

Schéma du modèle
Pression / Etat / Réponse (UNESCO 1997)



Un suivi adapté à chaque thématique peut être mis en place, il convient de choisir des indicateurs faciles à appréhender afin de ne pas compliquer la démarche.

Ainsi, des indicateurs sont proposés ci-dessous en fonction de thématiques environnementales :

La biodiversité et les milieux naturels

- **Objectif** : préservation de la biodiversité et des écosystèmes
- **Indicateurs possibles** : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (évolution des surfaces de pelouses...)

Les pollutions et la qualité des milieux

- **Objectif** : minimiser les rejets dans les milieux naturels
- **Indicateurs possibles** : suivi de la qualité des eaux superficielles, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées...

Les ressources naturelles

- **Objectif** : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- **Indicateurs possibles** : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de l'évolution de la surface agricole communale,

Les risques

- **Objectif** : minimiser les risques naturels et technologiques.
- **Indicateurs possibles** : suivi de l'impact des inondations

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombres d'aménagements paysagers réalisés.

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

L'article L123.12.1 du code de l'urbanisme prévoit :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

Des indicateurs d'évaluation doivent être précisés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- Mesure des densités de construction des zones U en nombre de logements/ha au regard de la densité de 20 logts/ha minimale préconisée par le SCOT (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées),
- Nombre de logements construits
- Nombre de logements sociaux construits
- Nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ ou dispositif équivalent),
- La consommation foncière des constructions en ha.